

# La CREA



## **Réunion du Conseil**

**du**

**vendredi 14 décembre 2012**



## **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille douze, le quatorze décembre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19 heures, M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine) jusqu'à 18 heures 30, M. BECASSE (Cléon), M. BERBRA (Bihorel), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume) jusqu'à 20 heures, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAMBERLIN (Rouen), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARLIONET (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHOISSET (Rouen), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M<sup>me</sup> DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DIALLO (Rouen), M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly), M<sup>me</sup> DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> DUTARTE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FOUBERT (Rouen), M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> GRENET (Déville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M<sup>me</sup> JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 18 heures 55, M. JEANNIN (Petit-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M<sup>me</sup> LEMARIE (Freneuse), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf) jusqu'à 18 heures 30, M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M<sup>me</sup> OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M<sup>me</sup> PREVOST (Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen),

M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M<sup>me</sup> RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M<sup>me</sup> TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M<sup>me</sup> TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) jusqu'à 18 heures 50.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par M. HURE (Hénouville) à partir de 19 heures - M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M<sup>elle</sup> BALLUET (Rouen) par M<sup>me</sup> DUTARTE - M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine) par M. CATTI (Yville-sur-Seine) à partir de 18 heures 30 - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY - M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume) par M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 20 heures - M. BOUILLON (Canteleu) par M<sup>me</sup> GRENET - M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> TESSON - M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE - M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LEAUTEY - M<sup>me</sup> COMBES (Rouen) par M. PESSIOT - M. CORMAND (Canteleu) par M. MAGOAROU - M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville) par M. OVIDE - M. DESCHAMPS (Malaunay) par M. ANQUETIN jusqu'à 19 heures - M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD - M. DUCHESNE (Orival) par M. JAOUEN - M. DUPONT (Jumièges) par M. SAINT - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. BARRE - M. FABIUS (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. FEHIM (Rouen) par M. DIALLO - M. FOUCAUD (Oissel) par M. JEANNIN - M. FRELEZAUX (Bonsecours) par M. MUNIN - M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville) par M. THOMAS DIT DUMONT - M. GRELAUD (Bonsecours) par M. GAMBIER - M. GRENIER (Le Houlme) par M. LE COUSIN - M. GUILLIOT (Ymare) par M. RICHIER - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M. MOREAU - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. LEVILLAIN - M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel) par M. COUTEY (Malaunay) à partir de 18 heures 55 - M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARLIONET - M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne) par M. ETIENNE - M. LECERF (Darnétal) par M<sup>me</sup> PREVOST - M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS - M<sup>me</sup> LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) par M. CRAMOISAN - M. LEROY (Rouen) par M. FOUBERT - M<sup>me</sup> LESCONNEC (Rouen) par M. LE COM - M. MARIE (Elbeuf) par M. SIMON - M. MERABET (Elbeuf) par M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 heures 30 - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. ALINE - M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. HOUBRON - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER - M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M<sup>me</sup> LEMARIE - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> PLATE - M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT - M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. DURAME - M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux) par M. SCHAPMAN - M<sup>me</sup> TISON (Rouen) par M<sup>me</sup> RAMBAUD - M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE.

Absents non représentés :

M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BOURGOIS (Elbeuf), M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CHEVRIER (Houpeville), M<sup>me</sup> CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> CORNU (Le Houlme), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DUVAL (Darnétal), M<sup>me</sup> ELIE (Rouen), M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel), M. GRIMA (Rouen), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M<sup>me</sup> LAMBARD (Rouen), M. LANGLOIS (Rouen), M<sup>me</sup> MAINE (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> MARTIN (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. TEMPERTON (La Bouille).

Monsieur le Président souligne la présence de Madame Valérie FOURNEYRON et l'en remercie.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour du Conseil, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HUSSON, représentant de la CREA lors de la remise d'un prix.

Suite à la remise des prix "Victoires du paysage" qui a eu lieu le 13 décembre dernier à Paris, et organisé par le jury "Entrepreneurs des paysages de France" et "Les paysagistes concepteurs de France", sous le parrainage d'Erik Orsenna, Monsieur HUSSON est heureux de remettre le trophée, deuxième prix national, ainsi que son diplôme au Président.

Monsieur HUSSON se dit satisfait de voir que la CREA a obtenu une victoire d'argent dans la catégorie "Collectivités : espaces à dominante naturelle" pour l'aménagement situé conjointement sur Le Mesnil-Esnard et Franqueville-Saint-Pierre. Il invite l'assistance à découvrir cet aménagement, dont il est fier, aménagement naturel d'un site propre de bus, accompagné de bassins organisés en cascades avec une mare pédagogique et une piste cyclable, démontrant ainsi la possibilité d'allier le "beau" à l'utile.

Monsieur le Président souligne le travail remarquable qui a été reconnu au plan national. Il remercie Monsieur HUSSON pour avoir, à cette occasion, représenté la CREA.

## **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 25 juin 2012.

Celui-ci est adopté.

## **ORGANISATION GENERALE**

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Emploi et insertion par l'économie – Groupe Régional des Acteurs Normands pour le Développement Durable en Entreprise – Adhésion et désignation d'un représentant : autorisation** (DELIBERATION N° C 120618)

*"Le réseau GRANDDE (Groupe Régional des Acteurs Normands pour le Développement Durable en Entreprise) est une association créée en 2006 qui promeut la mise en œuvre du développement durable en entreprise sur le territoire régional. Ce réseau a été conçu dans un souci de déontologie stricte définie par une charte pour faire coopérer ses membres à une cause commune, en permettant l'enrichissement de l'approche du développement durable dans un cadre d'échanges de bonnes pratiques et d'initiatives. Ce réseau est ouvert à tout type d'organisme : entreprise de toutes tailles, associations, universités et centres de recherches, et personnes physiques.*

*Plusieurs axes de collaboration avec le réseau GRANDDE ont été déterminés :*

○ *participation aux groupes de travail "achats responsables" et "indicateurs RSE" en vue de soutenir l'activité des structures à vocation d'insertion professionnelle et les démarches socialement responsables des organisations du territoire. La CREA pourra notamment partager son expertise dans les clauses sociales avec le réseau GRANDDE,*

○ *participer aux trophées du Développement Durable en tant que membre du jury et donc dans ce cadre faire valoir les initiatives développées sur son territoire,*

○ *solliciter l'appui technique de GRANDDE dans l'animation de réunion sur la thématique du développement durable, et notamment dans le cadre du conseil consultatif de développement dont GRANDDE est membre.*

*Aussi, il convient de désigner un représentant de la CREA conformément à l'article 7 des statuts de GRANDDE et de s'acquitter de la cotisation annuelle à compter de 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5211-41-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence "développement économique",*

*Vu les statuts de l'association GRANDDE, et notamment l'article 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 relative aux actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion, et notamment la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de clause d'insertion dans les marchés publics,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le réseau GRANDDE promeut le développement durable sur le territoire régional en regroupant des acteurs économiques locaux autour de valeurs communes,*

↳ *que la participation de la CREA au réseau GRANDDE à compter de l'année 2013 nécessite l'adhésion à l'association GRANDDE et à sa charte de réseau dont le montant de la première année est porté à 1 000 €,*

↳ *qu'il convient de désigner un représentant de la CREA,*

**Décide :**

» d'adhérer à l'association GRANDDE et à sa charte de réseau à compter de l'année 2013 dont le montant de cotisation pour l'année 2013 est de 1 000 €,

» à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Benoît ANQUETIN

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

Est élu à l'unanimité : Monsieur Benoît ANQUETIN.

La délibération est adoptée.

**URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement de l'hippodrome des Bruyères présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Aménagement de l'Hippodrome des Bruyères – Equipements de loisirs – Parc écologique des Bruyères – Protocole – Avenant n° 1 : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 120619)

*"Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de la réalisation du parc du Champ de courses des Bruyères (Parc écologique des Bruyères).*

*Dans ce cadre, afin de permettre la restitution de la fonctionnalité sportive existante, un protocole d'accord a été signé entre le Maire de Rouen et le Président de la CREA le 17 avril 2012.*

*Ce protocole prévoit la restitution des dix-sept terrains existants en six terrains de grand jeu, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen et pris en charge financièrement par la CREA pour une enveloppe forfaitaire de 6 M €. Entre deux et quatre terrains prendraient place sur le site des Bruyères, les autres étant réalisés ailleurs sur le territoire de la Ville de Rouen.*

*Il définit aussi les modalités de paiement de cette restitution.*

*Un avenant à ce protocole est apparu nécessaire afin de :*

○ *limiter l'avance de trésorerie pour la Ville de Rouen par la mise en place d'acompte pour chaque terrain réalisé,*

○ *lier le financement par la CREA de la restitution de la fonctionnalité sportive au transfert de propriété du site permettant la réalisation du parc écologique des Bruyères.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence facultative en matière de réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 21 janvier 2008 approuvant le pré-programme du parc urbain du Champ de courses des Bruyères,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des études en vue de la reconversion du Champ de courses des Bruyères,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de la réalisation du parc du Champ de courses des Bruyères,*

*Vu le protocole signé le 17 avril 2012 entre la CREA et la Ville de Rouen,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement de l'Hippodrome des Bruyères,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ que conformément à ses statuts, la CREA dispose d'une compétence facultative en matière de réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,*

*☞ que la restitution de la fonctionnalité sportive se fera au travers de six terrains de sport de grand jeu, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen et pris en charge financièrement par la CREA pour une enveloppe forfaitaire de 6 M €,*

*☞ que deux à quatre terrains seront intégrés au programme du parc et restitués sur le site,*

*☞ que les conditions de restitution de la fonctionnalité sportive et de transfert de propriété sont définies dans un protocole d'accord signé le 17 avril 2012 entre la Ville de Rouen et la CREA,*

*☞ qu'il est nécessaire de modifier ce protocole pour limiter les avances de trésorerie de la Ville de Rouen et conditionner la participation financière de la CREA à la restitution de ces terrains à la cession foncière du site, nécessaire à la réalisation du parc écologique des Bruyères,*

### **Décide :**

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord entre la Ville de Rouen et la CREA, annexé à la présente délibération.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."*

Monsieur MAGOAROU précise que le Groupe Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération relative à la restitution des terrains. Cependant, il souhaite attirer l'attention sur l'importance et l'urgence à engager le processus de reconversion du champ de courses des Bruyères.

En effet, ce site exceptionnel, le plus grand espace vert au cœur de l'agglomération, représente plus de 20 hectares. Ce dernier doit être protégé et valorisé dans le but de devenir un vrai parc urbain écologique, naturel conciliant l'ensemble des fonctionnalités sportives, de loisirs, de promenades aux fonctionnalités écologiques indispensables, notamment dans le cadre de la trame verte et bleue de l'agglomération.

Monsieur MAGAOROU indique que plusieurs riverains constatent un certain nombre de dégradations se produisant de manière régulière sur ce site. Selon lui, il est urgent d'agir et d'avancer rapidement quant à la réalisation d'un projet global et concerté, en associant les riverains. Il rappelle que ce projet était inscrit au contrat d'agglomération.

Monsieur le Président a pris l'attache des maires de Sotteville-lès-Rouen, de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Rouen, ce dernier étant propriétaire du site. Il explique que l'objectif commun est de proposer, dans le cadre d'un prochain conseil communautaire en mars, le lancement d'un appel à projet dont les caractéristiques pourraient faire consensus. Les éléments relatifs à la qualité naturelle de cet espace constituent le socle de l'appel à projet. Il partage par ailleurs l'avis de Monsieur MAGOAROU.

Monsieur le Président revient sur l'histoire du site, autrefois hippodrome, et atteste de l'attachement des élus locaux à préserver une certaine mémoire, dans le cadre du futur projet, notamment à travers le souvenir de son histoire équestre.

S'agissant de ce dossier, Monsieur le Président constate que ce dernier a pu paraître ces dernières années en retrait ou en difficultés compte tenu des coûts d'investissement et de gestion élevés. C'est pourquoi il a demandé aux services de la CREA la mise en œuvre d'un appel à projet afin de minorer ces coûts.

Cependant, il insiste sur le fait qu'il ne s'agira pas de faire moins qualitatif. Selon lui, si la mémoire équestre passe par l'installation d'un centre hippique, activité portée par un investisseur privé et ouvert dans les conditions habituelles de ces centres privés, cela faciliterait l'aménagement public qui devra, en tout état de cause, rester majoritaire sur le site. Cet élément est à prendre en compte pour la mise en place du Parc Ecologique des Bruyères dans les années à venir.

Monsieur le Président indique que nombre d'associations et d'habitants s'interrogent sur le devenir du site. Il souhaite l'exemplarité dans le cadre d'une démarche innovante, d'implication et de participation des concitoyens qui devra être un élément central de l'appel à projet.

Il souligne la mobilisation des services de la CREA quant à l'appel à projets qu'il souhaite être en mesure de présenter en mars prochain.

Monsieur RENARD rappelle que deux endroits de l'agglomération abritent actuellement des activités hippiques : le secteur d'Elbeuf et les plateaux nord de Rouen. Il souligne que ce dernier hippodrome attire, d'ailleurs, chaque année, un public relativement important de locaux et de rouennais par ses courses de trot. Une dizaine de réunions annuelles sont ainsi organisées. Monsieur RENARD attire l'attention de ses collègues sur l'existence d'un hippodrome situé sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel et qui rencontre beaucoup de succès de mars à octobre.

Madame PANE est ravie que ce projet, porté par les élus, soit en marche. Les habitants riverains le souhaitent depuis longtemps. Cette dimension collective s'adressera à environ 100 000 habitants de l'agglomération. Elle se réjouit de voir que la CREA ait pris ses responsabilités et se porte garante de projets s'inscrivant dans une démarche de longue concertation. Cela permettra aux habitants de s'approprier à la fois l'espace, le territoire et l'hippodrome dont il puise sa source dans une histoire liée au cheval et à de nombreuses activités de l'agglomération.

Les projets collectifs, selon elle, sont bénéfiques. S'agissant du Champ de courses des Bruyères, elle pense que tous s'en réjouiront une fois le projet réalisé.

Monsieur BOURGUIGNON précise qu'il n'a jamais été question de rouvrir un hippodrome, puisque ce dernier a été fermé pour être installé ailleurs dans le département de la Seine-Maritime.

Il affirme que le projet a mis du temps et qu'un travail a été mené en lien avec tous les élus, et en particulier avec les élus de la rive gauche, intéressés par l'aménagement d'un parc urbain, espace ouvert au milieu d'un ensemble comptant plusieurs centaines de milliers d'habitants.

Un travail d'échanges et de visites en France, telles que Lyon, ont été réalisées. Des visites ont eu lieu également en Allemagne au sein de parcs urbains en lisière de grandes villes. Des idées ont été échangées et certaines reprises, notamment par l'association d'habitants située près du champ de course, "Les bruyères Ensemble".

Monsieur BOURGUIGNON fait remarquer que l'hippodrome des Bruyères et le projet de parc urbain représentent historiquement le champ de courses. L'intérêt des échanges avec les maires était de passer aux actes.

Monsieur le Président souhaite lever toute ambiguïté sur ce projet et précise qu'aucune course ne sera à nouveau organisée puisqu'il ne s'agira pas d'un hippodrome. Il précise que la CREA n'a pas vocation à en organiser.

La Délibération est adoptée.



Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et traversées d'agglomération présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Entrées d'agglomération – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération de Saint-Pierre-lès-Elbeuf par la route de Pont de l'Arche (RD 921) – Demandes de subvention : autorisation**  
(DELIBERATION N° C 120620)

*"Dans le cadre des entrées et traversées d'agglomération, l'ex-CAEBS avait identifié au cours de l'étude de faisabilité, deux axes routiers, symboles du cardo-romain, pouvant faire l'objet d'une requalification urbaine.*

*Il s'agit de la rue du Neubourg à Elbeuf-sur-Seine à la RD 7 à Cléon, et de la route de Pont de l'Arche à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à l'avenue du Circuit à Orival.*

*A ce jour, la phase opérationnelle de ce projet prévoit la requalification de la route de Pont de l'Arche à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*Le montant total des travaux est estimé à 526 190 € HT.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

	<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>
Travaux	526.190,00	Département (25,5%)	134.580,00
		La CREA	391.610,00
Rémunération maître d'oeuvre	17.000,00	Département (25,5%)	3.920,00
		La CREA	13.080,00
<b>Total</b>	<b>543.190,00</b>	<b>Total</b>	<b>543.190,00</b>

*La présente délibération vise à habiliter le Président à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour les travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, par la route de Pont de l'Arche (RD 921).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6 relatif à l'amélioration du cadre de vie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que la route de Pont de l'Arche avait été identifiée comme pouvant faire l'objet d'une requalification urbaine dans le cadre de la définition des entrées et traversées d'agglomération par l'ex-Agglomération d'Elbeuf,

↳ que le coût estimatif des travaux pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, par la route de Pont de l'Arche (RD 921) est de 613 376,66 € HT,

↳ que l'aménagement de l'entrée d'agglomération de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, par la route de Pont de l'Arche (RD 921), peut bénéficier des financements du Département de Seine-Maritime,

### **Décide :**

▶▶ d'approuver le plan de financement tel que figurant dans la délibération,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur SAINT indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette délibération mais souhaite néanmoins interroger le Président quant à la politique menée s'agissant de l'aménagement des entrées et traversées de l'agglomération qui semble parfois incohérente.

En effet, le Débat d'Orientations budgétaires 2013 indique en page 5 que "[...] Comme chaque année, des fonds de concours seront prévus pour participer à la réalisation d'entrées et de traversées d'agglomérations dans diverses communes, et notamment à Oissel, Malunay et Le Houllme. [...]", et en page 8, qu'un "[...] dispositif sera adapté pour renforcer la lisibilité des régimes d'aides pour les entrées et traversées d'agglomération. [...]".

Monsieur SAINT évoque les problèmes rencontrés par sa commune auprès des services de la CREA lors d'un dépôt de dossier, sollicitant un fonds de concours au titre d'aménagements d'entrées et de traversées de bourg pour le CD 982. Ces derniers n'ont pas donné suite à cette demande invoquant l'absence de positionnement et de politique non arrêtée en matière d'entrées et traversées d'agglomération.

La période d'harmonisation des politiques sur l'ensemble du territoire étant dépassée, il souhaiterait que des choix se fassent au regard de critères techniques. Il rappelle que l'absence de réponse bloque le projet de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville qui en parallèle a reçu une réponse rapide et claire du Département de Seine-Maritime quant à sa position s'agissant de cette voie à grande circulation.

Monsieur SAINT souhaiterait qu'une harmonisation des politiques sur ce sujet se mette en place très rapidement, de manière claire et définie, intégrant les mêmes critères sur l'ensemble du territoire de la CREA.

Monsieur le Président confirme l'orientation donnée aux services de la CREA sur ce sujet, ainsi que l'absence actuelle d'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la CREA quant à la politique menée en matière d'entrées et traversées d'agglomération. Son objectif est de proposer, dès février 2013, lors du vote du budget, une délibération permettant de clarifier les choses, en prévoyant notamment des critères techniques.

Il ajoute que cette politique engage les finances de la CREA sur des sujets lourds qui prennent du temps, tels que la voirie et les aménagements de proximité qui représentent des coûts importants. Ces sujets doivent être conçus selon une modalité qui ne mette pas en péril la prospective financière de la collectivité. Il rappelle que l'ensemble des élus a examiné de quelle façon l'endettement pouvait progresser dans les années à venir.

Par ailleurs, en termes de recettes, Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire aura lieu ce soir dans un contexte que chacun sait tendu. Il précise que ce dispositif donnera lieu à la définition d'une enveloppe annuelle fermée et des exercices de programmation seront mis en œuvre. Si la demande excède les crédits disponibles, une gestion de file d'attente se mettrait en place.

Monsieur le Président déclare que la collectivité travaillera en programmation sur enveloppe fermée dans ce domaine, comme dans d'autres. Cet outil nouveau nécessitera à la fois de critères clairs mais également d'une maîtrise des budgets.

Il assure que le dossier de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, comme celui de Saint-Pierre-lès-Elbeuf identifié depuis plusieurs années, fera l'objet d'un examen rapidement, à savoir début 2013.

Monsieur ZIMERAY ajoute que la procédure n'a pas été ajustée à ce jour pour des raisons d'ordre juridique et technique, liées aux nécessités d'harmonisation et aux incertitudes sur la compétence voirie. Certains critères, devant être étendus et précisés, font l'objet de réflexions déjà avancées qui seront présentées très prochainement.

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme** (DELIBERATION N° C 120621)

*"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.*

*Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que** si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

*Par délibération en date du 17 mai 2011, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2 de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles.*

*La zone concernée figurant dans la demande formulée le 3 juillet 2012 par la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel pour son ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.*

*Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 complétant les objectifs de la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel en date du 11 juin 1996 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel en date du 17 mai 2011 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel par courrier en date du 3 juillet 2012 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et de zones naturelles,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement*

*↳ que dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones à urbaniser (AU) totalisent une surface de 14 hectares,*

*↳ que les zones à urbaniser soumises à l'accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme représentent 7 hectares,*

*↳ que ces 7 ha correspondent au déplacement d'une des zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin de faire converger sur une seule et même zone le développement de l'urbanisation, dans le but de répondre au premier objectif de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables "recentrer le développement du centre bourg et faire émerger son identité rurale",*

*↳ que l'objectif du projet est de réaliser un nouveau quartier d'habitat sous une maîtrise foncière communale,*

*↳ que le programme qui a été défini a pour finalité de rééquilibrer le parc de logements de la commune constitué majoritairement de logements individuels,*

*Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement*

*↳ que l'apport de population souhaité par la commune va générer de nouveaux flux de déplacements sur une voie pénétrante de l'agglomération d'ores et déjà saturée (2 310 habitants projetés en 2018 contre 1918 en 2007),*

*↳ que la commune dispose d'une desserte de transport à la demande : filo'R,*

*↳ que le Plan Local d'Urbanisme impose la création à minima de 40 % d'espaces perméables non construits pour réaliser des espaces verts,*

*Les impacts pour les communes voisines*

*↳ que dans la perspective de création de nouveaux logements, la commune envisage une restructuration de son groupe scolaire,*

*↳ que cette zone à urbaniser se situe à proximité des équipements scolaires,*

### Les impacts pour l'environnement

↳ que la zone à urbaniser bénéficie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui explicite les grandes lignes du projet : trame viaire, espace public, espace paysagé,

↳ que la réalisation d'une coulée verte offrira au futur quartier une variété d'espaces à la fois récréatifs et paysagers,

### Les impacts pour les activités agricoles

↳ que l'activité agricole constitue l'activité économique dominante sur le territoire communal,

↳ que le positionnement de la zone ne constitue pas d'enclaves par rapport aux terres agricoles attenantes,

### En conclusion

Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de la Neuville Chant d'Oisel ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan sous réserve que le rythme de construction soit modéré. Pour ce faire, la commune devra mettre en place un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation,

### **Décide :**

» d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel."

Monsieur MOREAU tient à excuser son absence lors de la commission en charge de l'examen de ce dossier. Cependant, à la lecture des rapports, il conteste ce dossier au nom du Groupe Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA car tous les éléments du rapport, notamment ceux présentés en commission, ne sont pas annexés à la délibération.

Lors de la commission, il a été indiqué que le rythme de production de logements évoqué dans cette opération est nettement supérieur à celui inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme prévoyait 6 à 8 logements, alors qu'il est question aujourd'hui d'environ 20 logements.

Monsieur MOREAU communique quelques chiffres en lien avec l'opération prévisionnelle 2017-2018. Dans les documents transmis, il est mentionné que la population passerait de 1 918 habitants à 2 310 habitants, ce qui représente une hausse de 20 % en 10 ans, soit 2 % par an. Selon lui, ce rythme est extrêmement élevé pour une commune qui ne fait pas partie du cœur d'agglomération.

S'agissant de la nouvelle population, il expose deux hypothèses. En premier lieu, il est probable que ces habitants viennent de communes avoisinantes, ce qui engendrera des inconvénients excessifs pour les communes limitrophes. Ensuite, et le plus probable selon lui, serait que ces habitants viennent du centre d'agglomération. Dans ce dernier cas, il considère que cette démarche qualifiée de "péri-urbain" ne s'inscrit pas dans les travaux entamés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il interpelle les membres du Conseil sur le récent examen dont a fait l'objet le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le discours collectif tenu mettait en évidence la nécessité de recréer de l'habitat et de réimplanter des habitants en cœur d'agglomération et dans les différents pôles reliés à l'agglomération.

Monsieur MOREAU estime qu'il y a urgence à définir un SCOT. De plus, au regard des évolutions dans le domaine de la décentralisation qui prévoient l'éventuel transfert de compétences renforcées en matière d'urbanisme, il juge insuffisant le simple fait d'inscrire sur la délibération que le rythme de construction sera modéré pour que celle-ci soit considérée comme recevable et conforme au PLH et au SCOT actuellement en préparation.

C'est pourquoi Monsieur MOREAU informe que le Groupe Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette délibération qui, malgré un effort de remembrement pour éviter les enclaves des terres agricoles, portera sur 14 hectares. Il insiste sur le caractère peu singulier de ce dossier en cette période où les terres agricoles se raréfient.

Monsieur RENARD interpelle le Président sur un courriel adressé aux élus le 11 décembre 2012 ayant pour objet un courrier relatif à l'aide octroyée à l'agence d'urbanisme. Ce courrier fait état d'un abondement dont l'augmentation représenterait plus de 12 % pour 2013, avant même que le budget ne soit débattu.

Il s'interroge quant aux choix stratégiques pris par le Président liés aux contraintes budgétaires.

Monsieur RENARD manifeste son incompréhension face à cette augmentation d'aide octroyée à l'agence d'urbanisme, représentant 60 000 € d'abondement supplémentaire, en vue d'études complémentaires relatives notamment à l'habitat pour les seniors et l'habitat en général. Ces études, déjà approchées dans le cadre du PLH, ont été finalisées il y a quelques mois, comme évoqué précédemment par Monsieur MOREAU.

Monsieur RENARD souhaite donc alerter ses collègues sur cet aspect, à savoir 12 % d'augmentation de subvention.

Au vu de la délibération présentée, Monsieur le Président rappelle qu'une méthodologie avait été définie et que la commission ainsi que le groupe de travail présidé par Pierre BOURGUIGNON ont travaillé sur ce dossier. Il regrette que Monsieur RENARD n'ait pu être disponible pour y participer.

Quant au point soulevé par Monsieur RENARD, Monsieur le Président précise que l'augmentation est deux fois moindre par rapport à l'engagement pris initialement par la collectivité à l'occasion de la mise en œuvre de cette agence d'urbanisme. Un plan de charge et de montée en charge avaient été actés entre l'ensemble des financeurs visant à doubler la contribution par habitant des intercommunalités, notamment constitutives, de cette nouvelle agence soutenue par tous les élus. Il estime que cette montée en charge financière était parfaitement connue de tous et souligne que l'augmentation prévue est bien inférieure à celle envisagée, compte tenu du contexte financier dans lequel se trouvent aujourd'hui les collectivités et leurs intercommunalités.

Après discussion avec Pierre BOURGUIGNON et d'autres collègues élus, Monsieur le Président informe qu'une mesure visant à étaler dans le temps cette montée en charge a été convenue. Par ailleurs, il explique que la CREA a transféré des crédits d'études identifiés dans le budget, notamment en raison des problématiques relatives à l'habitat, afin de financer et neutraliser cette augmentation de cotisation. S'agissant du budget de la CREA, cette augmentation a été financée par des économies.

Monsieur le Président atteste que cette affaire est neutre au regard du budget de la CREA. Au lieu d'être confiée à un bureau d'études, l'étude sera internalisée au sein de l'agence et permettra à la CREA de tenir ses engagements vis-à-vis de cet établissement qui regroupe plusieurs territoires limitrophes avec lesquels la CREA a besoin de travailler davantage, comme cela a été le cas lors de l'affaire du pont Mathilde. Il considère cette agence comme un outil précieux dans la construction d'une coopération plus active entre les territoires sur des sujets très importants, tels que les déplacements ou les transports.

Monsieur RENARD en prend bonne note mais estime que, depuis ce qui était prévu il y a quelques années lors de la création de cette agence d'urbanisme, "la crise" est intervenue et doit être prise en considération. Il rappelle qu'un certain nombre de budgets sont contraints et que celui dédié à l'agence d'urbanisme aurait pu l'être également.

Face à l'abondement exceptionnel de 60 000 € attribué sans autres critères, Monsieur RENARD considère que cela ressemble à un fonctionnement à géométrie variable. Selon lui, une agence d'urbanisme, couvrant plusieurs agglomérations et structures intercommunales, doit être financée de manière équitable et identique. Il rappelle que l'euro par habitant était d'un euro pour 650 000 habitants, nombre d'habitants qui s'est aujourd'hui accru de 60 000 habitants pour la CREA, ce qui représente un décalage.

Monsieur le Président réitère ses propos antérieurs et assure que l'augmentation est financée par une baisse de dépenses dans le budget de la CREA. D'autre part, il s'agit d'une augmentation de la cotisation. La somme de 60 000 € s'ajoute à la cotisation et positionne la cotisation de la CREA à un peu plus d'un euro. Cela a été concerté avec les territoires partenaires au sein de l'agence.

Monsieur BOURGUIGNON informe qu'une note à l'attention des élus sera prochainement adressée et qu'une présentation est en cours de préparation.

Il indique que le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme s'est réuni la veille et qu'un point sur le projet de budget sera présenté et pris en compte par l'assemblée générale.

Monsieur BOURGUIGNON fait remarquer que, depuis le début, la moyenne n'est pas estimée en centimes ou en euros par habitant, et que les cotisations sont différentes en fonction des parties prenantes, telles que les Régions, les Départements, les grandes intercommunalités ou les établissements publics plus petits. Tout ceci sera détaillé.

Comme l'a rappelé le Président, il souligne la diminution de voilure de la participation de la CREA. D'autres collectivités actuellement en révision ont stabilisé leur participation. La CREA tente de mettre au point de bonnes possibilités de travail avec l'agence de l'urbanisme qui possède des mandats globaux. Parmi les partenaires, Monsieur BOURGUIGNON rappelle la participation de l'Etat qui n'a pour le moment pas diminué sa voilure, mais cela pourrait devenir une éventualité dans le temps.

La Délibération est adoptée (vote contre : 8 voix Groupe Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparentés-es de la CREA / abstention de M. Bernard JEANNE).



## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur ALINE, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Développement économique – Commune de Cléon – Zone d'activités du Moulin IV – Déclaration d'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 120622)

*"La CREA, conformément à l'article 5 de ses statuts relatif au développement économique, a compétence pour "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire".*

*La zone du Moulin IV à Cléon est inscrite dans le PLU de Cléon approuvé le 9 décembre 2010 (et modifié le 29 mars 2012) en AUy, "destinée à l'urbanisation future de la commune. Elle a une vocation industrielle. Elle sera urbanisée à l'occasion de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble".*

*Ce site d'environ 7 hectares se trouve dans un environnement économique existant, dans la continuité de l'Usine Renault et des ZA existantes du Moulin I, II et III et bénéficie d'une accessibilité routière aisée (A 13 avec échangeur direction Paris et Caen, RD 7 axe structurant de la boucle d'Elbeuf et RD 144 permettant la desserte du Port Angot par les poids lourds).*

*La CREA par délibération en date du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire les périmètres de zones d'activités faisant l'objet d'études préalables. La ZA du Moulin IV à Cléon a été identifiée parmi ces zones.*

*Afin de répondre au déficit d'offre foncière de grande superficie, notamment à destination d'activités à vocation industrielle, la CREA souhaite aménager au travers de la ZA Moulin IV un lotissement d'activités industrielles et de services à l'industrie dont les emprises foncières seront supérieures à un hectare.*

*Pour cela et afin de poursuivre les études pré-opérationnelles, la CREA a engagé un marché de maîtrise d'œuvre en 2011.*

*Sur la base des études d'avant projet (AVP), le plan d'aménagement (Cf. plan masse d'aménagement) propose la création d'un maximum de 6 lots (allant de 9 400 m<sup>2</sup> à 17 000 m<sup>2</sup> selon le nombre de lots) avec une voirie interne centrale (en raquette) permettant de desservir l'ensemble du projet de lotissement d'activités, et le traitement de l'accotement de la rue Raymond et Marie-Louise Boucher.*

*Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable afin de veiller à l'intégration paysagère de la zone dans son environnement et d'assurer une gestion durable des eaux pluviales.*

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établirait en recettes et dépenses à :

DEPENSES € (TTC)		RECETTES € (TTC)	
Acquisitions	750 000 €	Cession	1 500 000 €
Etudes	130 000 €		
Travaux	900 000 €		
		Récupération de la TVA voie Fiscale	160 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 780 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 660 000 €</b>

La zone est aménagée au moyen d'un permis d'aménager qui ne pourra être obtenu qu'à la condition de disposer de la maîtrise foncière de la totalité de la zone. Aussi, une procédure de DUP sera sollicitée auprès du Préfet.

Afin de permettre à la CREA de mener les acquisitions, les études pré-opérationnelles à l'aménagement et la réalisation de cette zone, il convient de déclarer d'intérêt communautaire la création, la réalisation et la gestion de la zone d'activités économiques du Moulin IV conformément au périmètre du plan annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 et l'article L 5211-57,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre de la ZA Moulin IV à Cléon à l'étude,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cléon en date du 28 septembre 2012 donnant un avis favorable à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZA Moulin IV,

Vu le PLU de la commune de Cléon approuvé le 9 décembre 2010 et modifié le 29 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

↳ que le PLU de Cléon a identifié la zone du Moulin IV comme future zone d'activités à vocation industrielle,

↳ que la phase d'Avant Projet réalisée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre confirme la possibilité de la réalisation d'une zone d'activités économiques à vocation industrielle sur le site du Moulin IV à Cléon,

↳ que la zone prévoit la réalisation d'une voirie interne en raquette pouvant desservir 6 lots de minimum 1 hectare répondant ainsi à la nécessité de mettre sur le marché des terrains de grandes emprises foncières,

↳ que la zone sera aménagée afin de veiller à son intégration paysagère dans son environnement et d'assurer une gestion qualitative des eaux pluviales,

↳ qu'il convient que la CREA approuve le périmètre de l'opération selon le plan joint en annexe, et déclare d'intérêt communautaire la création de la zone d'activités économiques de Cléon pour la poursuite des études pré-opérationnelles à l'aménagement de la zone,

### **Décide :**

↳ de reconnaître l'intérêt communautaire de la création, la réalisation et la gestion de la zone d'activités économiques du Moulin IV à Cléon, selon le périmètre figurant sur le plan annexé."

Monsieur MOREAU remarque que la délibération rappelle en détail les infrastructures routières desservant le site dont il est question. Il pense qu'il serait utile de rappeler les zones d'activités desservies par les transports collectifs, ce qui semble être le cas ici au vu de la carte de la TAE. En effet, deux lignes arrivent sur la zone d'activités. Au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, il souhaiterait, lors de présentation de zones d'activités, que celles bénéficiant de transports collectifs soient mentionnées, au même titre que les infrastructures routières.

Monsieur le Président précise que toutes les zones d'activités sont desservies par les transports.

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3.

### **\* Développement économique – Communes de Cléon et Freneuse – Zone d'activités Front de RD 7 – Modification du périmètre d'intérêt communautaire – Autorisation** (DELIBERATION N° C 120623)

*"La CREA, conformément à l'article 5 de ses statuts relatif au développement économique, a compétence pour "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire".*

*La CREA par délibération en date du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire les périmètres de zones d'activités faisant l'objet d'études préalables. La ZA du Front de RD 7 qui se trouve à Cléon et Freneuse a été identifiée parmi ces zones.*

*Par sa proximité avec l'usine Renault et les ZA du Moulin I, II et III, cette zone est située dans un tissu économique dense et dynamique. Elle s'étend sur un périmètre d'études de près de 85 hectares et bénéficie en outre d'une desserte routière performante avec l'autoroute A 13 et la RD 7.*

*En raison de sa localisation et de sa superficie, le projet de la ZA Front de RD 7 de Cléon et Freneuse est conforme à la stratégie de développement économique de la CREA*

*Afin d'envisager l'aménagement de cette future zone d'activités, une étude préalable de programmation foncière et immobilière a été réalisée en 2011. Elle a conforté l'opportunité de développer une zone d'activités dans ce secteur, défini la stratégie de développement, identifié les segments d'activités à développer et proposé des principes d'aménagement compte tenu de l'environnement dans lequel la zone s'inscrit.*

*Aussi, la zone d'activités du Front de RD 7 aura pour vocation l'accueil d'activités tertiaires, d'activités innovantes, à haute valeur ajoutée, d'activités mixtes artisanales, d'activités industrielles et de logistiques de proximité.*

*Au terme de cette étude, la commune de Cléon a porté à la connaissance de la CREA sa volonté de réaliser un projet commercial sur une parcelle de 6,5 hectares, dont la commune a la propriété, située à l'ouest du périmètre de réflexion. Il convient donc d'exclure cette zone du futur périmètre d'intérêt communautaire afin de permettre à la commune d'y réaliser son projet commercial.*

*Le périmètre d'études est ainsi réduit (Cf. Cartographie "Périmètre de la ZA Front de RD 7 déclarée d'intérêt communautaire") et s'étend sur près de 78 ha.*

*Selon ce nouveau périmètre, et compte tenu de sa superficie ainsi que la présence de la voie ferrée traversant la zone, l'aménagement du site serait envisagé en deux temps :*

- *un secteur Nord situé entre la RD7 et la voie ferrée qui offrira un potentiel d'accueil d'environ 8.5 hectares de surfaces cessibles autour des activités innovantes (en lien avec les nouvelles mobilités), des activités mixtes pour répondre à la demande locale, des activités de services...*

- *un secteur Sud, sous condition de réalisation d'ouvrages d'art permettant la traversée des voies ferrées, l'aménagement de 35 ha qui permettra l'accueil d'activités industrielles, de logistique de proximité ou selon la demande, d'activités mixtes artisanales.*

*La réflexion autour de l'aménagement de ce site doit être poursuivie. Ainsi, les études de faisabilité et pré-opérationnelles permettront d'approfondir les conditions de réalisation du projet dans le nouveau périmètre retenu. Elles ont pour objectifs d'affiner la programmation du projet, d'identifier l'ensemble des solutions techniques à mettre en œuvre et d'évaluer les coûts prévisionnels des travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'études préalables de la ZA Front de RD 7 à Cléon et à Freneuse,*

*Vu la lettre de la commune de Cléon en date du 24 juin 2011 demandant à la CREA de modifier le périmètre de réflexion de la future ZA Front de RD 7 pour que la zone 3AUE du Plan Local d'Urbanisme reste de compétence communale,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a approuvé par délibération en date du 21 novembre 2011 le périmètre d'études préalables à l'aménagement de la ZA du Front de RD 7 à Cléon et Freneuse,*

*↳ que les statuts de la CREA prévoient qu'elle exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes : "en matière de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire (...)",*

*↳ que l'étude de programmation immobilière et foncière a confirmé que cette zone d'activités économiques s'inscrivait dans la stratégie de développement économique de la CREA,*

*↳ que les études de faisabilité et pré-opérationnelles doivent être engagées afin de poursuivre et d'affiner les conditions techniques et financières de la réalisation du projet,*

*↳ que son périmètre doit être modifié pour prendre en compte le projet commercial de la commune de Cléon,*

*↳ qu'il convient d'ajuster le périmètre d'études préalables déclaré d'intérêt communautaire,*

**Décide :**

*▶▶ de modifier le périmètre d'études préalables de la ZA Front de RD 7 à Cléon et Freneuse reconnu d'intérêt communautaire selon le plan figurant en annexe à la présente délibération,*

*et*

*▶▶ de poursuivre les études de faisabilité et pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation de ce projet selon le nouveau périmètre défini."*

Monsieur RENARD souhaiterait obtenir plus de renseignements s'agissant du projet commercial, notamment si ce dernier correspond bien aux attentes du SCOT en matière commerciale et le type de commerces amenés à s'installer sur 7 hectares.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit en tout état de cause d'un projet communal.

Monsieur RENARD souligne que ce projet communal impacte une décision communautaire.

Monsieur ALINE ajoute que des discussions sont en cours avec les maires des communes avoisinantes, notamment avec Monsieur OVIDE. Des négociations sont également en cours pour développer un projet commercial. A l'heure actuelle, Monsieur ALINE n'est pas en mesure de dire ce qu'il y aura précisément sur ces 7 hectares et propose à Monsieur OVIDE d'apporter quelques précisions s'il en a connaissance.

Monsieur OVIDE explique que, depuis de nombreuses années, la commune de Cléon est confrontée à un manque de structures commerciales. Il indique que la municipalité a arrêté, parmi d'autres possibilités de développement commercial, le principe d'une implantation commerciale devant répondre aux attentes des cléonais sur le terrain de remblaiement d'une ancienne carrière.

Le cœur du projet est une surface alimentaire qui sera accompagnée d'une jardinerie et d'un pôle aux activités de services à la voiture, ce dernier faisant l'objet d'un regroupement déjà existant sur la commune.

Il expose ainsi en quoi consiste le projet pour une commune de 6 000 habitants qui dispose aujourd'hui d'environ 800 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales.

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE – Etude de positionnement des projets – Seine Sud et Pîtres / Le Manoir / Alizay – Déclaration d'intérêt métropolitain (DELIBERATION N° C 120624)**

*"Selon la loi du 16 décembre 2010, un pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.*

*L'article 5 des statuts du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE précise ses champs d'intervention dans le domaine du développement économique et des transports en commun.*

*Ainsi, sont concernés les secteurs des biotechnologies, de la santé et de la cosmétique, mais également de la logistique. Plus largement, le Pôle métropolitain a vocation à intervenir dans la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique, en liaison avec les organismes existants, afin notamment de valoriser les pôles d'excellence du territoire.*

*Les zones d'activités et plateformes multimodales logistiques de Seine-Sud et de Pîtres / Le Manoir / Alizay contribuent au développement économique du pôle métropolitain CREA Seine Eure. Afin de favoriser une cohérence des deux projets, les élus du pôle métropolitain souhaitent que des études de positionnement soient réalisées en 2013.*

*Une première étude aura pour objectif de scénariser la complémentarité des projets à une échelle géographique plus large que le territoire du pôle (Axe Seine avec et sans le Canal Seine-Nord-Europe) et dans une temporalité à long terme.*

*Une seconde étude portera sur une mission de conseil sur l'enjeu de maîtrise d'ouvrage. Différents scénarii possibles seront analysés et présentés dans le cadre du contexte des deux projets.*

*Les dépenses liées à ces deux études sont aujourd'hui estimées à 55 000 € TTC, soit 45 987 € HT.*

*Le financement de ces deux études sera assuré par le budget de fonctionnement du Pôle métropolitain.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1 à L 5731-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique ,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la constitution du Pôle métropolitain entre la CREA et la CASE,*

*Vu les statuts du Pôle Métropolitain approuvés par délibération du Conseil de la CREA le 30 janvier 2012, et notamment l'article 5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle métropolitain,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les zones d'activités logistiques de Seine-Sud et de Pitres / Le Manoir / Alizay vont contribuer au développement économique du territoire du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,*

*↳ que deux études doivent être réalisées afin de définir le positionnement et la gouvernance des projets d'aménagement des deux sites,*

*↳ que le Conseil communautaire de la CASE délibèrera le 20 décembre 2012,*

**Décide :**

*▶▶ de déclarer d'intérêt métropolitain la réalisation d'une étude de complémentarité des deux projets précités ainsi qu'une étude sur la maîtrise d'ouvrage de ces deux projets,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE – Participation au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) et au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) – Déclaration d'intérêt métropolitain (DELIBERATION N° C 120625)**

*"Selon la loi du 16 décembre 2010, un pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.*

*Le préambule des statuts stipule que le Pôle métropolitain est le moyen pour la CREA et la CASE de se donner de nouveaux moyens pour renforcer l'attractivité de leur territoire et promouvoir, d'une voix plus forte parce que collective, un modèle de développement durable autour de l'axe Seine.*

*Par ailleurs, l'article 5 des statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure précise que le pôle métropolitain a vocation à intervenir dans la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique, en liaison avec les organismes existants, afin notamment de valoriser les pôles d'excellence du territoire.*

*La participation à des salons comme le MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) et le SIMI (Salon de l'Immobilier d'entreprise) donne l'occasion de présenter les projets phares d'aménagement du territoire métropolitain et aussi d'approcher des promoteurs et investisseurs en vue de la réalisation de projets d'immobiliers.*

*L'ADEAR organise depuis de nombreuses années la participation de la CREA au MIPIM et au SIMI, en liaison avec les agences de développement de Caen et du Havre (marque Normandy Avenue). Le soutien financier relatif à la mise en œuvre de ces 2 actions figure dans la subvention globale de la CREA à l'ADEAR.*

*La CREA et la CASE ont décidé de participer ensemble au MIPIM et au SIMI à partir de 2013 sous la bannière du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE. En conséquence, il est proposé que soit transféré au Pôle métropolitain :*

○ *Pour la CREA, le montant de la subvention à l'ADEAR pour ces deux actions, soit 41 500 € pour le MIPIM et 5 000 € pour le SIMI.*

○ *Pour la CASE, le montant de la subvention à l'ADEAR pour ces deux actions, soit 5 600 € pour le MIPIL et 2 400 € pour le SIMI.*

*Au vu de ces éléments, il est donc proposé de déclarer d'intérêt métropolitain le soutien des actions au MIPIM et SIMI sous la bannière du Pôle métropolitain.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,*



*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la constitution du Pôle métropolitain entre la CREA et la CASE,*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain approuvés par délibération du Conseil de la CREA le 30 janvier 2012, et notamment l'article 5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle métropolitain,*

*Vu le budget prévisionnel 2013 de l'ADEAR approuvé lors du Conseil d'administration du 17 octobre 2012,*

*Vu la délibération concordante de la Communauté d'Agglomération Seine Eure du 20 décembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'ADEAR organise la participation au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) et au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) des territoires de Caen, Le Havre et Rouen sous la marque Normandy Avenue,*

*↳ que le Pôle métropolitain CREA Seine Eure représentera les territoires de la CASE et de la CREA au MIPIM et au SIMI à partir de 2013,*

**Décide :**

*▶▶ de déclarer d'intérêt métropolitain les actions pour la participation au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) et au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) sous la bannière du Pôle métropolitain,  
et*

*▶▶ d'acter que le transfert de ces 2 actions au Pôle métropolitain s'accompagne d'un transfert financier :*

- Pour la CREA de 41 500 € au titre du MIPIM et de 5 000 € au titre du SIMI*
- Pour la CASE de 5 600 € au titre du MIPIM et de 2 400 € au titre du SIMI."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE – Pôles de compétitivité – Déclaration d'intérêt métropolitain** (DELIBERATION N° C 120626)

*"Selon la loi du 16 décembre 2010, un pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.*

*L'article 5 des statuts du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE précise ses champs d'intervention dans le domaine du développement économique et des transports en commun.*

*Ainsi, sont concernés les secteurs des biotechnologies, de la santé et de la cosmétique, mais également de la logistique. Plus largement, le Pôle métropolitain a vocation à intervenir dans la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique, en liaison avec les organismes existants, afin notamment de valoriser les pôles d'excellence du territoire.*

*Le Pôle métropolitain a également pour objet de mener des études visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain (PTU) du territoire métropolitain.*

*En matière de déplacements et de logistique, le Pôle pourrait s'appuyer sur les pôles de compétitivité Mov'eo et Novalog. En effet, ces 2 structures rassemblent des acteurs de la formation supérieure, de la recherche et du monde des entreprises dans les domaines de la mobilité, logistique urbaine et impacts environnementaux de la mobilité. Mov'eo et Novalog mènent également des actions de prospectives sur les solutions de mobilité de demain, en lien avec la gestion des aires urbaines.*

*Dans le domaine de la santé/cosmétique, le Pôle métropolitain pourrait nouer un partenariat avec le pôle de compétitivité Cosmetic Valley. La CASE soutient déjà des actions de Cosmetic Valley. De plus, les compétences de recherche des laboratoires rouennais sont reconnus par Cosmetic Valley.*

*Au vu de ces éléments, il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain le soutien aux pôles de compétitivité Mov'eo, Novalog et Cosmetic Valley.*

*Le soutien financier apporté par la CREA, d'une part, et la CASE, d'autre part, aux pôles de compétitivité est de :*

- s'agissant de Mov'eo : 12 000 € par la CREA,*
- s'agissant de Novalog : 20 000 € par la CREA et 5 332 € par la CASE,*
- s'agissant de Cosmetic Valley : 30 000 € par la CASE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la constitution du Pôle métropolitain entre la CREA et la CASE,*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain approuvés par délibération du Conseil de la CREA le 30 janvier 2012, et notamment l'article 5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle métropolitain,*

*Vu la délibération concordante de la Communauté de l'Agglomération Seine Eure du 20 décembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les pôles de compétitivité Mov'eo et Novalog interviennent sur le territoire du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE et que leurs missions incluent des actions dans les domaines des déplacements et de la logistique,*

*↳ que le pôle de compétitivité Cosmetic Valley intervient sur le territoire du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE et qu'il est susceptible de contribuer à la promotion et à l'attractivité du territoire métropolitain dans la thématique santé/cosmétique,*

**Décide:**

*▶▶ de déclarer d'intérêt métropolitain le soutien aux pôles de compétitivité Mov'eo, Novalog et Cosmetic Valley,*

*▶▶ de transférer au Pôle la participation aux pôles de compétitivité Mov'eo, Novalog et Cosmetic Valley,*

*et*

*▶▶ de transférer au Pôle métropolitain, les sommes afférentes réparties comme suit :*

	<i>CREA</i>	<i>CASE</i>
<i>Mov'eo</i>	<i>12 000 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Nov@log</i>	<i>20 000 €</i>	<i>5 332 €</i>
<i>Cosmetic Valley</i>	<i>0 €</i>	<i>30 000 €</i>

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Seine-Sud – Traitement de sites au titre de la politique régionale de résorption des friches – Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120627)

*"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.*

*Sur le "secteur de reconversion", sur les communes d'Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray, des procédures d'aménagement pourront être engagées au terme des études en cours, afin de favoriser le recyclage du foncier et la reconversion économique de ce secteur.*

*A cet effet, la CREA a confié à l'EPF Normandie la constitution de réserves foncières dans le cadre de son Programme d'Action Foncière.*

*Dans l'attente de la réalisation du projet, plusieurs propriétés libérées et acquises par l'EPF peuvent désormais être démolies, en particulier d'anciens logements de fonction de la Chapelle Darblay et un entrepôt, dans le secteur de la Chapelle à la limite entre les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel. Il est proposé de faire appel à l'EPF au titre de la politique régionale de résorption des friches.*

*L'objet de la convention qui vous est soumise pour acter de ce montage porte sur :*

- les prestations que l'EPF Normandie fera réaliser en qualité de maître d'ouvrage pour la déconstruction des bâtiments et dalles béton (études et travaux),*
- leur mode de financement réparti entre la CREA et l'EPF Normandie,*
- les modalités de récupération de la TVA par la CREA.*

*Le financement de ces prestations s'effectuerait comme suit :*

- Région de Haute-Normandie : 25 % du montant TTC des prestations (29,9 % du montant HT), soit 105 000 € sous forme de participation versée à l'EPF Normandie, attribuée par la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie le 17 septembre 2012*

- EPF Normandie et CREA :*

- ▶ Dans le cas où la CREA pourrait récupérer la TVA : solde HT partagé à parts égales entre l'EPF Normandie et la CREA, soit 123 085,29 € chacun avec prise en charge de la TVA par la CREA avant récupération*

*ou*

- ▶ Dans le cas où la CREA ne pourrait pas récupérer la TVA :*
    - EPF Normandie : 45 % du montant TTC des prestations, soit 189 000 €,*
    - CREA : 30 % du montant TTC, soit 126 000 €.*

Soit les modalités suivantes :

<b>Objet</b>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Etudes et travaux</i>	<i>351 170,57 €</i>	<i>420 000,00 €</i>
<b>1/ Cas où la CREA récupère la TVA</b>		
<i>Part Région : 25 % du TTC</i>		<i>105 000 €</i>
<i>Solde à financer HT</i>		<i>246 170,57 €</i>
<i>Part EPF (50 % du HT)</i>		<i>123 085,29 €</i>
<i>Part CREA (50 % du HT)</i>		<i>123 085,29 €</i>
<i>+ TVA (CREA avant récupération)</i>		<i>68 829,43 €</i>
<b>Soit total CREA</b>		<b><i>191 914,72 €</i></b>
<b>2/ Cas où la CREA ne récupère pas la TVA</b>		
<i>Part Région : 25 % du TTC</i>		<i>105 000 €</i>
<i>Part EPF : 45 % du TTC</i>		<i>189 000 €</i>
<b>Part CREA : 30 % du TTC</b>		<b><i>126 000 €</i></b>

La convention correspondante est soumise à votre approbation en vue de sa signature.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,*

*Vu le Programme d'action foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,*

*Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 9 juillet 2012 autorisant la prise en charge de cette intervention,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que l'intervention de l'EPF Normandie a été sollicitée en vue de constituer des réserves foncières dans le secteur de reconversion de Seine-Sud,

↳ que la démolition de plusieurs propriétés acquises par l'EPF Normandie peut être réalisée dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches,

↳ que dans le cadre du cofinancement proposé par l'EPF Normandie, sur un montant de travaux estimé à 420 000 € TTC, serait mis à la charge de la CREA une somme maximum de 191 914,72 €, avant récupération éventuelle de la TVA,

### **Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention avec l'EPF Normandie, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."*

La Délibération est adoptée.

### **\* Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Rouen innovation Santé – Compte Rendu Annuel de Concession 2011 (CRAC) : approbation – Avenant n° 5 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120628)**

*"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen majoritairement à vocation économique favorisant l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.*

*En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Rouen Seine Aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC).*

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2011 et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2012.*

### **➤ Bilan de l'activité 2011**

*Le concessionnaire Rouen Seine Aménagement (RSA) a réalisé l'étude de différents scénarii en entrée de ZAC (lot A).*

*RSA a réalisé le diagnostic complémentaire de la pollution du sous-sol sur les lots B1, B2 et C cédés respectivement aux promoteurs Nexity, Kaufman and Broad et Immobilière Basse Seine.*

*Enfin, a été effectuée l'étude de dimensionnement et de positionnement du volet économique de la ZAC en relation avec les autres pôles santé existants en France. La commercialisation de cette opération nécessite la mise en place de moyens spécifiques dédiés à la promotion et à la prospection d'entreprises ciblées.*

*RSA a suivi les travaux de bornage et la division parcellaire des lots B1, B2, C et D.*

*Sur le plan des études de maîtrise d'œuvre, ont été suivis le chantier de viabilisation des parcelles, le chantier de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux concernant les VRD, l'assainissement, les espaces paysagers, les pontons et le mobilier. Le dossier lié au déclassement de la route de Lyons a avancé au niveau des plans et coupes nécessaires.*

*La maîtrise d'œuvre chargée de la réhabilitation des sols a lancé les marchés de travaux en la matière et a procédé à des analyses complémentaires de sondage.*

*La maîtrise d'œuvre relative à l'ouvrage d'art a établi le dossier de consultation pour la démolition des 7 premières passerelles de franchissement de l'Aubette et pour l'ouvrage central.*

*Enfin, en termes de travaux d'aménagement, les travaux de terrassement, d'assainissement, de confinement des terres impactées, bordure granit, noues et gabions et le passage des réseaux ainsi que la plantation ont été réalisés pour desservir toute la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC.*

*Sur le plan foncier, la majorité du foncier est maîtrisée par la CREA. Il reste la parcelle polluée dénommée Marais-Marinox qui appartient à la ville de Rouen jusqu'à son déclassement. La parcelle du CHU est en cours de négociation.*

*Enfin, la parcelle de l'Etat et la division en volume sont en cours d'éclaircissement en vue de leur acquisition.*

*Ainsi, présentés les principaux points de l'activité de la concession pour l'année 2011, il convient à présent d'exposer les prévisions au titre de l'année 2012.*

## **➤ Prévisions 2012**

### **- Sur le plan foncier**

*A ce titre, il est précisé que RSA acquiert les terrains au prix que la CREA a racheté auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).*

*L'EPFN assure le portage de la parcelle LZ 24 jusqu'en juillet 2012. Cette parcelle sera divisée en 3 : LZ 143, LZ 144 et LZ 145.*

*La parcelle LZ 144 sera acquise par la CREA correspondant au futur lot E qui sera acquis par RSA lors de sa commercialisation.*

*Les parcelles LZ 143 et 145 seront acquises par RSA directement car elles correspondent au lot D en cours de commercialisation pour un montant de 272 000 € (4 056 m<sup>2</sup>).*

*La parcelle LZ 115 sera acquise à la CREA en juillet 2012 pour un montant de 341 000 € (7 173 m<sup>2</sup>).*

*Le poste acquisition porte sur un montant global de 7 482 K€ TTC comprenant les parcelles marais Marinox et celle de l'Etat, ainsi que celle de l'EPFN et le CHU.*

*Ce poste évolue à la hausse de 96 000 € lié principalement aux frais d'actualisation du coût des parcelles.*

*Le montant des acquisitions des parcelles intègre le coût de dépollution qui est porté par l'EPFN et la Région de Haute-Normandie via une convention d'intervention au titre du Fonds Friches à hauteur de 1 400 000 € TTC afin de pouvoir récupérer la TVA déductible.*

*Ces fonds sont inscrits à la Région dans un plan qui devra être soldé en 2015. La 2<sup>ème</sup> phase de travaux de dépollution devra donc être lancée rapidement. Ainsi les interrelations entre les sols (hydrogéologie) des terrains commercialisables de la ZAC et le sous-sol de l'usine ELIS devront être éclaircies.*

### **- Sur le plan de l'aménagement du site**

*- En terme d'études, RSA prévoit de réaliser les études suivantes:*

*• Le suivi et la validation des procédures des permis de construire concernant notamment les programmes de logements avec les trois opérateurs.*

*• Le suivi de l'appel à projet pour le programme d'activités du lot D.*

*• Une proposition de sécurisation et d'éclairage pour l'accès piéton pour les 1<sup>ers</sup> lots de logements.*

*• La confirmation des études urbaines dans la 2<sup>ème</sup> phase en lien avec le projet de changement de l'entrée d'ELIS dans la ZAC, étude démarrant en 2012.*

*• Poursuite de l'étude sur le dimensionnement et le positionnement du volet économique de la ZAC.*

*• Appel à projet auprès d'opérateurs privés pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un premier programme d'activités.*

*→ Le montant prévisionnel des études ci-dessus décrites prévues en 2012 s'élève à 35 616 K€ TTC.*

*- En terme de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :*

*La maîtrise d'œuvre VRD et paysagiste va assurer le suivi de chantier de viabilisations des différentes parcelles et l'aménagement des Berges de l'Aubette.*

*Elle va suivre également les plans et coupes nécessaires pour le dossier lié au déclassement de la route de Lyons.*

*La MOE démarre les études de VRD de la seconde phase permettant notamment un chiffrage de la voirie attendue par ELIS et d'autres entreprises. Ces études sont liées à celles de la dépollution impliquant un confinement de terres impactées sous la voirie.*

*La maîtrise d'œuvre de dépollution poursuivra les analyses et sondages pour les besoins de l'opération. Suite à la phase Projet de l'ancien site occupé par la société Marais-Marinox, elle va élaborer le dossier de consultation et suivre la passation des marchés avec l'entreprise de réhabilitation des sols.*



Quant à la MOE Corédia, ouvrage d'art, elle va suivre le chantier de démolition des passerelles de franchissement ainsi que la passation des marchés de construction de l'ouvrage central de franchissement de l'Aubette rue Jean Dausset.

→ Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élève à un montant prévisionnel de 197 150 € TTC.

- En terme de travaux d'aménagement :

Les travaux d'aménagement consisteront en des travaux de finition des voiries autour des logements en cours de construction et travaux de revitalisation de l'Aubette.

S'ajoutent les travaux de démolition des passerelles, le terrassement, la pose de pontons et la construction de l'ouvrage d'art fin 2012.

En revanche, le bilan ne prend pas en compte les travaux supplémentaires du mur de soutènement de l'Aubette et la reprise des ouvrages d'art souterrain de l'Aubette qui sont pris en charge par le Département.

→ Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé en 2012 à 1 619 474 € TTC.

- **Sur le plan frais de gestion-promotion économique et commercialisation**

Selon les conclusions de l'étude en cours portant sur le dimensionnement et le positionnement du volet économique de la ZAC, la commercialisation de cette opération nécessitera à terme la mise en place de moyens spécifiques dédiés à la promotion et à la prospection d'entreprises ciblées sur le futur pôle santé.

→ Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 33 503 € TTC intégrant les frais liés à la promotion de l'opération et les frais de commercialisation (mise à jour plaquette commerciale et participation à des salons spécialisés).

- **Sur le plan de la rémunération de l'aménageur**

Les prévisions de dépenses inscrites au bilan tiennent compte d'un renouvellement de partenariat avec l'aménageur pour la promotion du site et qui avait été initié par un avenant n° 2 au Traité de concession pour une durée de 3 ans.

Cet avenant arrivé à son terme, il vous est donc proposé un projet d'avenant n° 5 au Traité de concession, ci-joint, qui a donc pour objet de proroger les missions de développement et de coordination des différents acteurs et partenaires du projet de structuration du pôle Rouen Innovation Santé assurées par RSA jusqu'à l'issue de la concession, soit juillet 2016.

Le bilan de ce CRAC intègre cette rémunération forfaitaire de ces missions sur les mêmes bases que celles initialement fixées par avenant, soit pour une rémunération de 30 000 € HT par an.

- En termes de recettes pour 2012 :

En 2012, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 962 082 €.

Le montant des produits financiers est de 6 288 € TTC. Les recettes de cessions de terrain sont estimées à la somme de 1 082 K€ TTC € fin 2012.

Enfin, la participation de la collectivité est de 800 000 € TTC et 87 918 € TTC de participation pour les Fonds friches.

Initialement, le précédent CRAC prévoyait le versement de la participation d'un montant de 1 500 000 €.

→ Soit un montant total des recettes inscrites en 2012 s'élevant à 2 938 292 € TTC.

### ➔ **Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes**

Ce CRAC 2011 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 25 210 553 € TTC, soit une différence de – 96 973 € par rapport au CRAC précédent (25 307 526 € TTC).

Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :

- l'affinement des études concernant les ouvrages d'art de franchissement de l'Aubette engendre cette année 2012 des travaux estimés à un coût moindre de – 219 238 € TTC.

- une augmentation de 96 970 € TTC relative au poste acquisition est liée aux frais d'actualisation du coût des parcelles, notamment la parcelle LZ 24.

- une augmentation des frais financiers de 25 295 € TTC liée à un réajustement de l'échéancier des dépenses.

En revanche, les coûts liés aux études et honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux n'évoluent pas par rapport au CRAC approuvé de l'année 2010.

Le principal écart en recettes est le suivant :

L'enveloppe des recettes de l'opération initialement inscrite au bilan à hauteur de 23 934 435 € TTC évolue à la baisse avec une diminution de – 107 508 € TTC, soit un montant total des recettes de 23 812 781 € TTC.

Cet écart de – 107 508 € sur les recettes par rapport au CRAC précédent s'explique par le transfert de subventions et de charge au profit de l'EPFN au titre des fonds friches pour la réhabilitation des sites et sols pollués (- 137 489 € TTC) et d'autre part, une hausse de 21 614 € issue des produits financiers et 8 366 € provenant des surfaces affinées pour les cessions.

### ➔ **Trésorerie et bilan**

Il est prévu une subvention de la Région de Haute-Normandie à hauteur de 1,9 million € tel que prévu dans le cadre du contrat d'Agglomération 2007-2013 pour la ZAC Aubette Martainville. Pour 2012, il est inscrit dans le bilan un montant de subvention régionale de 750 000 €.

Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime s'est engagé à verser une subvention d'un montant global s'élevant à 2,8 millions €.

Cependant, le bilan de ce CRAC prévoit un montant prévisionnel de 1 million €.

La participation d'équilibre du bilan qui demeure inchangée s'élève à 11 739 163 € HT, composée comme suit :

11 328 879 € : participation non taxable

410 284 € : participation de la CREA taxable (19,6 %) au titre du Fonds Fiches correspondant à 35,05 % de l'enveloppe totale de l'aide prévue de 1 400 000 € TTC conformément à la décision du Conseil communautaire du 28 juin 2010.

*Pour autant cette participation au titre du Fonds Friche ne change pas le montant global du bilan maintenu à 11 739 163 € HT.*

*Compte-tenu du montant de la trésorerie, la participation du concédant pour l'exercice 2012, s'élève finalement à 800 000 €. Il était prévu initialement au bilan le versement de 1,3 millions €. Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 25 210 553 € TTC.*

*Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan s'élève à 23 812 781 € TTC.*

### **➔ Perspective pour 2013**

*Au titre de l'année 2013 la participation prévisionnelle de notre collectivité inscrite au bilan est de 1 000 000 €.*

*Malgré une trésorerie prévisionnelle fin 2011 positive d'un montant de 2 327 843 €, il est néanmoins sollicité le principe du versement de cette participation.*

*Cet excédent de trésorerie en 2011 est engendré par le fait que les travaux d'aménagement ont été décalés dans le temps lié aux études complémentaires qui ont été menées pour la dépollution du site.*

*La trésorerie prévisionnelle à fin 2012 est estimée à 2 083 156 €. Cependant, le bilan prévoit des dépenses importantes en termes de travaux en 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 autorisant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville par voie d'avenant tripartite de transfert signé le 21 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que le montant de la participation d'équilibre du bilan de la concession reste inchangé à hauteur de 11 739 163 €, malgré les écarts de bilan en dépenses et recettes,*

↳ que le bilan financier pour l'année 2013 propose le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 1 000 000 €,

↳ qu'il convient de proroger, jusqu'à la fin du Traité de concession, le versement de la rémunération forfaitaire à RSA correspondant aux missions de développement et de coordination sur le site dont les modalités sont fixées par un avenant 5 au Traité de concession,

**Décide :**

↳ d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2011 présenté par l'aménageur RSA, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2012 et suivantes,

↳ d'approuver les termes de l'avenant n° 5 prorogeant le versement de la rémunération forfaitaire pour les missions de développement et de coordination sur la ZAC Aubette-Martainville,

↳ d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 5 avec RSA,

et

↳ d'approuver le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 1 000 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2013.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Education à l'environnement – Plan Local d'Education à l'Environnement – Adoption** (DELIBERATION N° C 120629)

*"Pour répondre aux défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques, la CREA s'est fixée comme ambition de devenir une éco-communauté exemplaire par la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable de son territoire.*

*Le succès d'une telle ambition repose sur la mobilisation de tous les acteurs et des habitants.*

*L'éducation à l'environnement joue à cet égard un rôle essentiel, parce qu'elle favorise, grâce à ses différentes approches, la prise de conscience individuelle de l'environnement proche et lointain, dans toutes ses composantes (naturelle, humaine, culturelle, économique) et suggère également une évolution des comportements.*

*Aussi, la Communauté s'est engagée, par délibération du 28 juin 2010, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Education à l'Environnement avec l'ambition :*

○ *d'identifier les différents acteurs et leurs champs d'actions ainsi que les publics concernés par des actions d'éducation à l'environnement,*

- *de structurer les partenariats concourant à la mise en œuvre d'une politique d'éducation à l'environnement, sur l'ensemble de son territoire,*
- *de soutenir les initiatives et les projets pédagogiques des acteurs de l'éducation à l'environnement (structures associatives, centres d'éducation non formelle, centres sociaux...),*
- *d'en améliorer la cohérence et la lisibilité sur le territoire.*

*La démarche du Plan Local d'Education à l'Environnement est ainsi l'occasion, autour d'objectifs partagés, d'associer et de fédérer l'ensemble des acteurs qui peuvent concourir à la réalisation de "l'éco-communauté" portée par la CREA.*

### ***Le Diagnostic du Plan Local d'Education à l'Environnement***

*La première phase d'élaboration du PLEE a donné lieu à la réalisation d'un état des lieux et un diagnostic de la situation actuelle, sur le territoire communautaire, pour chacune des thématiques environnementales abordées (les déchets, l'eau, la nature, la forêt et la biodiversité, la mobilité, l'énergie...).*

*Il apparaît que les trois thématiques majeures, les déchets, l'eau et la forêt/biodiversité, concentrent sur le territoire l'offre la plus abondante tant par les actions mises en place que par le nombre d'acteurs impliqués.*

*L'eau et les déchets sont des domaines historiques de l'éducation à l'environnement, reliés à la vie quotidienne des habitants, inclus dans les domaines de compétences des principaux partenaires institutionnels, et bénéficiant d'une médiatisation nationale importante. Toutefois, le manque ou l'insuffisance de coordination et de cohérence dans les actions menées nuisent à leur efficacité.*

*La CREA, en tant qu'établissement de coopération intercommunale et au regard de ses compétences, apparaît comme l'institution pertinente sur son territoire pour animer un espace de coordination et de concertation des différents acteurs. Parmi ceux-ci, les communes tiennent un rôle privilégié soit comme intervenant principal, au travers de leurs initiatives, soit comme bénéficiaires d'actions collectives.*

*Par ailleurs, une caractérisation des différents publics ciblés par l'éducation à l'environnement a également été menée, pour identifier les leviers et les freins aux changements comportementaux, tout en intégrant l'approche sociologique des logiques de représentations sociales.*

*L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le document joint.*

### ***Les plans d'actions d'éducation à l'environnement***

*Dans le cadre de ses compétences, la CREA a développé, préalablement au PLEE, des actions structurées sur quelques domaines principaux tels les déchets, l'eau, la forêt (incluant un volet nature/ biodiversité) et la mobilité.*

*Les plans d'actions du PLEE ont donc été élaborés sur cette base et en lien avec les objectifs poursuivis dans chacune des thématiques. Elles consistent à renforcer les actions déjà en œuvre dans l'exercice des différentes compétences de la CREA et à organiser la coordination des différents acteurs.*

*Ces plans d'actions d'éducation ont été également construits pour répondre aux objectifs du PLEE :*

- 1. Susciter et accompagner les démarches partenariales des différents acteurs,*
- 2. Promouvoir les éco-comportements auprès des différents publics.*

*Pour mettre en œuvre les actions, la CREA développe différentes modalités d'intervention :*

*Pour les publics scolaires : Chaque année, lors de la diffusion d'un guide à l'usage des enseignants, plusieurs appels à projets thématiques s'adressant aux établissements sont réalisés. La sélection des projets privilégie l'implication des équipes pédagogiques durant toute l'année scolaire. Pilotée par l'élu communautaire en charge de l'éducation à l'environnement, la sélection est réalisée en concertation avec l'éducation nationale et la collectivité de référence (commune pour le 1<sup>er</sup> degré, Département et Région pour le second degré).*

*Pour les autres publics, la démarche consiste à susciter et accompagner les relais et partenariats mobilisables sur le territoire. De plus, la priorisation des actions de sensibilisation intègre une approche territoriale, notamment pour le thème des déchets (en fonction des plannings de changement dans les collectes, des constats sur la mauvaise compréhension des consignes de tri ou la présence de dépôts sauvages...).*

#### **- Moyens financiers**

*Afin de mobiliser les partenaires financiers, ces plans d'actions sont déclinés dans des programmes opérationnels, à l'instar du Programme de Réduction des Déchets ou de la Charte Forestière du Territoire qui intègrent d'ores et déjà des projets d'éducation à l'environnement visant les objectifs pédagogiques définis.*

#### **Le Plan Local d'Education à l'Environnement, espace de concertation et de coordination**

*Les orientations du Plan Local d'Education à l'Environnement ont vocation à être approfondies dans un esprit de concertation et de partenariat affirmé. Ainsi, d'autres domaines, comme l'énergie, l'agriculture, la qualité de l'air, le bruit, les risques naturels et industriels déjà identifiés comme thématiques devront être intégrés progressivement à ce plan afin que celui-ci devienne le document territorial de référence.*

*A cet effet, un comité de pilotage rassemblant les principaux partenaires a été constitué dès le lancement de la démarche, afin d'assurer la concertation, l'animation et le suivi du Plan Local.*

*L'avancement de ses travaux est présenté régulièrement aux commissions thématiques et groupes de travail d'élus représentant les 70 communes membres.*

*Le suivi du Plan Local d'Education à l'Environnement intègre par ailleurs des outils de suivi et d'évaluation des actions. Celles-ci feront l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 relative à la politique communautaire de l'éducation à l'environnement et au lancement de la démarche du Plan Local d'Education à l'Environnement,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt pour la CREA de mettre en œuvre une politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, pour accompagner la réalisation de ses objectifs environnementaux et de développement durable,*

*↳ la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'éducation à l'environnement pour la mise en œuvre d'un Plan Local d'Education à l'Environnement, dans un souci de cohérence et de lisibilité sur tout le territoire,*

**Décide :**

*▶▶ de poursuivre la démarche du Plan Local d'Education à l'Environnement engagée en 2010, dans un processus partenarial et d'évaluation continue,*

*▶▶ d'approuver la mise en œuvre d'une politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, dans le cadre des plans d'actions d'éducation à l'environnement ci-joints,*

*et*

*▶▶ de charger le Président de l'exécution de la présente décision et de l'habiliter à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation."*

Monsieur le Président tient à souligner l'important travail réalisé par les services compétents de la CREA. Ce plan est selon lui volumineux aussi bien en nombre de pages qu'en nombre d'actions et en ambitions centrales dans le cadre du projet d'éco-communauté. Il remercie Madame SAVOYE pour son travail de coordination sur ce sujet et s'associe à elle pour remercier les services de la CREA.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CREA – Approbation** (DELIBERATION N° C 120630)

*"Dans le cadre de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la CREA est dans l'obligation de réaliser les cartes de bruits stratégiques ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour 29 communes de son territoire listées dans le décret n° 2006-361 du 26 mars 2006 (voir la liste en annexe).*

*D'après l'article R 572-8 du Code de l'Environnement, le PPBE doit comprendre :*

- un rapport de présentation faisant notamment apparaître les principaux résultats de la cartographie du bruit,*
- les critères de détermination et la localisation des zones calmes,*
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures,*
- s'ils sont disponibles, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées,*
- un résumé non technique du plan.*

*Ce document a été réalisé par le bureau d'études SOLDATA ACOUSTIC. Il contient l'ensemble des éléments demandés dans le décret hormis ceux faisant référence aux zones de calmes puisque la CREA a choisi d'affiner sa définition pour qu'une liste soit établie de façon claire et partagée lors de la mise à jour de ce document.*

*Le PPBE a ensuite été mis à la disposition du public entre octobre 2011 et janvier 2012, via un registre ouvert à cet effet sur Internet mais aussi au siège de la CREA. Cette consultation a permis de recueillir 12 commentaires dont chacun a fait l'objet d'une réponse personnalisée.*

*L'ensemble des gestionnaires d'infrastructure concernés a également donné son avis sur ce document.*

*Enfin, celui-ci a été présenté au comité de pilotage de l'observatoire régional du bruit industriel et des infrastructures de transports, piloté par le Préfet, en septembre dernier.*

*Aussi, il est proposé aujourd'hui d'approuver son contenu tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.*

*Pour mémoire, le PPBE a vocation à être réexaminé et le cas échéant révisé tous les 5 ans.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,*

*Vu le décret d'application n° 2006-361 du 24 mars 2006,*

*Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,*

*Vu les articles L 572-1 et suivants du Code de l'Environnement,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores,*

*Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2007 relative au lancement d'une consultation pour la mise en œuvre de la cartographie du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative à l'approbation de la cartographie du bruit de la CREA*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'agriculture périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA est tenue réglementairement de mettre en place, suite à l'approbation de sa cartographie du bruit, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des 29 communes de son territoire listées dans l'annexe ci-jointe,*

↳ *que ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est aujourd'hui finalisé et qu'il a fait l'objet d'une consultation auprès des habitants de la CREA mais aussi des gestionnaires des infrastructures de transport terrestre concernés,*

**Décide :**

▶▶ *d'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des 29 communes du territoire de la CREA concernées par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006, tel que figurant en annexe de la délibération,*

*et*

▶▶ *d'autoriser sa publication sur le site Internet de la CREA."*

Au vu de la cartographie présentée, Monsieur HOUBRON s'étonne de ne pas voir apparaître, contrairement au Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'entrée de l'agglomération par le tunnel de la Grand-Mare. Cette zone est très impactée par le bruit du trafic routier qui rentre dans l'agglomération et celle-ci n'apparaît pas sur l'ensemble des cartes. Même si le Plan de Prévention du Bruit sera révisé au fur et à mesure, il lui semble important d'intégrer très rapidement cette zone à ce plan.

Il observe qu'un peu moins de camions passent actuellement par cette entrée mais des bruits très importants sont toutefois constatés du fait de l'augmentation du trafic.

Monsieur MAGOAROU se dit étonné par ces éléments, et veillera à ce que cela soit vérifié.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Pôle Métropolitain CREA Seine Eure – Edition d'une carte touristique du territoire – Déclaration d'intérêt métropolitain**  
(DELIBERATION N° C 120631)

*"Selon la loi du 16 décembre 2010, un pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.*

*L'article 5 des statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure précise ses champs d'intervention dans le domaine du développement économique, des transports en commun et du tourisme. Dans ce cadre il est compétent pour la création et gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en liaison notamment avec les Offices de Tourisme existants.*

*Le territoire du Pôle métropolitain présente des thématiques majeures communes aux 2 collectivités membres qui le composent et qui sont constitutives de son identité : la Seine, les massifs forestiers, les Abbayes, les bases de loisirs...*

*Afin de valoriser ce nouveau territoire, il apparaît utile de disposer d'un outil de communication. Celui-ci s'adresserait à la fois aux clientèles extérieures mais également aux habitants, afin que ces derniers s'approprient ce nouveau périmètre et que les flux touristiques internes au Pôle métropolitain soient encouragés. Le coût de la carte sera financé dans le cadre du budget de fonctionnement du Pôle métropolitain.*

*Les éléments identitaires majeurs du territoire du Pôle métropolitain pourraient ainsi être présentés et valorisés sous la forme d'une carte, dont l'utilisation serait complétée par les outils de communication spécifiques développés par les Offices de Tourisme.*

*Par ailleurs en matière de promotion, le Pôle métropolitain serait amené à l'avenir à assurer la promotion des équipements et actions qu'il choisirait de mettre en œuvre.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la constitution du Pôle métropolitain entre la CREA et la CASE,*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain approuvés par délibération du Conseil de la CREA le 30 janvier 2012, et notamment l'article 5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle métropolitain,*

*Vu la délibération concordante de la Communauté d'Agglomération Seine Eure du 20 décembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de son intervention dans le domaine du tourisme, le Pôle métropolitain doit valoriser son offre touristique auprès des cibles de clientèle extérieures mais également auprès des habitants de son territoire,*

*↳ qu'il est nécessaire de disposer d'un support de communication présentant les éléments touristiques identitaires majeurs du territoire, outil qui sera un complément des supports créés par les Offices de Tourisme de chaque EPCI,*

*↳ que le Pôle Métropolitain devra assurer la promotion des équipements et actions en matière touristique qu'il sera amené à mettre en œuvre,*

**Décide:**

*» de déclarer d'intérêt métropolitain la création d'une carte touristique du territoire et la promotion des équipements et actions en matière touristique."*

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Accès des professionnels au service public de collecte des déchets – Tarification 2013 – Conditions d'accès – Adoption** (DELIBERATION N° C 120632)

*"Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux de structure.*

*Sont concernés par cette révision :*

- ***L'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups***  
*Recettes 2013 prévisionnelles = 100 000 €,*
- ***L'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations***  
*Recettes 2013 prévisionnelles = 500 €.*

*Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.*

*Cependant, afin de prendre en compte l'évolution des prix, il est proposé de fixer l'augmentation de 1,6 % pour l'ensemble des déchets accueillis en déchetteries et pour ceux collectés au titre des encombrants. Ce calcul tient compte de l'évolution budgétaire 2012/2013, combinant la hausse modérée de 0,5 % des tarifs de traitement du SMEDAR et celle de la TGAP, cette dernière atteignant + 30 % selon le type de déchets.*

*Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2013, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.*

*La mise à disposition du réseau des déchetteries de la CREA constitue une solution de proximité, qu'il est proposé de les rendre accessible, à titre gratuit, à toutes les associations, à but non lucratif, implantées sur le périmètre communautaire et dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire sur le périmètre de l'Agglomération.*

*La CREA reste seule habilitée, suite à une demande écrite de l'association intéressée, à délivrer ces dérogations d'accès gratuit en déchetterie au regard des critères susmentionnés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les tarifs 2012 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

*↳ qu'il apparaît souhaitable de favoriser l'accès gratuit aux déchetteries pour les associations d'intérêt général implantées sur le territoire de la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les tarifs 2013 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, tels que fixés respectivement en annexe 1 et 2,*

*▶▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*▶▶ d'approuver l'accès gratuit en déchetterie des associations d'intérêt général dans les conditions susmentionnées,*

*et*

*▶▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.*

*La recette globale de l'année 2013 qui en résulte est estimée à 100 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 120633)

*"Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la CREA se fait à titre payant. Ces tarifs doivent être révisés compte tenu de l'augmentation prévisionnelle globale des coûts de traitement.*

*Afin de prendre en compte l'évolution des prix, il est proposé de fixer l'augmentation à 1,6 % pour l'ensemble des déchets accueillis en déchetteries et pour ceux collectés au titre des encombrants.*

*Ce calcul tient compte de l'évolution budgétaire 2012/2013, combinant la hausse modérée de 0,5 % des tarifs de traitement du SMEDAR et celle de la TGAP, cette dernière atteignant + 30 % selon le type de déchets.*

*Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la CREA et la commune concernée ont passé une convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 II relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les tarifs 2012 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

*↳ que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la CREA vise à mutualiser les moyens,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les tarifs 2013 pour l'accès des services techniques et municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,*

*▶▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*et*

*▶▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.*

*La recette globale de l'année 2013 qui en résulte est estimée à 2 000 € et sera inscrite au chapitre 70 du Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés –  
Redevance Spéciale Incitative – Revalorisation des tarifs 2013**  
(DELIBERATION N° C 120634)

*"Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de pré-collecte, collecte, traitement, et frais généraux de structure.*

*Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées.*

*Cependant, afin de prendre en compte l'évolution des prix, il est proposé de fixer l'augmentation à 3 % pour l'ensemble des déchets collectés. Ce calcul tient compte de l'évolution budgétaire 2012/2013, combinant l'évolution des coûts de collecte (notamment liée aux carburants), la hausse modérée de 0,5 % des tarifs de traitement du SMEDAR et celle de la TGAP, cette dernière atteignant + 30 % selon le type de déchets.*

*Pour rappel, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de TEOM les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les Communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,*

*Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 instituant les modalités d'application de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets recyclables,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie autonome des déchets ménagers et assimilés du 4 décembre 2007,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les tarifs 2012 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide :**

↳ d'approuver les tarifs 2013 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,

↳ de préserver le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

↳ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (annexe 1),

et

↳ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2013 qui en résulte est estimée à 1 800 000 € et sera inscrite au chapitre 70 Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Bordereau de prix d'intervention 2013 – Adoption** (DELIBERATION N° C 120635)

"Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.

L'évolution des tarifs tient compte du lissage mis en place pour une harmonisation des prix à l'échelle de notre périmètre, mais également d'une augmentation de 2 % proche de l'inflation.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,



*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 novembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,*

**Décide :**

*▶ d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 tels qu'ils sont joints en annexe.*

*La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 75 et 77 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Communes de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Stations d'épuration – Accueil des apports extérieurs – Réalisation d'analyses extérieures – Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 – Adoption** (DELIBERATION N° C 120636)

*"La station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.*

*Les équipements de la STEP Emeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.*

*Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.*

*L'évolution des tarifs tient compte du lissage mis en place pour une harmonisation des prix à l'échelle de notre périmètre, mais également d'une augmentation de 2 % correspondant à l'inflation.*

*Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 novembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Emeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,*

**Décide :**

*» d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau, Monsieur LEAUTEY, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Eau – Assainissement collectif : redevance, redevance d'investissement et participations pour le financement de l'assainissement collectif – Assainissement non collectif : redevance et coût moyen d'une installation neuve – Eau potable : prix d'exploitation et redevance d'investissement – Tarifs 2013 – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 120637)

*"La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui pourraient être perçus auprès des usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par la CREA ou pour son compte.*

*L'ensemble des tarifs, porté en annexe, a été présenté, lorsque cela est pertinent, par pôle et par commune.*

*La redevance d'assainissement collectif, la redevance investissement eau et le prix de l'eau (hors délégation) sont identiques pour les usagers des 44 communes qui composaient l'ex-CAR.*

*L'objectif reste, comme indiqué l'année passée, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du périmètre de la CREA à l'horizon 2018, avec une étape intermédiaire pour les tarifs sur le Pôle d'Elbeuf.*

*Au-delà des changements liés à cette harmonisation progressive, les évolutions tarifaires proposées seraient proches de l'inflation, hormis la poursuite de l'effort spécifique d'investissement sur les ouvrages d'adduction d'eau :*

- Redevance d'assainissement collectif : 2 %*
- Prix de l'eau : 2 %*
- Redevance investissement eau : 10 % (portant sur une assiette faible).*

*La redevance d'assainissement collectif du service du Pôle de proximité d'Elbeuf est maintenue au tarif 2012, soit 1,0830 € HT / m<sup>3</sup>, afin de permettre à terme une convergence à l'échelle de la CREA, dans la mesure où elle est supérieure à celle appliquée sur le territoire de l'ex-CAR (0,9840 € HT / m<sup>3</sup>).*

*Ces propositions de révision des tarifs visent à maintenir un niveau de recette permettant à la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de poursuivre l'amélioration continue du service apporté aux usagers, de réaliser les investissements allant dans le sens de meilleures performances (réduction des pertes d'eau, éradication des branchements en plomb, sécurité de la desserte, qualité de l'eau, protection de la ressource...) et de faire face aux charges de fonctionnement des services.*

*Toutefois, le Comité de bassin Seine-Normandie vient de voter son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention qui se traduit par une augmentation des redevances prélèvement et pollution perçues pour leur compte au travers de la facture d'eau, dès le 01 janvier 2013.*

*Sauf exceptions, l'augmentation du montant de la facture type de 120 m<sup>3</sup> est d'environ 4 %.*

*Pour les Pôles de proximité de Duclair et du Trait, les services sont exploités en délégation. Malgré une hypothèse d'évolution de 2 % du coefficient de révision prise en compte pour établir le tableau comparatif des factures types annexé à la présente la facture de certaines communes diminue de 2 à 9 %.*

*En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 novembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la CREA, ainsi que leur date d'application,*

### **Décide :**

*» de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2013, pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne votera pas en faveur de cette délibération dans la mesure où celle-ci représente une augmentation de plus de 4 %.

Il revient sur une décision dont il avait été question il y a environ deux ou trois ans relative à l'élargissement de la régie municipale de Rouen en une régie communautaire. Une baisse de la tarification de l'eau avait été indiquée aux usagers par le promoteur de cet élargissement. Bien qu'il admette que des éléments soient indépendants de la volonté de la CREA et qu'il soit difficile de présager des augmentations, il souligne l'augmentation du prix de l'eau de plus de 4 %.

Monsieur LEAUTEY indique que l'objectif est de maintenir les recettes permettant l'amélioration du service. Il est inenvisageable de le dégrader. De plus, les services sont de plus en plus coûteux.

Monsieur RENARD ajoute qu'il n'y a pas d'avancement ou de point d'étape concernant la double régie puisqu'il existe une régie elbeuvienne et une régie rouennaise, à savoir une régie CAR et une régie CAEBS. Par manque de clarté de ce dossier, il confirme son vote contre au nom du groupe qu'il représente.

Monsieur le Président envisage pour le second semestre 2013 un point d'étape très précis sur l'eau, à savoir l'eau potable, l'assainissement et les problématiques d'inondations, à destination de l'ensemble des vice-présidents.

S'agissant de la décision propre de la CREA, l'augmentation des tarifs s'élève à 2 %. Selon lui, refuser une augmentation de 2 % s'agissant des décisions proposées de la CREA lui paraît surprenant, voire déraisonnable et irresponsable.

En effet, ces budgets doivent être équilibrés puisqu'il s'agit de budgets annexes. A titre d'exemple, la CREA doit financer la disparition des branchements en plomb, la sécurisation par bouclage en matière d'approvisionnement en eau potable de toute une série de secteurs de l'agglomération. Par ailleurs, sur les enjeux relatifs à l'assainissement, un dossier très important vise à doubler la capacité de la station d'épuration d'Emeraude.

Monsieur le Président affirme la nécessité de réduire le taux de fuites du réseau. Outre l'ensemble des problématiques financières et environnementales, ce taux conduira la perte par ailleurs des financements de l'agence de l'eau.

Il explique que l'augmentation proposée à ce stade est très insuffisante au regard des besoins futurs de ces deux budgets. Ces sujets feront l'objet d'une grande attention. Monsieur le Président mesure l'impact pour les concitoyens, notamment leur pouvoir d'achat. Il souligne que les dispositions prises au titre de l'année 2013 sont soucieuses du pouvoir d'achat des concitoyens.

S'agissant des décisions propres de la CREA, celles-ci sont très modérées. Monsieur le Président exprime son incertitude à garantir un niveau très modéré d'évolution pour les années à venir.

Il assure que des analyses seront menées pour que chaque élu puisse se déterminer en toute responsabilité. Il insiste sur le fait que refuser cette légère augmentation cette année serait incompréhensible au regard des décisions que le Conseil serait amené à prendre pour les années à venir.

S'agissant des règlementations qui, pour la plupart, obligent la CREA à des évolutions significatives des moyens d'actions comme l'épuration, Monsieur le Président signale que celles-ci s'imposent à la collectivité.

Monsieur RENARD entend parfaitement la nécessité des évolutions techniques, des exigences sanitaires et de la diminution des fuites comme évoquée plus tôt.

Il remarque une différence d'approche globale avec le Président relative à ce dossier. Il réfute l'augmentation de 2 % car, selon lui, elle s'élève à 4 % comme indiquée sur la délibération.

Monsieur RENARD rappelle que la démarche entreprise il y a quelques années s'appuyait en partie sur une étude commandée à l'époque par la CAR. Cette étude avait valu quelques désaccords à l'intérieur même de la majorité et le Vice-Président autrefois chargé de ce dossier s'était désolidarisé. L'étude démontrait que la privation de sociétés spécialisées et l'élargissement pour répondre à une demande de groupe politique coûtait, dès la première année, un million d'euros aux usagers des 44 communes de la CAR.

Au vu des problématiques évoquées, Monsieur DELESTRE pense qu'il serait souhaitable que l'observatoire de l'eau mis en place puisse se réunir pour évoquer toutes ces questions et apporter des réponses.

Monsieur le Président approuve mais juge l'intervention de Monsieur RENARD foncièrement politicienne. En effet, il maintient que la façon de Monsieur RENARD d'aborder le problème en relevant un pourcentage d'évolution, et en faisant un amalgame entre le passage en régie, les résultats obtenus, les baisses de prix tendant vers un tarif unique ou encore la régie unique, n'est pas raisonnable.

Il confirme que l'observatoire se réunira et qu'il associera l'ensemble des vice-présidents, compte tenu de l'ampleur des projections soumises par les services techniques de la CREA. Monsieur le Président proposera, en toute responsabilité et dans une analyse partagée, des évolutions de ces budgets et de leur financement dans les années à venir. Les enjeux de pollution éventuelle de l'eau, d'assainissement, de sécurisation en eau potable sont des sujets très sérieux dont l'information doit circuler largement.

La Délibération est adoptée (vote contre : 14 voix Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

**\* Eau et Assainissement – Eau – Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement – Bordereau des prix d'intervention 2013 – Adoption** (DELIBERATION N° C 120638)

*"Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Eau à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.*

*La formule de révision de nos marchés de fourniture a augmenté en moyenne de 6 %.*

*Pour l'année 2013, les tarifs connaissent une augmentation uniforme de 2 % correspondant à l'inflation.*

*Il vous est proposé d'adopter les tarifs d'intervention actualisés conformément à l'annexe jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 novembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,*

**Décide :**

*» d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 tels qu'ils sont joints en annexe.*

*La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 75 et 77 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* H2o – Tarifs applicables aux espaces locatifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – Adoption – Modification de la délibération du 12 décembre 2011** (DELIBERATION N° C 120639)

*"Dans le cadre de sa politique de revalorisation et de dynamisation des quais de Seine à Rouen, la CREA a décidé la réalisation d'un espace destiné à des expositions, animations, conférences et événements à caractère scientifique. Cet espace a pour objectif de participer à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle dans une approche sciences et société. Cet espace, dénommé h2o, a ouvert ses portes le 10 novembre 2010.*

*Le patio et l'auditorium sont proposés à la location à titre privé, ce qui constitue une part des recettes non négligeable pour h2o.*

*Il est proposé une modification de la délibération du 12 décembre 2011 fixant les tarifs applicables aux espaces locatifs. Il est prévu de créer deux nouveaux tarifs :*

#### **PROPOSITIONS (tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013) :**

<b>Tarifs</b>	<b>Publics concernés</b>
<i>Participation forfaitaire (La participation forfaitaire est calculée sur la base des fluides et des frais de personnel (régisseur))</i>	<i>Structures dépendant directement de la CREA en matière de financement et de mode de gestion</i>
<i>Tarif Préférentiel (Le tarif préférentiel est calculé sur la base du tarif applicable pour l'espace souhaité, minoré de 50 %, à raison d'une location par an et par bénéficiaire)</i>	<i>Partenaires de la CREA en lien avec ses compétences dans le cadre de réunions, assemblées générales, colloques, séminaires ou journées d'études soutenus par la CREA</i>
<i>Tarifs Classiques ou plein tarifs</i>	<i>Demandes extérieures sans lien avec la CREA</i>

*Les demandes de mise à disposition avec participation forfaitaire ou tarif préférentiel devront être effectuées par écrit au Président avec une proposition détaillée du projet et les motivations.*

*Pour toute demande de location en dehors des cas prévus ci-dessus le tarif classique est maintenu.*

*Aussi est-il nécessaire de modifier la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 fixant les tarifs applicables à la location des espaces de h2o.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que la mise à disposition de certains espaces du h2o (patio, auditorium et/ou totalité du h2o) peut être proposé à titre gratuit ou locatif et payant sous certaines conditions et en fonction des situations et des dates disponibles,

**Décide :**

▶▶ de créer 2 nouveaux tarifs : une participation forfaitaire et un tarif préférentiel

**Nouveaux tarifs de location des espaces du h2o applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

<b>Tarifs</b>	<b>Publics concernés</b>
<i>Participation forfaitaire</i> <i>(La participation forfaitaire est calculée sur la base des fluides et des frais de personnel (régisseur))</i>	<i>Structures dépendant directement de la CREA en matière de financement et de mode de gestion</i>  <i>Etablissements ou associations dont les activités revêtent un caractère à vocation scientifique et dont la participation constitue une valeur ajoutée pour H2O en termes d'images</i>
<i>Tarif Préférentiel</i> <i>(Le tarif préférentiel est calculé sur la base du tarif applicable pour l'espace souhaité, minoré de 50 %, à raison d'une location par an et par bénéficiaire)</i>	<i>Partenaires de la CREA en lien avec ses compétences dans le cadre de réunions, assemblées générales, colloques, séminaires ou journées d'études soutenus par la CREA</i>
<i>Tarifs Classiques ou plein tarifs</i>	<i>Demandes extérieures sans lien avec la CREA</i>

Il est précisé que la participation forfaitaire et le tarif préférentiel incluent les services du régisseur technique du h2o. L'accueil de la manifestation n'est pas compris et doit être pris en charge par le demandeur (hôtesse d'accueil, agent de sécurité,...),

▶▶ de maintenir le tarif actuel pour toute location du lieu demandée par un tiers hors des cas figurant ci-dessus,



et

» de modifier la grille tarifaire du h2o comme suit :

ESPACE CONCERNE	½ journée E HT	Journée E HT	Soirée E HT
<b>Patio</b> actuel → proposé → Proposé →	<b>800</b> tarif plein 400 préférentiel 200 forfait	<b>1200</b> tarif plein 600 préférentiel 300 forfait	<b>1000</b> tarif plein 500 préférentiel 250 forfait
<b>Auditorium</b> Actuel → proposé → Proposé →	<b>800</b> tarif plein 400 préférentiel 200 forfait	<b>1200</b> tarif plein 600 préférentiel 300 forfait	<b>800</b> tarif plein 400 préférentiel 200 forfait
<b>Auditorium + patio</b> actuel → proposé → Proposé →	<b>1500</b> tarif plein 750 préférentiel 400 forfait	<b>2200</b> tarif plein 1100 préférentiel 600 forfait	<b>1 700</b> tarif plein 850 préférentiel 500 forfait
<b>h2o complet</b> En cas de demande de visite d'expo en lien avec la location, les tarifs groupes sont appliqués mais il est proposé un tarif exceptionnel de 200 € pour tout groupe de plus de 60 personnes	<b>1500</b> tarif plein (+tarif expo)* Pas de tarif préférentiel ou de forfait	<b>2200</b> tarif plein (+tarif expo)* Pas de tarif préférentiel ou de forfait	<b>1700</b> tarif plein (+tarif expo)* Pas de tarif préférentiel ou de forfait

\*En cas de demande de visite d'expo en lien avec la location, les tarifs groupes sont appliqués mais il est proposé un tarif exceptionnel de 200 € pour tout groupe de plus de 60 personnes.

Les modalités de location sont précisées dans le règlement intérieur de h2o.

Les recettes qui en résulteront seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique culturelle – Création de l'Historial Jeanne d'Arc – Travaux – Versement d'un fonds de concours à la DRAC – Avenant n° 1 à la convention intervenue avec l'Etat : – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120640)

"Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil de la CREA a autorisé le Président à signer la convention intervenue avec l'Etat, fixant les modalités du versement d'un fonds de concours à la DRAC pour la réalisation de l'ensemble des travaux de restauration des bâtiments de l'Archevêché destinés à l'Historial Jeanne d'Arc.

*Cette convention prévoyait le versement d'un fonds de concours en février 2013 de 8 205 000 € correspondant à l'ensemble des dépenses prévisionnelles des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre.*

*L'avenant présenté, propose de procéder à un versement de ce fonds de concours en deux temps. Le premier de 4 100 000 € au 15 février 2013 et le second de 4 105 000 € au 15 février 2014. Les versements correspondent aux phases de travaux réellement engagés sur les deux années considérées.*

*Les autres clauses de la convention restent inchangées et demeurent applicables.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence "équipements culturels",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de "l'Historial Jeanne d'Arc",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 octroyant un fonds de concours de 8 205 000 € à l'Etat et autorisant le Président à signer la convention définissant les modalités de financement,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ qu'il convient de conditionner le versement du fond de concours à l'avancée prévisionnelle des travaux,*

*☞ qu'à cette fin, les versements s'effectueront en deux fois :*

- le 15 février 2013*
- le 15 février 2014,*

### **Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention fonds de concours intervenue avec la DRAC sur l'Historial Jeanne d'Arc,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention autorisant le versement du fonds de concours avec l'Etat.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique culturelle – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Versement d'une participation financière 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 120641)

*"Reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, la CREA a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), notamment par le versement d'une participation financière définie par convention, dont le montant est fixé à 300 000 € pour l'année 2013.*

*Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC, cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires, nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement.*

*Il est précisé que ces participations financières ont permis la programmation de huit opéras en 2011, pour un total de 44 représentations. En matière de Concerts symphonique, quinze programmes différents (hors programmes vocaux) ont été produits pour un total de 37 concerts dont 17 en diffusion. Neuf concerts vocaux ont été donnés pour 21 représentations dont 10 en diffusion. 17 programmes de musique de chambre et récitals instrumentaux pour 34 dates de concerts dont 22 en diffusion, ainsi que huit programmes de danse différents, pour un total de 17 représentations ont été proposés au public.*

*L'Opéra s'est produit 57 fois en diffusion ou tournée, dont 46 fois en région avec des concerts symphoniques, vocaux et de musique de chambre, les musiciens de l'orchestre étant les principaux vecteurs de diffusion sur le territoire haut-normand. De nombreuses activités se sont déroulées au Théâtre des Arts en dehors des représentations payantes de spectacles inscrites dans la programmation, parmi lesquelles 11 conférences, 5 ateliers de pratique artistique, 6 répétitions publiques, 3 manifestations nationales (journées du patrimoine, Tous à l'Opéra, Orchestres en fête) et 5 rencontres avec les artistes.*

*L'année 2011 a permis à la structure de se doter d'un outil propre à développer une véritable politique audiovisuelle (enregistrement discographique).*

*Par ailleurs, la collaboration avec le chœur Accentus a été particulièrement riche, puisque 4 programmes ont été accueillis dans la programmation, à cheval sur les 2 saisons, dont 3 coproductions qui témoignaient d'un véritable échange artistique, l'Orchestre de l'Opéra étant associé au chœur Accentus.*

*Comme chaque saison, de très nombreuses actions en direction du public scolaire ont été mises en place pour accompagner les spectacles et permettre à ce public en devenir de se familiariser avec la richesse des manifestations proposées. Plusieurs actions ont été également mises en place pour favoriser l'accueil des publics empêchés (audiodescription, découverte tactile de décor, concert donné au centre de détention de Val de Reuil).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé "Opéra de Rouen Haute-Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 relative à la désignation de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC en application de l'article 7 de ses statuts,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, la CREA a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie, notamment par le versement d'une participation financière,*

*↳ que la subvention de la CREA s'élève pour l'année 2013 à 300 000 € et s'ajouterait aux contributions des autres partenaires,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le versement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie, d'une subvention de 300 000 € TTC pour l'année 2013,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique sportive – Animation locale – Commune de Tourville-la-Rivière – Délégation de service public de la base de loisirs de Bédanne – Fixation des tarifs pour la saison 2013** (DELIBERATION N° C 120642)

*"La CREA est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

*L'article 23 du contrat prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire peut faire l'objet d'une indexation annuelle sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente. Ces tarifs sont révisables une fois l'an.*

*L'indexation pour les activités 2013, comporte 2 taux :*

○ *l'un à 4,4 % pour les activités antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (SMIC horaire janvier 2011 = 9,00 € / SMIC horaire juillet 2012 = 9,40 € soit + 4,4 %)*

○ *l'autre à 2 % pour les activités nouvelles inscrites sur 2012 (SMIC horaire janvier 2012 = 9,22 € / SMIC horaire juillet 2012 = 9,40 € soit + 2 %).*

*Sur la proposition du délégataire qui a souhaité dans un souci commercial minorer certaines évolutions ou ne pas pratiquer de hausse, il vous est proposé de valider la nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exception des créneaux voile scolaire dont l'évolution interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-Rivière – dont la CREA est propriétaire – confiée au Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011,*

↳ l'article 23 du contrat de DSP prévoyant que la tarification pratiquée par le délégataire peut faire l'objet d'une indexation annuelle sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente (taux SMIC horaire au 1<sup>er</sup> juillet 2012 = 9,40 € / taux SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 9,22 € / taux SMIC horaire de 2011 = 9,00 € soit une augmentation de + 4,4 % par rapport à 2011 et + 2 % sur 2012),

↳ la proposition présentée par le CVSAE, délégataire de la base de loisirs, d'augmentation du tarif des cycles de voile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et des stages nautiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 présentée en annexe,

### **Décide :**

▶ d'abroger la grille tarifaire adoptée par délibération en date du 25 juin 2012 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

et

▶ d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs proposés par le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf suivant la grille tarifaire jointe en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique sportive – Gestion des équipements communautaires – Palais des Sports "Kindarena" – Programmation sportive du 1<sup>er</sup> semestre 2013 – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement de subventions : autorisation**  
(DELIBERATION N° C 120643)

"Le Palais des Sports "Kindarena" a ouvert ses portes le samedi 8 septembre 2012.

Le premier mois de fonctionnement de l'équipement a été marqué par une programmation événementielle dense qui a permis d'accueillir 40 000 spectateurs sur l'ensemble des événements proposés.

Les deux clubs utilisateurs du Palais des Sports, le SPO Rouen Basket et l'ALCM Volley Ball ont également débuté, fin septembre, leurs championnats respectifs dans les deux salles sportives de l'équipement avec de bonnes affluences de spectateurs.

L'objet de la présente délibération est de préparer la saison sportive 2013 et de présenter les événements sportifs qui se dérouleront au Kindarena durant le 1<sup>er</sup> semestre.

Une enveloppe financière d'un montant de 500 000 € permet à la CREA d'accompagner les organisateurs d'événements sous la forme d'attribution de subvention. La CREA peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

La programmation événementielle proposée pour le premier semestre 2013 est la suivante :

<i>Date</i>	<i>Événement</i>	<i>Organisateur</i>	<i>Subvention maximum CREA</i>	<i>Mise à disposition jour(s) de réservation</i>
<i>Lundis 7 janvier, 4 février, 4 mars, 1<sup>er</sup> avril, 6 mai et 3 juin</i>	<i>Les Rendez-vous sports de la CREA – Cours de Zumba</i>	<i>Elan Gymnique Rouennais</i>	<i>22 700 €</i>	<i>Créneaux sport libre</i>
<i>Jeudis 10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai et 6 juin</i>	<i>Les Rendez-vous sports de la CREA – Cours de Tai Chi Chuan</i>	<i>ACSEC</i>	<i>3 600 €</i>	<i>Créneaux sport libre</i>
<i>Samedi 26 janvier</i>	<i>Perche Elite Tour</i>	<i>Stade Sottevillais</i>	<i>40 000 €</i>	<i>2 jours salle 6 000</i>
<i>Vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 février</i>	<i>Coupe Davis – 1<sup>er</sup> tour France / Israël</i>	<i>FFT / Ligue de Tennis Normandie</i>	<i>150 000 €</i>	<i>2 jours salle 6 000</i>
<i>Mercredi 20 mars</i>	<i>Les Mercredis de l'Equipe de France</i>	<i>Fédération Française de Judo</i>		<i>1 jour Salle 6 000</i>
<i>Jeudi 21 et vendredi 22 mars</i>	<i>Championnat de France Universitaire de Judo</i>	<i>Comité Régional Du Sport Universitaire</i>	<i>20 000 €</i>	
<i>Samedi 23 et dimanche 24 mars</i>	<i>Championnat de France de Judo Sport Adapté</i>	<i>Comité d'Organisation Local Judo Sport Adapté</i>	<i>20 000 €</i>	
<i>Dimanche 2 juin</i>	<i>Ligue Mondiale de Volley Ball – Match de l'équipe de France masculine</i>	<i>FF de Volley Ball / Ligue de Volley de Haute-Normandie</i>	<i>30 000 €</i>	<i>1 jour Salle 6 000</i>
<i>Total</i>			<i>286 300 €</i>	

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'attribution de subventions de la CREA pour permettre le déroulement de ces événements est dérogatoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

Dès lors que la CREA apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat sera signé entre la CREA et l'organisateur de cet événement.

En fonction de la nature du soutien apporté par la CREA, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.

*Les montants de subvention de la CREA pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la CREA seront réajustées en conséquence.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat d'affermage concernant l'exploitation du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 approuvant la programmation événementielle 2012 ainsi que les accords cadres,*

*Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination de l'exploitation du Kindarena du 11 décembre 2012,*

*Vu l'enveloppe budgétaire de 500 000 € affectée à la programmation 2013 du Palais des Sports sous réserve des crédits inscrits au budget 2013,*

*Vu les demandes de subvention adressées à la CREA par les organisateurs d'événements,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Palais des Sports Kindarena a ouvert ses portes le samedi 8 septembre 2012,*

*↳ qu'en complément des matchs des clubs utilisateurs désignés par la CREA, l'équipement a vocation à accueillir des événements sportifs plus ponctuels de niveau local, régional, national et international, et ce dans différentes disciplines sportives,*

*↳ qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le premier semestre 2013 par la CREA, en lien avec le délégataire de l'équipement,*



↳ que cette programmation a été présentée pour avis le 11 décembre 2012 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,

**Décide :**

▶ de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du Kindarena pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013,

▶ d'approuver les termes de l'accord-cadre et des conventions-types qui seront passés entre la CREA et les organisateurs d'événement,

▶ d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre d'événements inscrits dans le programme du 1<sup>er</sup> semestre 2013

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA n'approuve pas les clauses des accords-cadres et des conventions types relatives au contrat de Naming. Cependant, afin de ne pas porter atteinte aux activités de ces structures et approuvant le programme sportif, ce dernier ne participera pas au vote.

Monsieur ZAKNOUN comprend la position ferme et définitive de Monsieur MOREAU et soulève le problème relatif au rapport à l'argent dans le sport en France.

Les équipements coûtant de plus en plus cher dans un contexte financier difficile en termes d'argent public, les collectivités sont contraintes d'opter pour le Naming.

Il estime que cet épiphénomène en France connaît un retard de 10 à 15 ans environ dans l'utilisation et la place du Naming dans la vie du club et des supporters de la ville.

Selon lui, toute la communauté doit s'associer, surtout dans un contexte de crise. Il semble normal que l'annonceur, ayant donné son nom au stade, ait un retour d'investissement. A défaut, les impôts augmenteraient ou bien il n'y aurait pas d'équipements pour le contribuable.

Monsieur MOREAU ne partage pas l'avis de Monsieur ZAKNOUN, ce dernier estimant que le service public pourrait être mélangé à l'activité privée sans que cela pose de difficultés, et considère ne pas avoir la même vision politique publique que lui.

Avant d'étudier la façon de gérer un déficit de fonctionnement, il estime que le problème aurait dû être considéré autrement, telle que la réelle nécessité de cet équipement, ou l'opportunité de construire d'autres types d'équipements à moindre coût en fonctionnement et en investissement.

Selon Monsieur MOREAU, en recourant au Naming, la CREA explique à l'ensemble des habitants de l'agglomération qu'une société privée a construit cet équipement.

Monsieur ZAKNOUN indique que la pétition engagée a récolté quelques dizaines de signatures.

Monsieur MOREAU objecte qu'il ne s'agit pas de la pétition mais du ressenti. Le fait de recourir au Naming affaiblit la notion de service public et instaure auprès de la population le sentiment qu'il est impossible de développer le service public. Selon lui, Monsieur ZAKNOUN sort du champ sportif en prenant pour exemple le modèle anglais où tous les services publics sont gérés par le privé, comme cela a été le cas dans le milieu hospitalier en Angleterre. Le niveau de soins dans les hôpitaux étant dramatique, un retour au public a été décidé afin de garantir un niveau de soins équivalent à celui de la France. Il alerte sur le danger que représente ce type de fonctionnement qui commence par le sport et finit par s'étendre à l'ensemble des services publics.

Partageant l'avis de Monsieur MOREAU, Monsieur CHARTIER insiste sur la position du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens qui se trouve en désaccord avec Monsieur ZAKNOUN, ce dernier semblant vouloir que tous les équipements à venir fassent l'objet d'un Naming. Il salue la présence de Madame Valérie FOURNEYRON, Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative, à qui il a fait part de la tribune parue dans "L'Humanité" intitulée "Le Naming des stades est-il une solution ?" et dont il invite l'assistance à lire. Bien que les auteurs de ce débat soient des spécialistes du sport, Monsieur CHARTIER ne partage pas leur point de vue. Mais il reconnaît que ces derniers méritent d'ouvrir le débat.

Selon lui, Monsieur MOREAU a dit l'essentiel : le Naming n'est pas la solution. La solution est de donner les moyens aux collectivités de réaliser les équipements nécessaires. Ce sujet sera évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Cependant, il exprime son inquiétude quant au recul actuel, contenu dans la loi de finances pour l'année 2013, en matière d'aides aux collectivités. Certaines d'entre elles ne pourront réaliser un certain nombre d'équipements utiles aux populations et d'autres se verront contraintes au Naming au plus grand profit des sociétés qui, à travers cette opportunité, ont vu un outil de communication à moindre frais car à charge des contribuables.

Il rappelle que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur de cette délibération en soutien au programme sportif, comme cela avait été le cas lors de la réalisation de cet équipement sportif utile qui aurait gagné à être dénommé autrement.

La Délibération est adoptée (ne prennent pas part au vote : 8 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

## **DEPLACEMENTS**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Exploitation du réseau de transports en commun – Ligne H – Convention à intervenir avec la CASE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120644)

*"La ligne H a été créée en 2003 d'un commun accord entre l'ex-CAEBS et la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) afin de faciliter les déplacements entre les différents sites de l'hôpital intercommunal d'Elbeuf Louviers Val-de-Reuil à partir d'une ligne de transport à la demande.*

*En 2011, cette ligne a été fréquentée par 2 518 voyageurs pour 1 036 courses, soit un taux de remplissage moyen de 2,4 personnes par course. Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 109 495 € HT (115 517 € TTC) et ont été réparties de manière égale entre les 2 communautés. Les recettes commerciales ont représenté 2 619 € TTC pour la CREA.*

*La convention conclue entre les deux EPCI arrivant à échéance le 31 décembre 2012, il est apparu opportun de procéder à des adaptations.*

*C'est ainsi qu'au vu des faibles effectifs transportés, la CASE a proposé de faire assurer l'exploitation de cette ligne par son exploitant VTU Seine Eure dont les véhicules sont mieux adaptés à ce type de service, ce qui permettra de baisser le coût unitaire d'exploitation de 1,95€ HT / km à 1,69 € HT / km.*

*En contrepartie, il est envisagé d'apporter des modifications au parcours qui est allongé de 4 km.*

*Il importe d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CASE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ que la ligne H a été créée afin de faciliter les déplacements entre les différents sites de l'hôpital intercommunal d'Elbeuf Louviers Val-de-Reuil à partir d'une ligne de transport à la demande,*

↳ que la convention conclue entre l'ex-CAEBS et la CASE arrive à échéance le 31 décembre 2012,

↳ qu'au vu des faibles effectifs transportés, la CASE a proposé de faire assurer l'exploitation de cette ligne par son exploitant VTU Seine Eure dont les véhicules sont mieux adaptés à ce type de service, ce qui permettra de baisser le coût unitaire d'exploitation de 1,95€ HT / km à 1,69 € HT / km,

**Décide :**

↳ d'approuver les dispositions de la convention de cogestion pour l'exploitation d'une ligne virtuelle de transport dite ligne H,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CASE.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 65 et 70 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Parc relais du Mont-Riboudet Kindarena – Règlement intérieur : modification – Approbation**  
(DELIBERATION N° C 120645)

"La CREA est propriétaire du parking du Mont-Riboudet Kindarena dont elle a confié l'exploitation à la SEM Rouen Park par marché M10/80 notifié le 8 novembre 2010.

Ce parking relais va connaître une fréquentation accrue lors des manifestations organisées au Kindarena.

Par conséquent, eu égard à la capacité maximale du Kindarena (6 000 places), une très forte demande de stationnement devrait apparaître à l'occasion des événements les plus importants.

Contrairement à la demande habituelle, plus diffuse dans le temps, celle-ci, outre son importance, aura la particularité d'être concentrée sur des périodes très courtes, en entrée et en sortie du parking.

Cet usage différent de la vocation principale du parking, la SEM Rouen Park, gestionnaire du parking pour le compte de la CREA, propose une modification de son règlement intérieur. Celui-ci précisera les modalités d'accès lors des manifestations organisées au Kindarena.

En effet, afin de garantir la fluidité des circulations internes et externes au parking, son accès sera libre et gratuit à l'occasion des manifestations du Kindarena : les barrières devront être levées une heure avant le début de chaque manifestation, puis baissées deux heures après leur terme. Il est toutefois précisé que ce mode de fonctionnement sera temporaire, dans l'attente d'un nouveau système de billettique qui permettra aux spectateurs du Kindarena d'accéder au parking avec un titre spécifique.

*Conformément au cahier des charges du marché M10/80 relatif à la gestion de ce parc de stationnement, il incombe à la CREA de valider le règlement intérieur ainsi modifié.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a notifié le 8 novembre 2010 à la SEM Rouen Park, le marché M10/80, relatif à la gestion du parking du Mont Riboudet Kindarena,*

*↳ que l'article 11 du cahier des clauses techniques particulières du marché précité nécessite l'approbation de toute modification du règlement intérieur par la CREA,*

*↳ que l'ouverture du palais des sports Kindarena induit une demande nouvelle et spécifique nécessitant l'adaptation ponctuelle des conditions de stationnement,*

**Décide :**

*» d'approuver le projet de règlement intérieur du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet Kindarena proposé par la SEM Rouen Park."*

Monsieur CAMBERLIN indique qu'il est question de proposer au Conseil la modification du règlement intérieur du Parc de stationnement Relais du Mont Riboudet Kindarena pour autoriser l'accès gratuit des voitures lors des manifestations au Palais des Sports. En revanche, il n'était pas informé de l'intitulé de l'étude.

Il rappelle que la fonction première d'un parking relais est d'assurer l'intermodalité et d'inciter à l'usage des transports collectifs.

Le fait de modifier ces objectifs et ces missions risque de jeter le trouble, de créer un précédent et une incompréhension auprès des usagers payants réguliers. Cependant, il juge bénéfique la mutualisation de cet équipement dans la mesure où aucune gêne n'est constatée par les usagers concernés. C'est pourquoi un amendement visant à mieux préciser les conditions d'accès gratuit et son caractère exceptionnel a été déposé. Celui-ci en expose les grandes lignes :

Monsieur CAMBERLIN explique que, lors d'une manifestation en soirée, l'utilisateur habituel ne sera pas gêné. Mais au vu du programme, certaines manifestations ayant lieu à 8 heures du matin ou dans l'après-midi, un étage serait réservé aux usagers habituels pour leur trajet "domicile-travail" ou pour leurs achats. Les autres étages seraient réservés aux visiteurs des manifestations du Palais des Sports.

Monsieur LAMIRAY précise que l'usage du parking Mont-Riboudet, en dehors de ces grandes manifestations, est accessible gratuitement aux titulaires de la carte Astuce. En effet, dans le cadre du P+R, le stationnement est lié aux transports en commun.

Il fait observer que plus de 13 000 cartes Astuce ont été distribuées depuis les dispositions mises en place lors de l'accident du Pont Mathilde. Ainsi, au Théâtre des Arts, la distribution de cartes est passée d'environ 30 cartes par jour à environ 400 à 500 cartes tous les jours. Le parrainage fonctionne également et compte environ 130 parrains depuis la mise en place du dispositif. Sur les 1000 places du Mont-Riboudet, l'occupation journalière est estimée à 40 %. Cette dernière est estimée à environ 45 % sur les 3 000 places créées sur l'ensemble du territoire.

Monsieur LAMIRAY spécifie que le parking du Mont-Riboudet vient en complément du réseau de transports en commun. Sa proximité avec le Palais des Sports suppose le souhait d'une mise à disposition dans le cadre des grandes manifestations. Il a été constaté sur le dernier trimestre 2012, lors de matchs de basket-ball ou de volley-ball, que cette articulation fonctionnait très bien sans interférer sur les deux mises à disposition.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas de difficultés majeures compte-tenu des places disponibles le soir et en journée.

Il propose de ne pas prévoir pour le moment d'organisations complexes qui mobiliseraient de plus une ressource humaine spécifique pour la réservation et la surveillance de cet espace dédié aux usagers du quotidien. La dimension opérationnelle serait, selon lui, un peu lourde car elle supposerait une personne qui guiderait les véhicules en fonction de leurs catégories, à savoir les supporters ou usagers habituels.

Il suggère de se tenir au règlement qui officialise ce qui est instauré depuis septembre c'est-à-dire la possibilité pour les personnes se rendant au Kindarena d'utiliser le parking gratuitement. Au besoin, si certains usagers exceptionnels venaient à nuire aux usagers habituels du parking relais dans les mois ou années à venir, ce règlement serait révisé. Selon Monsieur le Président, le système proposé par Monsieur CAMBERLIN semble actuellement un peu inutile car le parking n'affiche pas complet.

Monsieur CAMBERLIN estime que cette mesure vise à se prémunir de l'avenir et à éviter des vexations auprès des usagers ordinaires. Il affirme que si l'amendement n'était pas retenu, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendrait sur cette délibération.

Monsieur le Président assure Monsieur CAMBERLIN que sa proposition n'a pas pour objectif de ne pas tenir compte de son amendement mais d'attendre le moment où se manifesterait un réel besoin pour le mettre en oeuvre et ce afin d'éviter de mobiliser inutilement une ressource humaine.

Pour le moment, Monsieur le Président ne voit pas l'intérêt de mobiliser une personne chargée de demander aux gens s'ils sont supporters ou usagers du quotidien et qui, de surcroît, ferait ralentir l'accès au parking.

Il ajoute que ce parking n'est malheureusement jamais saturé.

La Délibération est adoptée (abstention : 8 voix Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Pôle métropolitain CREA Seine Eure – Déclaration d'intérêt métropolitain – Etude transports en commun – flux CREA/ CASE** (DELIBERATION N° C 120646)

*"Selon la loi du 16 décembre 2010, un pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.*

*L'article 5 des statuts du Pôle métropolitain CREA SEINE EURE précise ses champs d'intervention dans le domaine des transports en commun.*

*Le Pôle métropolitain a ainsi pour objet de mener des études visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain (PTU) du territoire métropolitain.*

*Les élus membres de la commission transports en commun du pôle métropolitain ont travaillé sur les enjeux de flux de déplacement entre les centralités du territoire, notamment Louviers / Val de Reuil, Elbeuf et Rouen. Il ressort des travaux de la commission que la priorité doit aller à une meilleure connaissance de ces flux.*

*Au vu de ces éléments, il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain une étude sur la connaissance des flux entre les différentes centralités du territoire métropolitain afin de mettre en exergue des outils permettant une mobilité plus respectueuse de l'environnement entre les 2 agglomérations et d'identifier les opportunités de raccordement aux réseaux de transports en commun de la CREA et de l'agglomération Seine-Eure.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5731-1 à 5731-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la constitution du Pôle métropolitain entre la CREA et la CASE,*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain approuvés par délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012, et notamment l'article 5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle métropolitain,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les enjeux de flux de déplacement au sein du territoire métropolitain constituent un facteur important du fonctionnement socio-économique du pôle CREA SEINE EURE,*

*↳ que le Conseil communautaire de la CASE délibèrera le 20 décembre 2012,*

**Décide :**

*» de déclarer d'intérêt métropolitain le lancement d'une étude sur la connaissance des flux entre les différentes centralités du territoire métropolitain afin de mettre en exergue des outils permettant une mobilité plus respectueuse de l'environnement entre les 2 agglomérations et d'identifier les opportunités de raccordement aux réseaux de transports en commun de la CREA et de l'agglomération Seine-Eure."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY propose à Monsieur le Président que ce soit Philippe SCHAPMAN qui rapporte le projet de délibération suivant à sa place dans la mesure où cette délibération est le fruit de son travail, ce qu'accepte Monsieur le Président.

Monsieur SCHAPMAN, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Schéma directeur d'accessibilité (SDA) – Adoption (DELIBERATION N° C 120647)**

*"En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, la CREA s'est donnée pour objectif de permettre à toute personne, y compris celles dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de bénéficier de la liberté de se déplacer.*

*Cette liberté doit être garantie par la mise en place d'un service de transports publics de qualité, accessible au plus grand nombre qui contribuera à lutter contre les exclusions.*

*La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices des transports de procéder à la mise en accessibilité des services de transports suivant le principe de continuité de la chaîne de déplacements.*



*Pour coordonner les mesures d'adaptation prises par les différents acteurs, le législateur a prévu plusieurs outils de planification ainsi qu'une obligation régulière d'évaluation et de suivi des actions. Outre le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des services de transports collectifs, ces outils comprennent le plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, l'annexe "accessibilité" des Plans de Déplacements Urbains et la Commission intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.*

*Lors de la constitution de la CREA, en janvier 2010, l'élaboration des Schémas Directeurs d'Accessibilité de l'ex-CAR et l'ex-CAEBS étaient en cours. La réunion des réseaux de transports de ces deux collectivités et la prise en compte des services de transports en commun desservant les territoires des pôles de proximité de Duclair et du Trait ont nécessité un important travail d'harmonisation pour définir le Schéma Directeur d'Accessibilité de la CREA.*

*Le Schéma Directeur d'Accessibilité a pour objet :*

- de définir les modalités de la mise en accessibilité des différents types de transport,*
- d'établir la programmation des investissements à réaliser et les mesures d'organisation à mettre en œuvre dans le délai de dix ans à compter de février 2005,*
- de recenser les éventuels cas de dérogation (cas où la mise en accessibilité n'est pas techniquement possible),*
- de prévoir les conditions de sa mise à jour dans les cas où des évolutions technologiques permettraient d'apporter des solutions aux impossibilités techniques avérées.*

*Tout au long de l'élaboration de ce schéma, la CREA a travaillé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés dont principalement :*

- les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite,*
- les autres autorités organisatrices des transports desservant le territoire de la CREA,*
- les 70 communes de la CREA.*

*Le plan d'action proposé pour la mise en accessibilité du réseau de transports en commun de la CREA concerne les infrastructures, le matériel roulant, les systèmes ainsi que la concertation et le suivi.*

## *1 - Les Infrastructures*

### *Les bâtiments*

*Il sera procédé à la mise en accessibilité du pôle d'échanges du Mont-Riboudet Kindarena et de toutes les agences commerciales à l'exception de celle située à la gare SNCF de Rouen car ce bâtiment fait l'objet d'une mesure de protection du patrimoine.*

### *Les arrêts de tramway et de bus*

*Afin d'assurer une bonne lisibilité de la politique de mise en accessibilité sur le plan technique et de garantir une homogénéité des actions dans ce domaine, un référentiel d'aménagement donnant les principes de base pour la conception d'infrastructures accessibles sera mis en place.*

*Il sera procédé à l'identification des arrêts impossibles à rendre accessibles en raison de la topographie des lieux (impossibilités techniques avérées justifiées par des pentes naturelles trop fortes et/ou la largeur insuffisante des trottoirs sans possibilité d'élargissement).*

*Au moins un arrêt de niveau 3.1 au sens du référentiel précité (abri de type "auvent") sera aménagé par commune afin de rationaliser au mieux le transport de substitution.*

*Le montant total de la mise en accessibilité des arrêts du réseau selon ces principes est estimé à 9,4 millions d'€ TTC et un budget annuel moyen de 700 000 € TTC pourrait y être consacré.*

## *2 - Le matériel roulant*

*Le plan de renouvellement du matériel roulant permettra de disposer à l'horizon 2015 d'un parc composé en totalité de véhicules accessibles. En outre, une étude sera réalisée pour doter les véhicules mis à disposition de la société VTNI de la signalisation sonore et visuelle nécessaire à leur mise en accessibilité.*

## *3 - Les systèmes*

### *Les carrefours à feux*

*L'ensemble des carrefours à feux au niveau de TEOR sera équipé des systèmes de balises sonores.*

### *La billettique*

*Le fonctionnement actuel donne satisfaction et répond à l'exigence d'accessibilité. Il ne sera donc modifié qu'à la marge en fonction des difficultés éventuelles qui pourraient apparaître.*

### *L'information des voyageurs*

*Une charte graphique des plaques d'arrêts de bus a été mise en place en 2010. Elle est déjà respectée sur l'ensemble du territoire de la CREA à l'exception de l'ex-CAR où la mise en accessibilité des plaques sera achevée d'ici 2015.*

*Il est précisé que les autres supports d'information (papier et site internet) ont été harmonisés à l'échelle du territoire en septembre 2012.*

### *Le service de substitution*

*La CREA ayant clairement identifié des impossibilités techniques avérées, il est nécessaire de proposer la mise en place d'une solution de substitution. Il s'agira de permettre aux personnes à mobilité réduite qui souhaiteraient utiliser le réseau de transport classique avec un lieu de départ ou/et de destination non accessible, de voyager.*

*Les bénéficiaires de ce service devront être préalablement accrédités par une commission habilitée à cet effet.*

## *4 - La concertation et le suivi*

*Une procédure de dépôt de réclamations a déjà été mise en place pour permettre aux personnes qui rencontrent des difficultés dans l'usage du réseau d'en informer la collectivité afin que des mesures correctrices soient prises.*

*Pour garantir la pertinence du schéma dans la durée, le travail de concertation avec l'ensemble des partenaires sera poursuivi et il sera procédé à :*

*○ l'évaluation des actions entreprises concernant l'aménagement des points d'arrêts dans l'année écoulée,*

- *la validation des ajustements éventuellement nécessaires pour atteindre l'objectif visé dans le SDA,*
- *la proposition de nouvelles mesures ou adaptations en fonction de l'évolution contextuelle, technique ou réglementaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe SCHAPMAN, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ *l'objectif que s'est donnée la CREA de permettre à toute personne, y compris celles dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de bénéficier de la liberté de se déplacer,*

↳ *l'obligation pour les autorités organisatrices des transports de procéder à la mise en accessibilité des services de transports suivant le principe de continuité de la chaîne de déplacements,*

↳ *le plan d'action pour la mise en accessibilité du réseau de transports en commun de la CREA défini dans le Schéma Directeur d'Accessibilité,*

↳ *l'estimation à hauteur de 9,4 millions d'€ TTC du montant total de la mise en accessibilité des arrêts du réseau selon les principes définis par le Schéma Directeur d'Accessibilité,*

### **Décide :**

» *d'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport collectif joint en annexe, et en particulier le budget prévisionnel de la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transports en commun.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) – Avenant au cahier des charges – Approbation**  
(DELIBERATION N° C 120648)

*"Conformément aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, les statuts de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) prévoient l'élaboration d'un cahier des charges triennal.*

*L'actuel cahier des charges, modifié par un premier avenant, arrive à échéance le 31 décembre 2012.*

*Cependant, la recomposition du réseau de l'agglomération elbeuvienne étant à l'étude pour la rentrée de septembre 2013, il serait prématuré d'arrêter, dès à présent, le cahier des charges 2013-2015.*

*En conséquence, il est proposé de prolonger, par avenant, la durée d'exécution du cahier des charges 2010-2012 d'un an en reprenant pour 2013, les conditions d'exploitation et les objectifs de l'année 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 relative au cahier des charges 2010-2012 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 relative à l'avenant 1 au cahier des charges 2010-2012 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

- ↳ que le cahier des charges de la régie des TAE arrive à échéance le 31 décembre 2012,
- ↳ que la recomposition du réseau de l'agglomération elbeuvienne est actuellement à l'étude,

### **Décide :**

» d'approuver la prolongation d'un an de la durée d'exécution du cahier des charges 2010-2012 et de ses annexes,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant 2 à intervenir."

Monsieur RENARD informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cet avenant. Il regrette néanmoins que cette prorogation n'ait pas intégré la situation du personnel de transport de la régie d'Elbeuf qui n'a pas eu la chance de voir sa rémunération augmenter de plus de 4 %, au même titre que les transports rouennais, assortie d'une prime offerte par la CREA au groupe VEOLIA.

Monsieur le Président interroge Monsieur RENARD sur le sens de ses propos et l'intérêt à laisser une grève s'installer sur l'agglomération.

Monsieur RENARD conteste les propos du Président et s'interroge sur le rôle de l'argent public dans la résolution de conflits d'entreprises privées au sein de l'agglomération.

Monsieur le Président réitère sa question en direction de Monsieur RENARD sur l'éventualité de laisser les 200 000 usagers quotidiens, en l'absence du pont Mathilde, confrontés à une grève des transports en commun en période de Noël accompagnée par l'inquiétude des 12 000 salariés des commerces du centre de l'agglomération.

Monsieur RENARD désapprouve cette éventualité et affirme que la grève ne devait pas s'installer. Selon lui, ce risque devait être géré par l'entreprise. Selon lui, la CREA a peut-être eu raison d'intercéder, sous l'impulsion de son Président, pour faire cesser cette grève, mais il s'interroge néanmoins sur l'argent public attribué par une agglomération ayant confié son transport à une société privée.

Monsieur le Président trouve l'intervention de Monsieur RENARD étonnement formulée avec une tonalité qui ne convient pas au sérieux avec lequel il a fallu traiter ce dossier qui aurait pu être catastrophique pour le territoire de la CREA.

Monsieur le Président estime que la CREA, autorité organisatrice de transports, a pris ses responsabilités dans le contexte exceptionnel créé par la fermeture du pont Mathilde.

Il rappelle que ce conflit avait duré quelques temps et avait donné lieu à un mouvement de grève durant le mois d'octobre. La CREA n'était pas intervenue, malgré les sollicitations des représentants du personnel, considérant que ce conflit était interne à une entreprise.

Cependant, la fermeture du pont Mathilde a changé la donne. Après une grève organisée par les représentants du personnel durant le mois d'octobre, le risque réel d'une grève en plein mois de décembre aurait affecté les 200 000 usagers quotidiens du réseau sans alternative routière satisfaisante du fait de l'absence du pont Mathilde. Monsieur le Président a considéré qu'il avait un rôle à jouer en tant que médiateur à titre exceptionnel.

A l'occasion d'une longue réunion, il a facilité un accord historique, premier du genre dans cette entreprise, entre les représentants du personnel, qui avaient déposé un préavis de grève, et leur direction. Monsieur le Président explique que l'accord a consisté pour la CREA à faciliter les conditions du dialogue et à poser deux choses.

Tout d'abord, l'abondement d'une prime de 140 € proposée par la TCAR à ses salariés. Considérant le contexte fait aux salariés de cette entreprise, en première ligne compte tenu de la fermeture du pont Mathilde, et estimant que ces derniers répondent quotidiennement présents face à des conditions de travail plutôt dégradées, notamment pour ceux qui ne sont pas en site propre, la CREA a effectivement accepté de proposer que cette prime soit portée à 200 €, représentant environ 100 000 € à confronter aux plus de 60 millions d'euros apportés annuellement à l'exploitation des transports en commun.

Monsieur le Président souligne que, s'agissant de l'usage fait de l'argent public, cet abondement est limité.

D'autre part, il a souhaité confirmer aux représentants du personnel que la commande passée chaque année par la CREA, à hauteur de 11 300 000 kilomètres, sera le plancher pour les années à venir. En effet, la CREA souhaitant augmenter ce nombre de kilomètres, celle-ci confiera au moins 11 300 000 kilomètres à la TCAR, garantissant le maintien d'emplois pour les salariés de la TCAR.

Monsieur le Président assure que la contribution de la CREA a été extrêmement limitée en termes financiers et totalement conforme aux engagements au regard des kilomètres confiées à cette entreprise.

Au vu des circonstances exceptionnelles, il réaffirme la nécessité et l'utilité de l'intervention de la CREA et de son exécutif. Il souligne que, du fait de la levée du préavis de grève du 15 décembre, d'autres mesures, qui auraient été inévitables dans l'éventualité d'une grève, ne seront pas examinés ce soir, tel que l'examen de dispositions éventuelles, alternatives veillant à assurer la continuité de service public.

Monsieur le Président et nombre d'élus s'en félicitent ce soir.

Monsieur RANDON ajoute que, lors du dernier CTP, une des organisations syndicales représentatives au sein de la CREA a félicité le Président pour son implication dans ce dossier permettant de garantir le maintien de ce service public indispensable en cette période difficile pour les salariés de la CREA mais aussi pour l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Monsieur RENARD soumet trois réflexions à l'encontre du Président. Tout d'abord, il note ce fait historique, sans doute une première en France, que représente l'intervention d'une collectivité ayant délégué son service de transports pour régler un conflit social interne à une société privée, cette dernière étant souvent dénoncée par la majorité comme étant un groupe capitaliste.

Ensuite, Monsieur RENARD pense que l'assistance a oublié d'évoquer dans le débat de ce soir l'une des raisons de ce conflit de grève qui ne concernait pas la prime, voire l'augmentation, mais les conditions de travail, et notamment l'amplitude du travail.

D'autre part, il constate que le Président a appliqué la politique du "travailler plus pour gagner plus".

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan de Déplacements Urbains – Observatoire des Déplacements sur l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Convention à intervenir avec l'Etat et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120649)

*"La CREA dispose de nombreux outils et documents de planification pour lesquels la question de la connaissance et de la maîtrise des déplacements au sein de la Communauté est essentielle.*

*Parmi ces documents, nous pouvons citer le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Fin 2007, l'ex-CAR a lancé la révision de son PDU. De son côté, sans être soumise à cette obligation, l'ex-CAEBS a initié, en 2008, une démarche d'élaboration d'un Plan Global de Déplacements.*

*Pour leur part, les autres territoires constituant la CREA ne disposaient d'aucun document équivalent.*

*La création de la CREA au 1<sup>er</sup> janvier 2010 a donc nécessité de repenser le PDU à l'échelle de ce nouveau territoire conformément à la décision du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2010.*

*Par ailleurs, l'observatoire des déplacements connu sous le sigle OSCAR a été conçu dès les années 1990 comme un outil partenarial de mesure des évolutions du trafic routier. Au fil du temps, cet outil a été progressivement enrichi, à l'initiative des partenaires par de nouvelles rubriques (transports urbains, stationnement, transport ferroviaires ...) pour intégrer tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire.*

*La convention prévoit ainsi, outre la confirmation pour une nouvelle durée de trois ans de la démarche :*

- *l'évolution de l'observatoire en fonction des besoins,*
- *la mise à jour des données de l'outil de modélisation et de prévision de trafic partagé par tous les partenaires ainsi que son élargissement sur l'ensemble du territoire couvert par la CREA.*

*Cet observatoire des déplacements permet d'apporter des réponses ou des solutions en fonction des préoccupations des différents partenaires (CREA, Département de Seine-Maritime et l'Etat : DREAL, DIR NO, DDTM 76, CETE NC).*

*Dans le cadre de ce partenariat, la répartition financière serait la suivante :*

- *1/3 pour l'Etat,*
- *1/3 pour le Département,*
- *1/3 pour la CREA.*

Ainsi, la participation financière et forfaitaire pour chaque partenaire correspond aux montants hors taxe suivants à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur :

	<b>TOTAL</b>	<b>CREA</b>	<b>CG 76</b>	<b>ETAT</b>	<b>Observations</b>
<b>2013</b> <i>Edition 2012</i>	<b>84 048</b>	<b>28 016</b>	<b>28 016</b>	<b>28 016</b>	
<b>2014</b> <i>Edition 2013</i>	<b>115 401</b>	<b>38 467</b>	<b>38 467</b>	<b>38 467</b>	<b>mise à jour du modèle incluse</b>
<b>2015</b> <i>Edition 2014</i>	<b>87 444</b>	<b>29 148</b>	<b>29 148</b>	<b>29 148</b>	
<b>Total pour les 3 ans</b>	<b>286 893</b>	<b>95 631</b>	<b>95 631</b>	<b>95 631</b>	

Les montants sont indiqués en € HT.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les délibérations du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacement Urbains,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

☞ *que la connaissance fine et permanente des trafics et de leur évolution présente un intérêt pour la définition et la programmation des projets d'aménagement et d'infrastructure,*

☞ *que l'harmonisation et la mise en commun de données relatives à la circulation et aux déplacements dans l'agglomération sont de nature à favoriser une action cohérente des partenaires sur le territoire de l'agglomération et à fournir des éléments indispensables à l'évaluation des politiques publiques et des investissements mis en œuvre,*

### **Décide :**

☞ *d'approuver les termes de la convention à intervenir,*

*et*

☞ *d'habiliter le Président à signer la convention, à intervenir avec l'Etat (DDTM 76, DREAL, DIRNO et CETE NC) et le Département de Seine-Maritime, pour définir les engagements réciproques dans l'Observatoire des déplacements sur l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.*



*La dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 du Budget Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique en faveur du vélo – Vélostation – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou d'un vélo pliant – Autorisation**  
(DELIBERATION N° C 120650)

*"Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la CREA s'est fixée comme objectif de promouvoir l'utilisation du vélo, en complémentarité avec les transports en commun, en proposant un service de location.*

*C'est ainsi que la vélostation implantée à Rouen au sein de l'Espace Conseil Mobilité Energie a été mise en service le 19 janvier 2009.*

*De plus, afin d'encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location, une subvention de 110 € a été accordée.*

*En 2010, cette aide a été revalorisée (30 % du prix d'achat du VAE dans la limite de 300 €) et étendue aux utilisateurs de vélos pliants (30 % dans la limite de 150 €). Dans les deux cas, l'attribution de cette subvention était limitée aux 100 premières demandes reçues, soit un budget global annuel de 45 000 €.*

*A la fin du mois d'octobre 2012, l'intégralité de l'enveloppe réservée aux VAE était consommée alors que seulement 7 demandes ont été reçues pour l'achat de vélos pliants.*

*En conséquence, afin de répondre au plus près des besoins, il est proposé, dans le respect de l'enveloppe annuelle budgétée, de dé plafonner le nombre d'aides attribuées par type de vélo pour 2012 et de reconduire en 2013 le dispositif ainsi modifié.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 février 2011 fixant, pour l'année 2011, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 fixant, pour l'année 2012, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un vélo pliant,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ qu'il y a lieu de continuer à encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique ou pliants à procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location,*

### **Décide :**

*▶▶ d'abroger partiellement la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 fixant, pour l'année 2012, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un vélo pliant en déplaçant, dans le respect de l'enveloppe annuelle budgétée, le nombre d'aides attribuées par type de vélo,*

*▶▶ de reconduire en 2013 le dispositif permettant, dans le respect de l'enveloppe annuelle budgétée, l'attribution d'une subvention à l'achat :*

*- d'un Vélo à Assistance Electrique pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins un VAE de la Communauté, dans les conditions suivantes :*

*○ le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,*

*○ les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.*

*- d'un vélo pliant pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins un vélo pliant de la Communauté, dans les conditions suivantes :*

*○ le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du vélo pliant neuf, dans la limite d'un plafond de 150 €,*

*○ les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.*

*Ces subventions seront versées aux particuliers sur présentation des justificatifs suivants :*

- ▶ *une pièce d'identité en cours de validité,*
- ▶ *un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité),*
- ▶ *une facture nominative de location émise par l'exploitant de la vélostation correspondant à un mois de location pour un VAE ou un vélo pliant,*
- ▶ *une facture nominative acquittée d'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf ou d'un vélo pliant neuf, dont la date indique un achat effectué après la signature du contrat de prêt du VAE ou du vélo pliant et au plus tard un an après la fin dudit contrat.*

*Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur le Président précise que l'aide est dé plafonnée contrairement au volume de location qui reste malheureusement plafonné en cette crise exceptionnelle dont tout le monde n'a pas pris la mesure selon lui.

La Délibération est adoptée.

## **FINANCES**

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé des Finances présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Finances – Adoption et exécution des budgets 2013 – Autorisation de mandater les dépenses** (DELIBERATION N° C 120651)

*"Les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater :*

- *les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,*
- *les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.*

*Dès lors, la CREA pourra fonctionner par référence au budget 2012, pour son budget principal et ses budgets annexes, et par référence aux budgets 2012 des régies autonomes de l'eau et de son budget annexe de l'assainissement, du haut-débit et de la pépinière d'entreprises.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu, la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que l'adoption du Budget Primitif 2013 devrait intervenir au mois de janvier,*

☞ *que, jusqu'à ce terme ou à défaut jusqu'au 31 mars 2013, il convient de permettre à la CREA de poursuivre l'exécution de ses missions et tout particulièrement en matière d'investissement,*

☞ *qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :*

**Budget principal :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	570 600 €
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	5 942 160 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	2 123 810 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	14 739 410 €
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	3 620 €
4581	<i>Opérations pour compte de Tiers</i>	766 250 €

**Budget des Transports :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	162 750 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	20 461 820 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	9 047 250 €

**Budgets des Déchets Ménagers et Assimilés :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	37 850 €
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	2 500 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	2 872 450 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	363 350 €

**Régie autonome de l'eau :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	178 175 €
21	Immobilisations corporelles	1 257 980 €
23	Immobilisations en cours	3 110 240 €
27	Autres immobilisations financières	300 €

**Budget de l'Assainissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	143 850 €
21	Immobilisations corporelles	956 170 €
23	Immobilisations en cours	2 681 350 €

**Régie autonome haut-débit :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	10 000 €
23	Immobilisations en cours	105 000 €

**Régie des Pépinières, Hôtels d'entreprises :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	2 000 €

**Décide :**

» d'autoriser le Président

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2013,
- à liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes dans la limite de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget 2013,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget 2012 – Décision Modificative n° 2 – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 120652)

"Le Budget Primitif 2012, adopté en janvier dernier, modifié par le budget supplémentaire de juin dernier, nécessite des ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster certaines propositions de dépenses et de recettes.

*Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :*

#### Budget principal

*La Décision Modificative n° 2 porte essentiellement sur des modifications de crédits en investissement pour mieux faire correspondre les inscriptions budgétaires avec le rythme de paiement. Ainsi, les ajustements de crédits concernent notamment les différentes AP/CP du budget principal (salle de spectacle jeune public, Seine Innopolis, Palais des Sports, Bords de Seine et Eco quartier Flaubert...).*

*Dans l'attente de la finalisation des conventions avec les communes, des crédits liés aux fonds de concours sont annulés et feront l'objet d'une réinscription sur l'exercice 2013 (principalement les entrées et traversées d'agglomération). La participation de la CREA aux différents fonds de concours "Culture" a été révisée en fonction de l'avancement des projets en cours. Compte tenu de ces ajustements, il est possible de diminuer les inscriptions d'emprunts de 7 250 347,14 €.*

#### Budget des transports

*En section de fonctionnement, les crédits relatifs à la cession des rames sont annulés. Ils seront inscrits sur l'exercice 2013 après la vente effective. Une inscription nouvelle compense cette annulation et correspond à un rattrapage d'encaissement de TVA.*

*En section d'investissement, les mouvements proposés concernent essentiellement un recadrage des crédits de paiement (CP) des différentes autorisations de programme (AP) en fonction du rythme réel de paiement, sans remise en cause du calendrier de réalisation (AP/CP de l'accroissement de la capacité du métro notamment).*

*Ces opérations permettent l'annulation de crédits d'emprunts pour 5 581 510 €.*

#### Budget annexe des Zones d'Activités (ZAE)

*La diminution des inscriptions budgétaires sur le budget des ZAE concerne principalement les travaux et les subventions liés à la Plaine de la Ronce. Les crédits seront proposés sur l'exercice 2013 avec une nouvelle stratégie de commercialisation.*

*Le solde de ces différentes modifications permet de réduire les inscriptions d'emprunts de 344 324 €.*

#### Budget des déchets ménagers

*Les ajustements proposés permettent de réduire les inscriptions concernant les colonnes enterrées et semi-enterrées. Ces sommes seront réinscrites en 2013. En fonctionnement, il est proposé d'inscrire des crédits pour le traitement et la collecte des ordures ménagères afin d'effectuer comptablement des rattachements de charges à l'exercice 2012.*

*Les crédits d'emprunts prévisionnels sont diminués de 1 301 677 €.*

#### Régie Eau de la CREA

##### Eau

*Lors du Budget Primitif, la CREA a constitué des provisions afin d'anticiper des non valeurs potentielles liées aux factures d'eau. La présentation, par le Trésorier Municipal, de créances irrécouvrables nécessite le réajustement de la provision de 106 245 €.*

*Il convient d'inscrire en recettes d'investissement un montant de 866 687 € au regard des notifications de conventions de l'Agence de l'Eau et 173 710 € au titre des participations communales aux travaux de réseaux ce qui permet de diminuer l'inscription des crédits d'emprunts d'un montant de 1 328 410 €.*

### Assainissement

*Comme sur le budget de l'Eau, des provisions avaient été constituées pour faire face à des non valeurs. Le montant des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier Municipal, s'élève à 183 644 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie de l'eau de la CREA*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*

*↳ les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement),*

*↳ le recalage de l'autorisation de programme du Palais des Sports,*

*↳ la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 40 475 892,40 €,*

*↳ la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 21 850 805 €,*

*↳ la participation du budget principal à la Régie Réseau Seine Création pour un montant de 113 148 €,*

La Décision Modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	-142 865,00€	<i>Chapitre 040</i>	10,00€
	<i>Chapitre 012</i>	-40 000,00€	<i>Chapitre 041</i>	1 097 396,00€
	<i>Chapitre 023</i>	101 494,00€	<i>Chapitre 16</i>	76 610,00€
	<i>Chapitre 65</i>	-58 335,00€	<i>Chapitre 20</i>	-640 034,00€
	<i>Chapitre 66</i>	200 000,00€	<i>Chapitre 204</i>	-1 346 054,00€
	<i>Chapitre 67</i>	-9 402 000,00€	<i>Chapitre 21</i>	-903 576,14€
			<i>Chapitre 23</i>	-8 523 988,00€
			<i>Chapitre 45</i>	325 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>-9 341 706,00€</b>		<b>-9 914 636,14€</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 042</i>	10,00€	<i>Chapitre 021</i>	101 494,00€
	<i>Chapitre 70</i>	-3 000,00€	<i>Chapitre 024</i>	717 440,00€
	<i>Chapitre 73</i>	711 802,00€	<i>Chapitre 041</i>	1 097 396,00€
	<i>Chapitre 74</i>	-738 947,00€	<i>Chapitre 13</i>	-3 277 619,00€
	<i>Chapitre 77</i>	-9 311 571,00€	<i>Chapitre 16</i>	-7 250 347,14€
			<i>Chapitre 23</i>	-1 438 000,00€
			<i>Chapitre 27</i>	135 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>-9 341 706,00€</b>		<b>-9 914 636,14€</b>

Budget annexe des transports

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	-80 000,00€	<i>Chapitre 040</i>	320 000,00€
	<i>Chapitre 023</i>	5 754 650,00€	<i>Chapitre 16</i>	1 539 170,00€
	<i>Chapitre 042</i>	21 350,00€	<i>Chapitre 20</i>	7 176,00€
	<i>Chapitre 66</i>	-200 000,00€	<i>Chapitre 21</i>	-2 072 000,00
			<i>Chapitre 23</i>	1 939 314,00€
<b>TOTAL</b>		<b>5 496 000,00€</b>		<b>1 733 660,00€</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 042</i>	320 000,00€	<i>Chapitre 021</i>	5 754 650,00€
	<i>Chapitre 77</i>	5 176 000,00€	<i>Chapitre 040</i>	21 350,00€
			<i>Chapitre 16</i>	-4 042 340,00€
<b>TOTAL</b>		<b>5 496 000,00€</b>		<b>1 733 660,00€</b>



Budget annexe des zones d'activités économiques

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	-1 100 643,00€	Chapitre 040	-1 012 899,00€
	Chapitre 042	-668 575,00€		
	Chapitre 67	87 744,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>-1 681 474,00€</b>		<b>-1 012 899,00€</b>
RECETTES	Chapitre 042	-1 012 899,00€	Chapitre 040	-668 575,00€
	Chapitre 70	151 325,00€	Chapitre 16	-344 324,00€
	Chapitre 74	-845 000,00€		
	Chapitre 77	25 100,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>-1 681 474,00€</b>		<b>-1 012 899,00€</b>

Budget annexe des déchets ménagers et assimilés

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	743 000,00€	Chapitre 204	-10 000,00€
	Chapitre 012	77 000,00€	Chapitre 21	-2 538 491,00€
	Chapitre 023	-486 981,00€	Chapitre 23	-80 000,00€
	Chapitre 65	-5 000,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>328 019,00€</b>		<b>-2 628 491,00€</b>
RECETTES	Chapitre 70	328 019,00€	Chapitre 021	-486 981,00€
			Chapitre 13	-839 833,00€
			Chapitre 16	-1 301 677,00€
<b>TOTAL</b>		<b>328 019,00€</b>		<b>-2 628 491,00€</b>

REGIE EAU DE LA CREA

Budget de l'eau

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	901 970,00€	Chapitre 21	-50 000,00€
	Chapitre 023	178 013,00€		
	Chapitre 65	106 245,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>1 186 228,00€</b>		<b>-50 000,00€</b>
RECETTES	Chapitre 74	46 500,00€	Chapitre 021	178 013,00€
	Chapitre 75	68 483,00€	Chapitre 13	610 372,00€
	Chapitre 77	965 000,00€	Chapitre 16	-838 385,00€
	Chapitre 78	106 245,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>1 186 228,00€</b>		<b>-50 000,00€</b>

Budget de l'assainissement

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 023	-90 000,00€	Chapitre 20	-135 000,00€
	Chapitre 65	183 644,00€	Chapitre 21	-255 000,00€
	Chapitre 67	90 000,00€	Chapitre 23	-388 913,00€
			Chapitre 040	
<b>TOTAL</b>		<b>183 644,00€</b>		<b>-778 913,00€</b>
RECETTES	Chapitre 78	183 644,00€	Chapitre 021	-90 000,00€
			Chapitre 16	-688 913,00€
<b>TOTAL</b>		<b>183 644,00€</b>		<b>-778 913,00€</b>

Budget de la régie du haut débit

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 023	60 000,00€		
	Chapitre 012	-60 000,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		
RECETTES			Chapitre 16	-60 000,00€
			Chapitre 021	60 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00€</b>

Budget de la régie Réseau Seine CREAtion

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 012	-26 000,00€	Chapitre 21	25 000,00€
	Chapitre 023	25 000,00€		
	Chapitre 67	1 000,00€	Chapitre 23	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>25 000,00€</b>
RECETTES			Chapitre 021	25 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>25 000,00€</b>

**Décide :**

» d'adopter, chapitre par chapitre, la présente Décision Modificative n° 2."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget principal – Budget Déchets ménagers et Régie de l'Assainissement – Admission en non valeur de créances non recouvrées – Autorisation**  
(DELIBERATION N° C 120653)

*"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.*

*A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.*

*Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 et non soldées à ce jour.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 29 octobre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,*

*↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,*

*↳ que le Trésorier sollicite la CREA afin d'admettre en non-valeurs certaines sommes,*

**Décide :**

» d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

**Budget Principal**

<i>n° Titre/Année</i>	<i>Montant à admettre en non valeur</i>	<i>Objet de la Créance</i>	<i>Motifs</i>
T70170000181/2007	2.056,59 €	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJ Liquidation Judiciaire
T70170000144/2007	2.056,59 €	Loyer	
T70170000242/2007	2.056,59 €	Loyer	
T70170000225/2007	2.056,59 €	Loyer	
T70170000197/2007	2.056,59 €	Loyer	
T70170000122/2007	1.518,55 €	Loyer	
T70170000164/2007	2.056,59 €	Loyer	
T70170000182/2008	2.156,05 €	Loyer	
T70170000033/2008	2.056,59 €	Loyer	
T70170000264/2008	2.156,05 €	Loyer	
T70170000232/2008	2.156,05 €	Loyer	
T70170000158/2008	2.156,05 €	Loyer	
T70170000129/2008	2.156,05 €	Loyer	
T70170000006/2008	2.056,59 €	Loyer	
T70170000213/2008	2.156,05 €	Loyer	
T70170000108/2008	2.056,59 €	Loyer	
T70170000061/2008	2.056,59 €	Loyer	
T70170000040/2009	4.312,10 €	Loyer	
T70170000069/2009	2.156,05 €	Loyer	
<b>Total</b>	<b>41.488,90 €</b>		

**Budget Déchets ménagers**

<i>n° Titre/Année</i>	<i>Montant à admettre en non valeur</i>	<i>Objet de la Créance</i>	<i>Motifs</i>
T1226/2010	1,00 €	Redevance spéciale O.M.	Créance minime
T749/2011	0,05 €	Redevance spéciale O.M.	Créance minime
T905/2010	138,09 €	Redevance spéciale O.M.	Certificat irrécouvrabilité
T277/2010	136,86 €	Redevance spéciale O.M.	Certificat irrécouvrabilité
T1508/2010	138,09 €	Redevance spéciale O.M.	Certificat irrécouvrabilité
<b>Total</b>	<b>414,09 €</b>		

**Régie Assainissement**

<i>n° Titre/Année</i>	<i>Montant à admettre en non valeur</i>	<i>Objet de la Créance</i>	<i>Motifs</i>	
T726244031/2011	0,01 €	Redevance Asst industriels	Créance minime	
T726244131/2011	0,01 €		Créance minime	
T1228/2011	0,01 €		Créance minime	
T2076/2011	0,70 €		Créance minime	
T914/2011	26,38 €		Créance minime	
T123/2012	0,30 €		Créance minime	
T1391/2011	0,01 €		Créance minime	
T70200000010/2009	8.647,00 €		Certificat irrécouvrabilité	
T467/2010	102.136,20 €		Certificat irrécouvrabilité	
T1673/2011	0,01 €		Créance minime	
T2266/2011	0,01 €		Créance minime	
T616/2011	0,50 €		Créance minime	
T702300001583/2007	8.646,91 €		Part.raccordement à l'égout	Poursuites infructueuses
T1657/2011	0,60 €		Créance minime	
T671/2012	0,01 €		Créance minime	
T22/2012	0,54 €		Créance minime	
T1724/2010	0,10 €	Créance minime		
<b>Total</b>	<b>119.459,30 € HT</b>			

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitre 65 du budget Principal ,du budget des déchets et du budget annexe de la régie Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget Régie Publique de l'Eau – Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non-valeur de créances non recouvrées – Autorisation** (DELIBERATION N° C 120654)

*"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.*

*A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.*

*Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2000 à 2012 et non soldées à ce jour.*

*Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 28 septembre 2012,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 novembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

↳ que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide :**

» d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

*Consommation d'eau*

	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<i>Etats du 28 septembre 2012</i>			
<i>Exercice 2000</i>	8,17	0,00	8,17
<i>Exercice 2002</i>	746,26	429,24	1.175,50
<i>Exercice 2003</i>	808,76	402,13	1.210,89
<i>Exercice 2004</i>	1.466,64	836,16	2.302,80
<i>Exercice 2005</i>	3.344,08	2.264,18	5.608,26
<i>Exercice 2006</i>	5.841,86	4.049,84	9.891,70
<i>Exercice 2007</i>	8.237,62	4.545,47	12.783,09
<i>Exercice 2008</i>	17.756,24	10.344,78	28.101,02
<i>Exercice 2009</i>	13.423,22	8.345,30	21.768,52
<i>Exercice 2010</i>	36.164,29	20.364,23	56.528,52
<i>Exercice 2011</i>	22.149,67	16.133,13	38.282,80
<i>Exercice 2012</i>	2.140,87	1.353,44	3.494,31
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>112.087,68</b>	<b>69.067,90</b>	<b>181.155,58</b>
<i>SOIT HT</i>	106.244,25	64.184,32	
<i>TVA 5,50 %</i>	5.843,43	3.530,14	
<i>SOIT HT (A partir Exercice 2012)</i>		1.264,90	
<i>TVA 7,00 %</i>		88,54	

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la CREA."*

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération car le tableau annexé au projet révèle l'explosion des impayés à partir de l'exercice 2008 du fait de l'élargissement de la régie.

Il explique que les non valeurs en régie autonome assainissement et en régie autonome de l'eau étaient plafonnées entre 8 000 et 4 000 € pour 2003-2004-2005-2006-2007 et à partir de 2008 ces dernières passent de 17 000 € jusqu'à 22 000 €.

Monsieur le Président réfute les dires de Monsieur RENARD en précisant que plusieurs sommes en non valeurs sont passées sur les exercices 2002-2003-2004.

Monsieur RENARD suggère de faire à nouveau cette approche dans l'observatoire de l'eau et de comparer l'ensemble des impayés suite à l'évolution du système de gestion. Il souligne l'abstention du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen.

Monsieur le Président prend note de cette abstention qui lui semble reposer sur une raison fausse.

Monsieur RENARD signale que cette raison sera à démontrer lors de l'observatoire de l'eau qui n'a pas eu lieu depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président approuve mais ne comprend pas ce qui peut alimenter cette abstention s'agissant d'un exercice en non valeur. Chaque commune le fait selon des modalités bien connues de tous. Par ailleurs, il précise que l'élargissement de la régie n'a pas eu lieu en 2008.

La Délibération est adoptée (abstention : 14 voix Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

\* **Finances – Orientation budgétaire 2013 – Débat** (DELIBERATION N° C 120655)

*"La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. La présente note vise à introduire ce débat.*



***I – Le contexte national et International***

- *Perspectives économiques*
- *Budget de l'Etat*
- *Impacts pour la CREA*

***II – Les Perspectives budgétaires, les priorités de la CREA***

- *Les priorités d'actions, les projets*
- *Les moyens*

***III – Dette***

***IV – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers***

## **I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL**

### **Perspectives économiques**

*L'année 2012 a été marquée par la poursuite de la crise. La situation économique de la zone Euro s'est dégradée.*

*Dans un contexte toujours dominé par l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, 2013 pourrait connaître une reprise progressive de l'activité avec toutefois d'importantes disparités de croissance entre les économies des différents pays membres.*

*En France la crise a accentué les déséquilibres de l'économie avec un creusement du déficit extérieur et la hausse du chômage. La croissance n'est pas aujourd'hui au rendez-vous. Les récentes mesures du Gouvernement en faveur de la croissance, de la maîtrise des dépenses publiques et de la compétitivité de nos entreprises laissent espérer une amélioration dont les premiers effets pourraient commencer à se faire sentir en 2013. On pourrait ainsi observer en 2013 une reprise modeste à hauteur de 0,4 %, à pondérer toutefois en fonction de l'évolution du commerce extérieur. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement. La hausse des prix à l'inflation se maintiendrait à 2 % en 2012 et en 2013 l'inflation serait légèrement plus faible (environ 1,8 %) du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.*

### **Budget de l'Etat**

*Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2013 s'inscrit dans une stratégie de redressement des finances publiques et de retour à l'équilibre avec, à partir de 2014, la réduction de la dette publique.*

*Le PLF pour 2013 repose sur un effort budgétaire portant tant sur les dépenses que sur les recettes. Pour en assurer la soutenabilité, l'effort de maîtrise de la dépense sera partagé entre tous les acteurs (Etat, organismes d'administration centrale, administration sociale et collectivités territoriales).*

*Le PLF comprend dix articles budgétaires relatifs aux collectivités territoriales. Les articles assurent la répartition des concours de l'Etat aux collectivités locales dont l'enveloppe normée (50,5 milliards d'euros) est stabilisée pour 2013.*

*Néanmoins, à l'intérieur de l'enveloppe dédiée aux collectivités locales, et après avoir abondé les dotations aux communes du fait de l'effet "population" et de la création de nouveaux EPCI (nouvelle carte intercommunale), il sera difficile pour le Comité des Finances Locales, en charge de la répartition, d'éviter une diminution des dotations de compensation comme l'ancienne part salaire de la TP.*

*Par ailleurs, le gouvernement a présenté la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 lors du Conseil des Ministres du 28 septembre dernier. Outre un retour à un déficit à 0,5% en 2015, il est envisagé une réduction des concours financiers aux collectivités locales de 750 millions d'euros (M€) en 2014 et de 750 M€ en 2015.*

### **Impacts pour la CREA**

*Le contexte national va directement impacter les finances de la CREA. Il est vraisemblable que les ajustements s'opéreront sur la dotation de compensation ex-part salaire de TP et nous devons envisager, le moment venu, une baisse plus sensible de celle-ci. Aussi, nous prévoyons pour la CREA une diminution de 1,5 % de cette dotation en 2013 par rapport à 2012 (soit - 800 K€).*



*Par ailleurs, notre territoire devrait aborder l'année 2013 avec un nouveau mécanisme de péréquation qui concerne conjointement les communes et les EPCI. L'enveloppe, à l'échelle nationale, devrait passer de 150 M€ en 2012 à 360 M€ en 2013 puis 570 M€ en 2014 pour terminer à 1 M€ en 2016. Il est vraisemblable que le territoire de la CREA subisse une péréquation à compter de 2013 d'environ 110 000 €. Cet effort de péréquation serait à répartir dans des proportions à peu près égales entre la CREA et ses Communes membres. La contribution de chacun oscillerait entre 7 et 24 centimes d'euros par habitant.*

## **II – Les perspectives budgétaires, les priorités de la CREA**

*Dans ce contexte économique dégradé pesant tant sur les habitants de notre agglomération que sur les entreprises et les services publics, la CREA doit concentrer ses moyens pour optimiser les prestations offertes et mobiliser sa capacité d'investissement. Chaque euro dépensé doit trouver son utilité dans le rôle que doit jouer l'intercommunalité, afin de relancer l'économie locale, de favoriser l'attractivité et l'équité au sein de notre territoire, de contribuer au confortement social et à la qualité de vie des habitants.*

*La nouvelle dynamique impulsée par le Pôle métropolitain CREA SEINE EURE permettra notamment d'aborder à une échelle plus large les questions des pôles de compétitivité, de tourisme et de transports inter agglomérations.*

### **Attractivité, innovation, développement économique, emploi**

*Les actions 2013 de développement du territoire visent à renforcer l'attractivité économique, culturelle et sociale pour conforter la CREA en tant que pôle d'attractivité métropolitain majeur.*

*La stratégie de développement économique, en partenariat avec la Région, sera déclinée sur de nombreux axes.*

#### Développement économique

*En lien étroit avec la Région, la CREA accentuera son action en faveur du développement économique, de l'emploi et de l'insertion.*

*Dans le cadre de l'autorisation de programme (AP) des crédits de paiement (CP) importants sont prévus sur l'exercice 2013 pour la réhabilitation du Parc Expo.*

#### Les CREAparcs

*La CREA poursuit les travaux d'aménagement des parcs d'activité sur l'ensemble du territoire. Tous les parcs d'activité seront dotés du haut débit (par la régie de la CREA ou dans le cadre du plan fibre des opérateurs).*

*L'aménagement de parcs d'activité sur des secteurs qui ont été définis comme prioritaires par la CREA (santé, logistique, éco-construction) mais aussi sur des secteurs industriels ou artisanaux est source de créations d'emplois sur le territoire. C'est pourquoi la CREA souhaite développer et renforcer ces différentes zones. Des crédits importants seront proposés sur le budget 2013. Ainsi, dans le but d'étendre les zones pour répondre à la demande, des acquisitions foncières sont prévues sur la vente Olivier, Seine Sud, la Plaine de la Ronce et pour la zone Gargantua à St Pierre-de-Varengeville.*

*Concernant Seine-Sud, la CREA a effectué une étude afin de déterminer les secteurs Seine-Sud non impactés par le contournement Est. Il en ressort que le site Isover et celui de la Sablonnière sont les deux secteurs qui pourraient être opérationnels à court terme. C'est pourquoi, des crédits ont été prévus sur 2013 afin de permettre un aménagement rapide.*

*Des travaux importants se poursuivront sur la Plaine de la Ronce avec l'aménagement de la tranche conditionnelle.*

*Sur le pôle de Duclair, des crédits seront affectés au lotissement Seprom.*

*Par ailleurs, des études sont prévues sur de nombreuses zones de la CREA pour préparer l'avenir.*

### *Les CREApôles*

*L'aide aux entreprises sera favorisée par l'implantation de nouvelles pépinières ou hôtels d'entreprises. Sur 2012, les travaux de la pépinière Seine Biopolis à Rouen et à l'hôtel d'entreprises du clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf permettront d'accueillir et de soutenir des nouvelles entreprises. Sur l'exercice 2013, des crédits seront prévus pour les travaux de Seine Ecopolis, pépinière d'éco-construction à Saint-Etienne du Rouvray et de Seine Innopolis à Petit-Quevilly, dont l'ouverture est programmée en septembre 2013. Ce site accueillera la 3<sup>ème</sup> pépinière de la CREA, une cinquantaine d'entreprises spécialisées dans le domaine des TIC et du Web, ainsi qu'un espace de co-working permettant la mise en relation des entrepreneurs, dans un environnement convivial et créatif.*

*Outre ces travaux, la CREA apporte son soutien à l'économie grâce à des aides à l'investissement des entreprises, à l'enseignement supérieur ou aux pôles de compétitivité.*

*De plus, sur l'exercice 2013, la CREA mettra en place un fonds de prêts d'honneur dédiés aux activités innovantes, mènera une réflexion sur l'entrepreneuriat étudiant et accompagnera l'implantation de nouveaux centres de formation supérieure, dont la création d'un Confucius Institute en partenariat avec l'université de Nankai à Tianjin.*

### *Plan CREA'venir*

*Le plan CREA'venir porte sur le projet d'un partenariat important pour inciter l'usager à privilégier le véhicule électrique.*

*La CREA a été la 1<sup>ère</sup> collectivité à tester grandeur nature l'utilisation de véhicules électriques en partenariat avec Renault. La CREA a installé un réseau de bornes de recharge en voirie ainsi que dans des parkings en centre-ville de Rouen. Pour 2013, il est prévu d'équiper des infrastructures de charge dans les principaux parkings relais de l'agglomération, sur les sites multimodaux, les pépinières d'entreprises et les centres urbains hors Rouen.*

*Une expérimentation de bornes de recharge rapide sera menée sur 2013.*

*De plus, en lien avec la Région, la CREA réfléchit à la mise en place d'un système d'aide à l'implantation de coffrets de charge dans les parkings privés des entreprises.*

*Outre ces travaux et ces réflexions, des mesures incitatives ont été prises comme la réservation exclusive de places de stationnement équipées pour les véhicules électriques ou l'instauration de la gratuité du stationnement sur les voiries en surface à Rouen pour ces véhicules.*

*La CREA, qui souhaite parvenir à terme à un taux de 50 % de véhicules électriques dans sa flotte de véhicules légers, renouvellera en 2013 dix véhicules sur le budget principal dont huit électriques.*

## Tourisme

*Afin de susciter une attractivité touristique, la CREA engage chaque année des crédits pour mener des projets et des actions qui permettent la promotion de son territoire.*

*Ainsi pour 2013, des crédits seront prévus pour l'extension du port de plaisance et la gestion du site. La CREA pourrait accompagner des initiatives dans le développement des bateaux promenades et assurera la gestion et la promotion des chemins de randonnées dont le chemin de Compostelle. Le projet d'aménagement d'aires de camping-cars sera poursuivi.*

*Il est également proposé d'installer des écrans tactiles au sein des antennes touristiques de la CREA pour faciliter un accès à l'information touristique 24 heures sur 24.*

## Culture et animation

*Dans le domaine de la culture, la CREA sera présente sur le territoire en tant que maître d'ouvrage ou pour des participations financières. Les principaux projets concerneront la construction de la salle "jeune public" à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et les fonds de concours pour le théâtre des Arts de Rouen et le centre Marc Sangnier à Mont-Saint-Aignan.*

*2013 sera marqué par de grands événements culturels tel que Normandie Impressionniste dont la CREA représente un des plus importants membres fondateurs.*

*L'année 2013 verra la concrétisation du projet de l'Historial Jeanne d'Arc visant à retracer l'histoire de Jeanne d'Arc, mais aussi "l'histoire de cette histoire" en faisant appel aux nouvelles technologies.*

*L'ouverture prévue fin 2014 sera un atout pour le rayonnement du territoire et son attractivité touristique.*

*La CREA proposera par ailleurs un spectacle moderne de son et lumière sur la cathédrale sur le thème de l'impressionnisme et/ou de Jeanne d'Arc.*

*Pour l'Armada 2013, outre une subvention, la CREA, la Ville de Rouen, le Département et la Région mutualiseront leurs moyens pour permettre une organisation optimale de cette manifestation.*

*Enfin, la mise en valeur et l'animation des quais de Seine, élément central de notre identité communautaire, doivent se poursuivre afin d'en faire un lieu permanent de loisirs et d'échanges.*

## Sports

*Dans le domaine sportif, des fonds de concours sont prévus pour participer à la réalisation d'équipements communaux et à la réhabilitation lourde d'équipements. La réalisation d'un dojo à Caudebec-lès-Elbeuf, dans le cadre de la poursuite des aménagements de l'ex-CAEBS, sera lancée.*

*En fonctionnement, des crédits ont été prévus pour l'exploitation des piscines ainsi que des aides aux clubs sportifs et des participations pour l'exploitation et l'animation du Kindarena qui accueillera notamment la coupe Davis de tennis en février prochain.*

## **Aménagement**

*Comme chaque année, des fonds de concours sont prévus pour participer à la réalisation d'entrées et traversées d'agglomération dans diverses communes et notamment en 2013 à Oissel, Malaunay ou Le Houlme.*

*Pour la réalisation de l'éco quartier Flaubert, l'autorisation de programme sera redéfinie en 2014 au regard du bilan du projet. Pour 2013, des crédits ont été prévus correspondant aux engagements contractuels avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) à qui la CREA a confié les études et le suivi des travaux.*

*Dans le cadre d'une convention avec l'Etat, la CREA participera à la poursuite des opérations préalables à la réalisation des accès du pont Flaubert (acquisitions foncières).*

*Le projet d'aménagement du Parc des Bruyères sera enclenché avec l'inscription de crédits permettant le lancement d'un appel à projets intégrant une démarche participative. Des crédits seront par ailleurs proposés pour l'acquisition foncière et la restitution des terrains de sport.*

*En 2013, sera prévu le versement de la première part d'un fonds de concours à la Ville de Rouen pour l'aménagement des quais bas rive gauche.*

*Parallèlement à ces chantiers, la CREA poursuivra sa politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel. La CREA poursuit son soutien à l'agriculture périurbaine et durable. Un programme innovant couplant acquisitions de certaines terres agricoles et préservation de la ressource en eau potable sera engagé. Le programme pour les récupérateurs d'eau devrait s'étendre au profit d'un plus grand nombre de particuliers.*

## **Eco-développement**

### Transports et mobilité

*Les transports en commun représentent le premier poste budgétaire de la CREA.*

*L'année 2012 a été marquée par un programme d'investissement très important notamment par les acquisitions de rames de métro et de bus et l'amélioration de la ligne 7.*

*De plus, dans le cadre de l'accroissement de la capacité du métro, plusieurs places ont été réaménagées. Des travaux importants sur TEOR ont été engagés (à Canteleu notamment).*

*Enfin, notre Ccommunauté a dû faire face aux premières conséquences de la fermeture du pont Mathilde. Des dépenses imprévues ont dû être engagées pour compenser, aux côtés des autres collectivités, la fermeture de cet ouvrage, capital dans le fonctionnement de l'agglomération et du trafic régional, et pour renforcer l'usage des transports en commun notamment par l'ouverture de parkings relais "P+R".*

*D'autres dépenses seront à prévoir dans les mois à venir.*

*Après ce pic d'investissement en 2012, le programme 2013 sera moins lourd financièrement mais toujours soutenu.*

*Les principales dépenses concerneront les derniers crédits de paiement pour les rames, des acquisitions nouvelles de bus, l'amélioration des lignes de bus et des travaux liés à l'accroissement de la capacité métro.*

*Des crédits seront proposés pour mettre en place un "couloir bus" dans le bas de la côte de Bonsecours en direction de Rouen.*

*L'intermodalité et un usage accru du vélo restent des priorités pour la CREA.*

*Le plan CREA-vélo sera principalement consacré en 2013 aux travaux de la boucle de Roumare mais aussi de la liaison entre le pont Corneille et le futur écoquartier Flaubert, du secteur universitaire à Mont-Saint-Aignan et le long de la vallée de l'Aubette.*

*Les impacts de ces travaux et de l'ensemble des travaux en général sur la circulation seront évalués avant tout lancement effectif, tant que le pont Mathilde sera fermé.*

*La participation de la CREA aux fonds de concours pour les aménagements cyclables communaux a par ailleurs été portée de 30 à 50 %.*

### Déchets

*L'engagement de la CREA dans une modernisation des modes de gestion des déchets se poursuivra sur l'exercice 2013. Notre objectif est d'avoir réduit de 7 % la production de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2015. La CREA et le SMEDAR poursuivent leur politique de sensibilisation des ménages et des entreprises à la réduction des déchets à la source. La CREA adapte par ailleurs les fréquences de ramassage des déchets en tenant compte des contraintes des habitations et de la situation géographique des zones.*

*Pour favoriser le tri sélectif, les investissements seront axés sur l'installation de colonnes enterrées et semi enterrées et sur l'acquisition de bacs facilitant le stockage des déchets tout en améliorant les conditions de collecte pour les agents.*

*Des acquisitions de véhicules de ramassage performants en termes d'économie d'énergie et de qualité des rejets seront proposées et les circuits de collectes réorganisés pour optimiser les tournées et limiter le kilométrage parcouru (impact positif sur l'environnement et sur nos finances).*

### Eau et assainissement

*La régie de l'eau et de l'assainissement va conduire un programme important d'investissements sur les prochaines années. Tout en conservant son engagement de facturer à ses abonnés un prix "juste" de l'eau et d'harmoniser progressivement les tarifs, les investissements prévus sur 2013 concerneront en priorité le renouvellement des réseaux pour réduire les fuites, l'accélération du remplacement des branchements plomb et les programmes pour la qualité de l'eau en général, la sécurisation du réseau de distribution, la mise à niveau de certaines usines de production, la lutte contre les inondations et la préservation de la qualité de la ressource.*

### Environnement

*Parallèlement à tous ces projets, la CREA ne cesse de soutenir et de préserver son patrimoine naturel dont l'importance et la qualité sont des caractéristiques majeures. Poursuivant une démarche initiée sur le pôle de proximité d'Elbeuf, une gestion différenciée des espaces verts est assurée sur les parcs d'activité de la Plaine de la Ronce et de la Vente Olivier afin de garantir la biodiversité des sites. Elle sera généralisée et une assistance aux communes, notamment les plus petites, sera proposée afin de permettre des économies tout en préservant notre patrimoine naturel.*

*L'étude engagée en 2012 sur la biodiversité sera poursuivie en 2013.*

## **Solidarités**

*La CREA s'engage et reste très impliquée dans le domaine de l'habitat dans le cadre du PLH. Ainsi, des crédits importants sont prévus afin de contribuer à l'accès à la propriété et à la réhabilitation de logements tant sur le parc privé que public.*

*Il nous reviendra en 2013 de définir le site d'une aire de passage pour accueillir les grands rassemblements des gens du voyage. La rénovation complète de l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen sera lancée.*

*La CREALDE poursuivra son action, en lien avec nos partenaires et proposera un plan d'action de lutte contre les discriminations. Un effort particulier sera fait concernant l'accès à l'emploi.*

*Une nouvelle action avec les clubs UNESCO, les Chemins de la citoyenneté permettra de renforcer le dispositif de réflexion et de lutte contre les discriminations, en lien avec les communes.*

*Active dans la lutte contre les inégalités, la CREA agira de façon renforcée en faveur de l'égalité Homme/Femme.*

*La CREA poursuivra son objectif d'intégration des travailleurs handicapés au sein de ses services tant par des travaux d'accessibilité que par la mise en place de partenariats de tutorat.*

*De plus, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la CREA a mis en place une nouvelle organisation du transport des personnes à mobilité réduite. Ce dispositif a été étendu aux territoires du Trait et de Duclair et les tarifs et conditions pratiques ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire.*

*En matière de coopération décentralisée, des crédits seront proposés pour les aides d'urgence ainsi que pour des opérations permettant l'accès à l'eau potable.*

*Concernant les dotations aux communes, malgré la baisse des dotations de l'Etat à la CREA, il est proposé de ne pas diminuer le montant de la dotation de solidarité versée aux communes.*

*Les fonds d'aides aux petites communes seront reconduits sur 2013. Un dispositif sera adopté pour renforcer la lisibilité des régimes d'aides pour les Entrées et traversées d'agglomération et les investissements des communes pour les équipements culturels et sportifs.*

*Concernant la politique de la ville, la CREA se mobilisera pour obtenir le maintien des financements nécessaires, et ne pas se substituer à l'Etat dans le cadre de la refonte de la géographie prioritaire.*

## **Les moyens d'actions de la CREA**

*L'évolution des dépenses de fonctionnement est contrainte par celle des recettes et notamment par celle des concours financiers de l'Etat. La maîtrise continue des dépenses de fonctionnement est indispensable afin de respecter l'équilibre des comptes et de dégager un autofinancement durable rendant possible la poursuite du programme pluriannuel d'investissement.*

*Pour ce faire, la CREA s'engage à optimiser certains coûts et travailler notamment avec les communes, le Département et la Région, à mettre en place les dispositifs les plus performants possible tout en assurant la qualité des services rendus.*

*Différents axes de travail se dégagent : la mutualisation, les achats groupés ou la création de services communs vont se concrétiser ou se développer davantage. Ainsi concernant les achats, les dispositifs déjà mis en œuvre seront renforcés notamment dans la prise en compte des dimensions environnementale et sociale. De même, les mesures facilitant l'accès de la Commande Publique aux PME seront accentuées, telles que la réduction des délais de paiement, le versement des avances dès la notification du marché selon des modalités plus avantageuses que ne le prévoient les textes, la suppression de retenue de garantie ou de constitution de garantie pour certains marchés.*

*Le conseil en énergie auprès des communes peut être renforcé (expertise sur les choix de modes énergétiques des communes).*

*La CREA se doit d'être force d'innovation, pour placer notre territoire en tête dans le domaine du numérique. Des actions sont possibles telle la création d'un espace citoyen numérique d'archivage électronique en lien avec les communes ou en complétant de l'offre des bibliothèques municipales en ce domaine.*

*La mise en œuvre de services communs sera étudiée – en particulier avec la Ville de Rouen : il est ainsi proposé notamment de travailler sur les axes suivants :*

- reprographie,
- téléphonie,
- archivage dont archivage numérique.

*Outre ces axes de réflexion, la CREA se doit de se montrer volontariste dans la réduction de ses dépenses de fonctionnement.*

*Ainsi, les dépenses de communication seront diminuées (suppression d'un numéro de CREA Mag et intégration du supplément culture au journal "normal"). Les services transversaux ont réduit leur budget et par le biais de nouvelles organisations ont pu réduire certains coûts de fonctionnement (telle la suppression des imprimantes individuelles au profit d'équipements partagés).*

*La gestion du parc automobile sera optimisée avec pour objectif la réduction progressive de 10 % de la flotte automobile et la suppression de la moitié des véhicules thermiques.*

*Les services communautaires, acteurs centraux de notre politique de services publics que nous voulons ambitieuse et performante, se verront dotés de moyens matériels renouvelés. Ils bénéficieront de moyens de formation accrus, ainsi que de la mise en place des premières mesures de la démarche ambition collective développée afin d'accroître la cohésion, le bien être au travail et l'efficacité de l'organisation.*

*Afin de favoriser l'emploi des jeunes pas ou peu diplômés, la CREA va créer des emplois d'avenir leur permettant ainsi d'acquérir une expérience professionnelle solide qu'ils pourront valoriser par la suite sur le marché de l'emploi.*

*La masse salariale sera maîtrisée. Le taux d'évolution sera proche de 2 %, hors contrats d'avenir.*

### **III – Dette**

*L'année 2012 demeure dans la continuité de 2011 et les collectivités territoriales connaissent toujours des difficultés pour se financer. Le secteur qui faisait l'objet d'une concurrence accrue a été délaissé par les établissements financiers.*

*Les banques évoquent la mise en application de la réglementation internationale, via la réforme Bâle III, qui renforce les exigences (fonds propres, liquidité, ...). Malgré l'intervention de la Banque Centrale Européenne par l'intermédiaire de la CDC et de banques commerciales, la raréfaction du crédit bancaire s'est accentuée et la tendance générale est à la réduction des volumes de financement à destination des collectivités locales.*

*La réduction des volumes s'est accompagnée de conditions financières pénalisantes pour les collectivités territoriales avec des propositions de marges extrêmement dégradées.*

*Face à ces difficultés majeures pour trouver des financements auprès du système bancaire classique, les collectivités doivent se tourner vers d'autres sources de financement tel que le financement désintermédié (marché obligataire ...), les filiales d'assurances des banques ou des établissements publics spécialisés comme la CDC ou la Banque Européenne d'investissement (BEI).*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la dette consolidée de la CREA s'établissait à 219 millions d'euros. Elle était stable par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et en baisse de 25 M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Les négociations bancaires de 2011 ont permis à la CREA de couvrir ses besoins de financement de 2012 tous particulièrement intenses compte tenu de l'important programme d'investissement.*

*Ainsi en 2012, sur le budget principal, 40 M€ ont été contractés auprès de la Caisse d'Epargne et 10 M€ auprès du groupe Crédit Agricole. Sur le budget transport, 30 M€ ont été mobilisés auprès de la BEI et 14 M€ auprès de la CDC.*

*Compte tenu de ces éléments, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'encours prévisionnel de la dette consolidée s'établira à environ 285 M€. Son remboursement est estimé à 4,4 années de CAF brute.*

*Sur l'exercice 2013, la CREA disposera d'un solde de 30 M€ sur le contrat de la Banque Européenne d'investissement pour le financement de l'accroissement de la capacité du métro.*

*Un nouveau dossier BEI commun avec la ville de Rouen a été déposé et est en cours d'instruction par l'Etablissement. Dans le cadre du pacte pour la croissance et l'emploi, le Conseil Européen a décidé d'augmenter de 10 milliards d'euros le capital de la BEI pour le porter à 232 milliards d'euros. Cette augmentation donne à la BEI la possibilité de nouveaux financements à hauteur de 60 milliards d'euros.*

#### **IV – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers**

*Le budget consolidé s'établira globalement à environ 650 millions d'euros (consolidation des 8 budgets de la CREA : budget principal, des transports, des ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement, des parcs d'activités économiques, du haut débit et régie Seine Création).*

*Globalement, tous budgets confondus, les investissements qui seront proposés au budget 2013 devraient être proches de 190 millions d'euros. Cela fera de la CREA un acteur essentiel en matière d'investissement public contribuant ainsi à soutenir l'activité économique.*

*De fortes incertitudes demeurent concernant l'évolution de nos bases fiscales compte tenu du contexte économique et des menaces pesant sur certaines activités.*



*La CAF brute devra se maintenir en 2013 malgré la baisse des dotations de l'Etat et la forte progression des dépenses pour les transports en commun. Il sera proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2013 ni sur les ménages, ni sur les entreprises : pas de hausse des taux des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti, pas de création d'une part de taxe sur le foncier bâti par la CREA, pas de hausse du taux de Cotisation Foncière des Entreprises. La TEOM pourrait être actualisée d'environ 2 % compte tenu de l'évolution des coûts et du programme d'investissement en matière de collecte d'ordures ménagères.*

*Hors régie de l'Eau et de l'assainissement, la CAF brute pourrait être proche de 56 M€ au budget primitif 2013. Elle s'établirait à environ 75 M€ tous budgets confondus.*

*Le financement des investissements, assis sur cet autofinancement et sur les subventions reçues notamment dans le cadre du contrat d'agglomération (Région-Département), devra être complété par un recours maîtrisé à l'emprunt. La capacité de désendettement pourrait être portée globalement à environ 5 années.*

*Ainsi, la CREA poursuivra en 2013 une stratégie à la fois prudente et offensive : partant d'une base financière solide, elle conduit un important programme d'investissement et de développement, consolide les services aux habitants (transports notamment), n'accentue pas la pression fiscale sur les ménages et les entreprises et accepte une hausse maîtrisée de son endettement. Le prochain exercice budgétaire fera, comme nous le voyons, une place importante à la mise en place d'actions nouvelles et innovantes en matière de développement économique, d'insertion, de lutte contre les discriminations, de loisirs et de culture, de coopération et de mutualisation intercommunale.*

*La plus grande vigilance reste néanmoins nécessaire compte tenu de l'évolution des finances du pays d'une part et d'autre part de la nécessaire anticipation pour faire face à l'évolution des normes applicables aux services que nous rendons à la population. De très lourds investissements seront ainsi à prévoir dans les prochaines années, en particulier dans le domaine des déchets, de l'eau et de l'assainissement (évolution des normes), de la mobilité, en matière de protection environnementale, d'accessibilité, de confort des usagers, de l'économie énergétique.*

*Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre pour 2013."*

Monsieur LEVILLAIN indique que le document d'orientation budgétaire présenté ce soir dénote une différence notable avec celui de l'exercice précédent. Il note, au même titre que ses collègues Elus Communistes, Républicains et Citoyens, une grille de lecture sur la situation économique et financière de l'Etat très différente de celle des années précédentes.

En 2012, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens était majoritaire pour dire que les contraintes administratives et financières imposées aux collectivités entraîneraient une dégradation de leur compte, et constatait que les dotations de l'Etat depuis 2007 étaient inférieures à l'inflation, les transferts de charges importants, souvent mal ou pas compensés. Il souligne les conséquences de ces contraintes, tels que le recul de l'investissement, la hausse de l'endettement, la baisse de l'auto-financement, la réduction des subventions attribuées aux grandes collectivités et à l'ensemble des communes.

Le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens déclarait que tous les éléments d'une crise des finances locales étaient réunis, mettant dangereusement en cause les capacités de développement du territoire, l'existence même des services publics.

Au vu de l'année écoulée, Monsieur LEVILLAIN rappelle que des changements politiques importants sont intervenus en France mais, qu'à la différence de la présentation faite de cette délibération, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens ne change pas son discours des années passées.

La CREA et les autres collectivités, au même titre que les années précédentes, vont voir leurs dotations gelées en 2013, voire pire en 2014 et 2015 où une baisse de 750 millions d'euros est annoncée.

Il évoque ses inquiétudes face aux effets désastreux de la mise en œuvre de la contribution économique territoriale, à la remise en cause de l'augmentation de la TVA décidée par la droite qui aujourd'hui ne baissera pas mais augmentera en 2014, au détriment des services aux populations. A cela, il convient d'ajouter la préréquation horizontale qui, certes, a un faible niveau mais qui se traduira à terme par un nivellement par le bas des ressources des collectivités soit disant "riches" alors que, dans le même temps, 800 millions d'euros de bouclier fiscal seront remboursés pour les plus fortunés.

Monsieur LEVILLAIN ne comprend pas en quoi ces remèdes, qui mènent sur un chemin déjà emprunté par d'autres pays comme la Grèce, l'Espagne et le Portugal, pourraient être de nature à redresser l'économie nationale et les comptes publics.

Il souligne cette différence d'appréciation avec laquelle les orientations budgétaires sur l'exercice 2013 seront arrêtées.

Les Elus Communautaires Communistes et Républicains ont la même ambition que le Président, à savoir une réelle attractivité du territoire créée il y a maintenant deux ans. S'ils contestent le diagnostic et la politique conduite par l'Etat en matière de finances publiques, ils ne souhaitent pas laisser leur place lorsqu'il s'agit de développement économique comme l'aménagement des parcs d'activités, l'engagement d'études, voire davantage, s'agissant de Seine-Sud. En effet, la priorité pour l'emploi doit passer à un autre niveau, de l'affichage à la réalité.

Il évoque la récente victoire des papetiers de M-REAL à Alizay qui montre combien l'industrie a sa place dans la région. Il s'interroge sur la place de l'industrie au sein de l'agglomération.

Il explique que la crise qui traverse la France nécessite selon lui de l'audace, de décisions encore inimaginables il y a quatre ou cinq ans. Le projet des salariés de la papeterie, du maire d'Alizay et du département de l'Eure en est l'illustration rafraîchissante.

Il constate que le projet doit amener l'ensemble des élus vers une réflexion en vue d'apporter des réponses voisines mais que s'agissant de dossiers brûlants, tel que Petroplus, rien ne doit être interdit à priori.

Même si le document d'orientation budgétaire n'y revient que brièvement, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens a pris la mesure des investissements réalisés en 2012 en faveur des transports. Il a pris acte de l'engagement de la CREA avec la Région de Haute-Normandie en matière d'électrification sur le tronçon Tourville-Saint-Aubin et a pu lire l'intérêt porté par le Président sur les gares et haltes ferroviaires à développer afin de favoriser le transport ferroviaire voyageurs en urbain.

Convaincu de la volonté du Président à faire aboutir cet engagement qui se précise au bénéfice de l'ensemble du territoire, Monsieur LEVILLAIN informe du soutien des élus communistes qui ont porté cette proposition depuis longtemps. Bien que ne faisant pas l'objet de ce débat, il souligne l'importance de préciser l'intérêt communautaire invoqué par les journalistes.

Selon lui, le document, limité à 2013, se fait silencieux sur les urgences en matière d'infrastructures. Le pont Mathilde venant alourdir les difficultés de déplacements et du programme d'investissement à venir. Il rappelle au gouvernement qu'il ne saurait se désintéresser de la remise en état de ce pont qui constitue la liaison entre l'A28 et l'A13, et des financements opérés par les collectivités pour réparer les conséquences occasionnées aujourd'hui par la fermeture de cet ouvrage.

Dans ce contexte économique difficile et au regard des orientations nationales et l'ambition pour le territoire de la CREA qui s'imposent, tels que le pont Mathilde, l'achèvement des infrastructures routières d'accès et de sorties au Pont Flaubert, la future gare de Rouen, le contournement Est de Rouen, dont un tracé partagé devra être trouvé rapidement, face aux projets forgeant l'identité du territoire comme l'Historial Jeanne d'Arc, les travaux sur le Parc des Expositions, l'éco-quartier Flaubert, Monsieur LEVILLAIN interroge le Président sur le réexamen du programme plan prévisionnel d'investissement, suggéré par Monsieur Dominique HARDY lors de la dernière séance du Conseil, et notamment la confirmation ou le choix de nouvelles priorités.

Selon lui, s'interroger sur ce point ne revient pas à vouloir baisser le niveau de l'ambition mais à la concrétiser au regard d'une demande sociale qui explose dans les villes et villages. Les contraintes induites par la fermeture du pont Mathilde amènent à porter des éléments de réponse coûteux aux préoccupations des habitants.

Monsieur LEVILLAIN confirme ses propos au regard des réalités locales et de la politique du gouvernement, prisonnier de sa politique, qui demandera plus tard davantage d'efforts puisque la croissance attendue en 2013 sera nettement en deçà du pronostic du gouvernement. Il rappelle que la Banque de France a annoncé une chute à moins 0,1% de la croissance pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Selon lui, demander aux services de la CREA de faire des efforts, de réduire la voilure de 2 voire 4%, lui paraît être un exercice ayant un impact limité.

Quant au recours à l'emprunt, bien que la CREA soit raisonnablement endettée, fort est de constater la difficulté à emprunter et les taux scandaleux appliqués aux collectivités qui y recourent avec précaution.

Il interpelle sur la situation des partenaires institutionnels, tels que la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime en particulier, plus ou moins confrontés aux mêmes problématiques. Selon lui, le lissage des investissements resterait la meilleure méthode même si cela implique le réexamen des contractualisations. Celle-ci pérenniserait l'avenir des dotations et des compensations versées aux communes en général et aux communes membres, tout en protégeant le contribuable, et préserverait la marche en avant du territoire.

Il indique au Président que les autres chapitres du document d'orientation budgétaire n'appellent pas de remarques particulières et obtiennent donc l'accord du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens. Leur attention a été attirée sur l'assainissement pour lequel de lourds investissements doivent être consentis.

Au nom du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, Monsieur LEVILLAIN informe qu'il portera son aide dans la finalisation du budget 2013 sur la base des orientations présentées mais souhaite en connaître les perspectives. D'autre part, il désapprouve la politique de l'Etat et les conséquences sur les politiques publiques. Il souhaite des moyens adaptés aux prochains exercices face à cette situation nouvelle qui dégrade et dégradera encore les finances. En ces temps difficiles, et sans doute durables, il lui semble nécessaire de rechercher et de trouver une réelle adéquation entre le développement du territoire et l'accompagnement des populations en difficultés ou amenées à le devenir.

Monsieur HOUBRON indique que son analyse se rapproche de celle exposée par Monsieur LEVILLAIN. Il rappelle tout d'abord que dans la rédaction du débat d'orientation budgétaire des années précédentes, le gel des dotations de l'Etat était synonyme de désengagement de l'Etat. La stagnation, voire la baisse des dotations annoncées cette année, et sans doute pour quelques exercices encore, est ici synonyme de solidarité de la part de l'Etat et rappelle combien l'ensemble des collectivités territoriales ont un effort à faire, celui-ci étant mesuré et accentué par la crise, et que les élus prendront part à cette recomposition de l'argent public.

Monsieur HOUBRON reconnaît le niveau mesuré d'endettement de la CREA qui permet d'imaginer l'avenir d'une manière un peu plus sereine en terme d'investissements. Il rend hommage au service financier de la CREA qui a su maintenir au fil des années et exercices antérieurs ce niveau d'endettement permettant ainsi d'envisager l'avenir de manière plus sereine en ces temps de crise.

Il souligne un autre point important présenté dans le débat d'orientation budgétaire, celui du niveau et du maintien des taux de la fiscalité. Il lui semble important de continuer à marquer l'attractivité par une maîtrise de la fiscalité à l'égard des autres acteurs du territoire.

Il attire l'attention sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera à nouveau valorisée alors que le service rendu n'évoluera pas, voire diminuera à certains endroits du fait d'une baisse des collectes. Une explication devra être apportée auprès des habitants.

Il rappelle que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen réclamait depuis un certain nombre d'années que la part consacrée à l'économie soit plus significative, et l'avait souligné à chaque débat d'orientation budgétaire. Il est heureux de constater que cette part augmentera de manière significative pour notamment encourager l'emploi, qui doit rester l'un des objectifs de l'agglomération. En effet, il est nécessaire d'investir plus vite dans les projets d'investissements. De plus, une vigilance sur le taux de concrétisation doit être apportée. Ces points feront l'objet de discussions au moment du Compte Administratif mais les restes à réaliser sont parfois élevés. Monsieur HOUBRON pense qu'il est primordial de travailler sur une concrétisation plus rapide, notamment en période de crise, afin de favoriser les acteurs du territoire et tourner les achats vers le secteur privé de la région.

Il évoque le budget important que représente le secteur des transports. Ces dépenses semblent bien orientées dans ce domaine qui doit rester prioritaire. Malgré tout, au vu des problèmes conjoncturels, voire structurels, de circulation au sein de l'agglomération, il juge essentiel d'accélérer la réalisation d'infrastructures encourageant le stationnement en périphérie des polarités de la ville centre, sans pénaliser les riverains. Monsieur HOUBRON estime qu'un certain nombre de choses, comme les solutions à court terme, doivent être repensées, comme la recherche de solutions à moyen et long termes plus efficaces. Selon lui, une attention particulière sera portée sur le plateau Est, un peu trop oublié dans cette recherche de structuration du réseau qu'il faut accélérer.

Soucieux de l'évolution du budget eau et assainissement, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen attend la version définitive du budget pour pouvoir se prononcer, et précise que le choix de la régie explique qu'un certain nombre de choses seront à revoir dans les années à venir.

Monsieur HOUBRON partage l'avis de Monsieur LEVILLAIN sur la marge de manœuvre très faible. Les engagements ne seront tenus que si le budget est réalisé véritablement sur les investissements nécessaires pour diminuer les inégalités de traitement existant parfois entre les communes et les administrés.

Monsieur MOREAU ne partage pas l'avis de Messieurs HOUBRON et LEVILLAIN quant à la marge de manoeuvre très faible. Il constate que le contexte décrit dans le rapport d'orientation budgétaire est sombre. Selon lui, penser que la marge de manoeuvre est très faible compte tenu de la situation économique très difficile sous-entendrait qu'il n'y aurait qu'une seule solution. C'est pour cette raison que les gouvernements renoncent à la régulation financière. Malgré les discours, y compris des économistes libéraux, en faveur d'un changement de la finance pour pallier à l'effondrement généralisé de l'économie française, ce dernier n'a lieu nulle part.

Il évoque l'Allemagne et sa politique austéritaire qui gagne et risque de démunir tous les pays d'Europe de tous leurs moyens, y compris la France.

S'agissant de la fiscalité des collectivités, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA avait proposé au gouvernement une réforme portant sur la mise en œuvre de la fiscalité écologique, qui n'est actuellement pas mise en place.

Monsieur MOREAU évoque la taxe maximum de versement transport. Selon lui, si la CREA souhaite poursuivre les excellentes initiatives mises en œuvre dans le cadre de l'accident du pont Mathilde, les ressources en revanche ne permettent pas d'aller plus loin, ou à la marge. Il explique que l'intérêt de la fiscalité écologique permettrait aux collectivités de soutenir les politiques publiques, tant en matière de transports, qu'en matière d'eau ou de déchets.

Il souhaite formuler un regret par rapport au gouvernement. En effet, il lui semble urgent que le chantier de la fiscalité écologique soit mise en place pour dégager des marges de manoeuvre.

Monsieur MOREAU revient sur deux points. Tout d'abord, il cite les transports et considère, qu'en matière de plan d'urgence, l'ensemble des collectivités, y compris la CREA, a su gérer les conséquences dû à l'accident du pont Mathilde. Cet accident impacte les communes de l'agglomération en matière de politique de stationnement mais il souligne que ces questions de stationnement étaient jusqu'alors gérées par la commune centre et que la politique actuelle a la volonté de réguler ce problème.

Il fait part de son mécontentement s'agissant d'une décision passée inaperçue au Bureau et explique que le marché de maîtrise d'œuvre sur les études des pistes cyclables des quais hauts rive droite a été ajourné au Bureau. Il pense que cette piste cyclable constitue le maillon manquant d'un réseau cohérent et que, la CREA étant quelque peu congestionnée, toutes les solutions sont bonnes.

Il rappelle que le pourcentage de parts modales de vélos sur l'agglomération représente 2 % alors que d'autres agglomérations affichent en moyenne 6 à 10 %. A titre indicatif, il signale qu'1 % de part modale représente 16 000 déplacements et que 5 % de vélos supplémentaires représentent la fréquentation du pont Mathilde. Il en appelle aux représentants de la Ville de Rouen et de la CREA pour qu'une solution soit apportée sur les quais hauts rive droite et pour que le marché de maîtrise d'œuvre soit relancé afin que cette infrastructure voit le jour et que les dispositions actuelles soient complétées par le développement du vélo, comme cela a été le cas ces dernières années.

D'autre part, Monsieur MOREAU aborde les problèmes de mélange des genres entre délégation de service public et entreprises privées, sujet évoqué précédemment par Monsieur RENARD.

Le rapport d'orientation budgétaire fait état des déchets et n'appelle pas de réponse. Cependant, un séminaire portant sur la réflexion de l'évolution de l'usine d'incinération VESTA a été organisé au SMEDAR.

Ce séminaire a mis en évidence la complexité à pouvoir déterminer ce qui sera décisif entre la création de nouvelles filières, la reprise économique et la législation entre autres, et l'improbabilité à rester en termes techniques sur trois chaînes, trois ou deux fours. Le contrat de concession arrivant à échéance prochainement, Monsieur MOREAU appelle à la vigilance pour qu'un contrat le plus souple possible soit souscrit afin d'éviter les problèmes techniques qui, faute d'anticipations, se traduiraient par des coûts de gestion supérieurs à la tonne.

Il rejoint les propos de Monsieur RENARD qui tend à différencier le privé du public. C'est pour cette raison qu'il explique l'impossibilité de souscrire un contrat privé pouvant gérer la complexité de l'évolution de la gestion des déchets.

Il spécifie que la CREA est le principal contributeur de l'usine VESTA et, qu'à ce titre, il est important que ce débat portant sur les impacts des politiques publiques sur cet outil commun ait lieu et que l'outil de gestion souhaité soit déterminé, pour qu'une décision soit prise aux alentours de 2014.

S'agissant de la rédaction, Monsieur MOREAU signale un problème de forme en page 7. Le rédacteur souligne avec intérêt que la Plaine de la Ronce et la vente Olivier mettront en place des espaces verts à gestion différenciée, ce que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA soutient. En revanche, le commentaire suivant : "afin de garantir la biodiversité des sites" l'interpelle.

Il indique au rédacteur que lors de l'aménagement de ces zones d'activités, la biodiversité a été détruite et que cette dernière pourrait progressivement se former. Il rappelle les mauvais souvenirs que suscitent le document des maîtres d'ouvrage du grand canal du Havre. En effet, la réserve naturelle devait être récupérée et sa biodiversité améliorée par les aménagements d'espaces verts autour des usines.

Il souligne ce fait afin que ce type de formulation et de commentaire soient évités à l'avenir.

Au nom des élus Sans Etiquette, Monsieur HUSSON note que les orientations budgétaires mettent en évidence la volonté de se tourner vers l'emploi pour laquelle il y est favorable.

Il note également les économies envisagées par la mutualisation correspondant au caractère de la CREA.

Il observe aussi la volonté de continuer les investissements en matière de transports mais souligne certains secteurs défavorisés qu'il faut remédier. Il indique partager ces objectifs.

Monsieur HUSSON rappelle les difficultés nationales actuelles, ces dernières pouvant prendre vite la forme de bonnes ou mauvaises nouvelles selon les experts et leurs fragiles prévisions.

Il pense que des vertus d'équilibre, de prudence et de progrès apparaissent raisonnablement dans les orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Président souhaite compléter ces interventions et remercie tout d'abord l'ensemble des intervenants pour la tonalité de leurs propos.

Il tient compte des appréciations divergentes mais néanmoins légitimes en démocratie relatives à la situation économique et financière des pouvoirs publics et aux responsabilités respectives face à cette situation. Il insiste sur la sobriété avec laquelle les orateurs des différents groupes se sont exprimés face à la situation nationale.

Il confirme que la CREA est gérée avec beaucoup de sérieux et que chacun s'y emploiera continuellement et résolument, que la dette est maîtrisée, la capacité d'épargne importante et que cela permet de proposer aux concitoyens sans solliciter davantage l'impôt, qu'il s'agisse des ménages ou des entreprises. Cela permet également de proposer un investissement constructeur d'avenir.

S'agissant du champ économique, Monsieur le Président atteste que les zones d'activités doivent aujourd'hui avancer, notamment Seine Sud.

Un comité de pilotage important s'est tenu en présence du Président, Messieurs Alain OVIDE, Hubert WULFRANC, et Thierry FOUCAUD et a acté la possibilité d'avancer sur une première phase d'aménagement de 35 hectares, dont l'ouverture est attendue pour 2015.

Concernant les pépinières, Monsieur le Président informe de la livraison de Seine Innopolis et de la construction engagée de l'éco-construction au Madrillet cette année.

Il indique que priorité sera faite à l'emploi, aux transports en communs, aux nouveaux services en appui des communes via le fonds de concours et qui seront proposés aux habitants.

Monsieur le Président note l'esprit constructif des orateurs qui est important dans la construction du budget et indique que faire des économies constitue une exigence. Si la CREA souhaite maintenir son niveau d'ambition pour l'avenir et continuer à contribuer fortement en solidarité aux budgets communaux, celle-ci devra être extrêmement exigeante sur ses charges courantes.

C'est pourquoi il a souhaité un certain nombre de réductions de dépenses sur le parc automobile et sur les dépenses de communication, et que des efforts de mutualisation s'accroissent.

Monsieur le Président signale que tout cela devrait permettre de ne pas opposer les dossiers les uns aux autres. Il rejoint l'avis de Monsieur LEVILLAIN et souhaiterait ne pas avoir à renoncer et à choisir parmi des projets prioritaires qui ont été construits avec l'ensemble des élus, souvent après une analyse des besoins partagés et dans un esprit consensuel. S'agissant du territoire de la CREA, Monsieur le Président souligne l'implication des 70 communes dans son fonctionnement et dans ses ambitions les plus structurantes.

Selon lui, il est nécessaire de ne renoncer à rien et de ne pas opposer les dossiers les uns aux autres, ce qui suppose l'exigence de lisser certaines choses. En effet, tel sera le cas de l'éco-quartier Flaubert qui sera lissé dans le temps au fur et à mesure que la confirmation ou non de l'engagement de l'Etat sera connue sur la réalisation de ces infrastructures qui, aujourd'hui, font défaut et dont le sujet a été abordé cette semaine avec le ministre des transports, Monsieur Frédéric Cuvillier. Monsieur le Président affirme qu'une autre visite avec le ministre des transports serait prévue sans doute dès janvier 2013. Il considère que l'éco-quartier Flaubert devra s'adapter au rythme de réalisation de l'infrastructure de la tête sud du pont Flaubert et des premiers aménagements sur la rive droite.

Monsieur le Président revient sur l'Hippodrome et rappelle que ce dossier ne pourra avancer que si le projet présenté est exigeant qualitativement et à la portée des finances de la CREA. D'autres sujets doivent être accélérés. Face à la crise du pont Mathilde, il constate que les sites propres en matière de transports en commun sont la solution digne d'une éco-communauté.

Il informe de la progression récente des études sur l'axe Nord-Sud et dont le comité de pilotage s'est réuni il y a peu. Il admet que la réalisation de l'axe Nord-Sud, allant d'Isneville à Grand-Quevilly en passant par tout l'Ouest de l'agglomération, devra sans doute être accélérée.

La desserte des plateaux Est, évoquée par quelques orateurs, est selon lui un sujet de préoccupation majeur. Monsieur le Président signale qu'il est nécessaire d'avancer et de prioriser ce type de projet qui rend des services éminents aux concitoyens. Ces services constituent une avancée, y compris sociale, car les transports en commun coûtent moins cher pour les concitoyens.

Il rappelle les principales perspectives, à savoir le maintien à un niveau élevé de l'investissement, la maîtrise du coût de fonctionnement, l'absence d'impôts supplémentaires, et le lissage sur le temps des projets afin d'atteindre le cap. Selon lui, les concitoyens, en ce contexte délicat, ont besoin de savoir que le cap est clair et que la CREA le vise avec beaucoup de résolutions.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur contribution au débat.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la CREA – Concours de maîtrise d'oeuvre – Modification de la délibération n°59 C120538 du 15 octobre 2012 – Jury : élection des membres du Collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 120656)

*"Vous avez procédé le 15 octobre dernier, à l'approbation du programme relatif à la construction d'un bâtiment pour regrouper les services de la CREA ainsi qu'à l'élection des membres du Collège des élus pour le jury du concours.*

*La nature des interventions recueillies à l'occasion du débat autour de cette délibération a fait apparaître la nécessité de revenir sur les modalités de désignation du collège élus et d'optimiser ainsi la validité juridique du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.*

*Aussi, vous est il proposé de modifier la délibération n° 59 C120538 en supprimant les mentions relatives au collège élus et de reprendre la procédure de désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.*

*A cet effet, il est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22 et 24,*

*Vu les statuts de la CREA,*



*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de revenir sur les modalités de désignation des élus et d'optimiser ainsi la validité juridique du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,*

*↳ qu'après une interruption de séance permettant la concertation des élus, il a été enregistré les candidatures suivantes :*

**Titulaires :** 1. Rémy ORANGE  
2. Bernard MUNIN  
3. Cyrille MOREAU (en remplacement de M. Guy DA LAGE)  
4. Dominique HARDY  
5. Jean DUPONT

**Suppléants :** 1. François FOUTEL  
2. Françoise COMBES  
3. Jean-Pierre DARDANNE  
4. Hélène KLEIN  
5. Michel BALDENWECK

**Décide :**

*» de modifier la délibération n° 59 C120538 en supprimant les mentions relatives au collège élus et de reprendre la procédure de désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.*

*» à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*» de procéder à l'élection et de désigner le collège d'élus."*

Sont élus au sein du Collège des élus :

Titulaires: 1. Rémy ORANGE  
2. Bernard MUNIN  
3. Cyrille MOREAU (en remplacement de Guy DA LAGE)  
4. Dominique HARDY  
5. Jean DUPONT

- Suppléants : 1. François FOUTEL  
2. Françoise COMBES  
3. Jean-Pierre DARDANNE  
4. Hélène KLEIN  
5. Michel BALDENWECK

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Location des infrastructures à haut débit – Tarifs 2013 – Adoption** (DELIBERATION N° C 120657)

*"Dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit" et pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics.*

*La mise à disposition de ces infrastructures est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée. Les révisions tarifaires annuelles des conventions passées en 2013 seront établies en fonction de l'indice TP12 (indice national des travaux public "réseaux d'électrification avec fournitures").*

*Une convention cadre relative aux conditions de transfert, d'usage et d'entretien de réseaux de télécommunications ouverts au public, nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre de cette compétence, a été approuvée par délibération en réunion du Conseil du 27 septembre 2004. De ce fait, les communes membres de la CREA ne sont pas assujetties à la redevance des tarifs de location proposés, hors coûts de raccordement et de maintenance des fibres optiques.*

*L'actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 n'est pas souhaitable pour permettre la location des fibres de la Régie de manière compétitive.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1425-1 et L 2221-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la Régie Haut Débit de la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,*

*↳ que pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,*

*↳ que la mise à disposition de ces infrastructures aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée, et que ces tarifs doivent donc être adoptés,*

*↳ que les conventions passées en 2013 évolueront en fonction de l'indice TP12 (indice national des travaux public "réseaux d'électrification avec fournitures"),*

*↳ qu'une convention cadre relative aux conditions de transfert, d'usage et d'entretien de réseaux de télécommunications ouverts au public, nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre de cette compétence, a été approuvée par délibération en réunion du conseil du 27 septembre 2004, et que de ce fait, les communes membres de la CREA ne sont pas assujetties à la redevance des tarifs de location proposés.*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter les tarifs joints en annexe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*et*

*▶▶ de faire évoluer les montants des frais et redevances des conventions conclues en 2013 en fonction de l'indice TP12.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie Haut Débit de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Recrutement de jeunes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir – Autorisation** (DELIBERATION N° C 120658)

*"Dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, un dispositif d'emplois d'avenir a été créé.*

*Ces emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre de contrats uniques d'insertion qui prennent la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les employeurs du secteur public dans les domaines d'activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois. Ils sont conclus pour une durée minimale de 12 mois et pour une durée maximale de 36 mois. A titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, une prolongation de l'aide au-delà de la durée maximale de 3 ans et jusqu'à 5 ans peut être autorisée. Il est précisé que la durée hebdomadaire de travail pour ces contrats est fixée à 35 heures.*

*Dans le cadre de la politique de la CREA dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, il vous est proposé une première ouverture de 10 contrats d'avenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134.10 et suivants,*

*Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,*

*Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir,*

*Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,*

*Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'état pour les emplois d'avenir,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ que l'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans n'ayant pas ou peu de qualification puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable,

↳ que la participation de l'état pour l'embauche des jeunes en emploi d'avenir sous la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est de 75 % du smic brut,

### **Décide :**

▶▶ d'autoriser le Président à signer 10 contrats à durée déterminée dans le cadre des emplois d'avenir pour une durée maximale de 3 ans en vue de satisfaire aux besoins collectifs non satisfaits (par exemple dans le domaine de l'environnement),

et

▶▶ de fixer la rémunération sur la base du taux horaire brut du salaire minimum de croissance en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

### **\* Personnel – Tableau des effectifs – Mise à jour (DELIBERATION N° C 120659)**

"Dans un contexte d'évolution et de développement des missions et projets de la CREA, le tableau des effectifs doit être mis à jour. Il s'avère nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

○ à la direction de la Communication Externe, un poste de responsable multimédia relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Il sera en charge essentiellement de la coordination du développement des outils de communication numérique et du site internet de la CREA,

○ à la direction de l'Eau, un poste d'agent de saisie relevant d'un cadre d'emploi de la catégorie C. Il sera en charge essentiellement d'assister le service pour un suivi informatique des activités techniques de la direction adjointe exploitation (reclassement médical d'un agent).

○ à la direction des Ressources Humaines et Communication Interne, un poste de coordinateur carrière relevant du cadre d'emplois des attachés. Il sera en charge d'encadrer l'ensemble des processus de déroulement de la carrière, d'assurer le suivi et l'analyse de la veille juridique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'évolution des missions de la CREA nécessite d'adapter l'organisation de certains services au sein de la direction de la communication externe et de la direction de l'eau et de la direction des ressources humaines.*

**Décide :**

- » d'approuver la création des emplois budgétaires suivants :*
- 1 emploi de responsable multimédia (cadre d'emplois des ingénieurs),*
  - 1 emploi d'agent de saisie (cadre d'emplois de catégorie C),*
  - 1 emploi de coordinateur carrière (cadre d'emplois des attachés).*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets Principal et annexes de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Compte rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 120660)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-10,*

*Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre d'octobre à novembre 2012,*

*Après en avoir délibéré,*

↳ Décision (DIMG/09.12/24) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant la signature d'un bail précaire pour une durée de 6 mois pour la location de l'atelier-relais n° 9 zone Grandin Noury à Elbeuf au profit de la société APA.

(déposée à la Préfecture le 2 octobre 2012)

↳ Décision (DAJ n° 17-2012) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur Jimmy Grout (et le cas échéant contre ses représentants légaux), interpellé et identifié par les services de police comme étant l'auteur d'un incendie de deux conteneurs de 360 litres appartenant à la CREA situés près de l'immeuble nommé "Les Géraniums" 23 rue George Guynemer à Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture le 2 octobre 2012)

↳ Décision (DAJ n° 18-2012) en date du 2 octobre 2012 autorisant le dépôt de la marque collective simple "HAPT : le label qui conjugue handicap et professionnalisme au quotidien" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

(déposée à la Préfecture le 2 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.15) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'œuvres à intervenir avec Monsieur Patrick Olivier dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.16) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Madame Nicole Seydoux dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.17) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'œuvres à intervenir avec Madame Odile Rousselet dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.18) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'œuvres à intervenir avec Monsieur Bruno Lecoœur dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.19) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'œuvres à intervenir avec Madame Thérèse Labire dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.20) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Monsieur Jacques Seydoux dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.21) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Monsieur Olivier Cans dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.22) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Madame Christine Merlin dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.23) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'oeuvres à intervenir avec Monsieur Philippe Rousselet dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.24) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Madame Marie-Noëlle George dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.25) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Madame Sophie Dam dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.26) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'oeuvres à intervenir avec Monsieur Jean Seydoux dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.27) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Madame Hélène Lizé dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.28) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Monsieur Bernard Seydoux dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)

↳ Décision (PPE n° 2012-MUS.29) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'oeuvres à intervenir avec Monsieur Pierre Seydoux dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.

(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)



✎ *Décision (PPE n° 2012-MUS.30) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'oeuvres à intervenir avec Monsieur Bruno Seydoux dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.*

*(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)*

✎ *Décision (PPE n° 2012-MUS.31) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Madame Nicole Lecoœur dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.*

*(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)*

✎ *Décision (PPE n° 2012-MUS.32) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Madame Catherine Mondet-Houmard dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.*

*(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)*

✎ *Décision (PPE n° 2012-MUS.33) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'une oeuvre à intervenir avec Monsieur Michel Houmard dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.*

*(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)*

✎ *Décision (PPE n° 2012-MUS.34) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec le Musée de Pont-Audemer relative d'une part, au prêt d'une oeuvre par le Musée de Pont-Audemer au profit de la CREA dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013 et d'autre part, au prêt d'oeuvres par la CREA au profit du musée de Pont-Audemer.*

*(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)*

✎ *Décision (PPE n° 2012-MUS.35) en date du 8 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de prêt d'oeuvres à intervenir avec le Fonds Municipal d'Art Contemporain de la ville de Paris dans le cadre de l'exposition "René Olivier : peindre les hommes ensemble" organisée au Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.*

*(déposée en Préfecture le 9 octobre 2012)*

✎ *Décision (PPE n° 2012 MUS 36 ) en date du 10 octobre 2012 relative à l'acceptation d'un don des taxidermies de 2 mammifères et de 27 oiseaux fait par Monsieur Dominique George au profit du Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 11 octobre 2012)*

✎ *Décision (PPE n° 2012 CAP 12) en date du 10 octobre 2012 relative à l'acceptation d'un don de documents relatifs à l'industrie textile d'Elbeuf entre 1935 et 1985 fait par Monsieur Raymond Tramblin au profit du Centre d'archives patrimoniales.*

*(déposée à la Préfecture le 11 octobre 2012)*

✎ *Décision (PPE n° 2012 CAP 13) en date du 10 octobre 2012 relative à l'acceptation d'un don de deux albums de la Guerre 1914-1918 édités par la revue "L'illustration" en 1923 fait par Monsieur Jean Lebailly au profit du Centre d'archives patrimoniales.*

*(déposée à la Préfecture le 11 octobre 2012)*

☞ *Décision (PPE n° 2012 CAP 14) en date du 10 octobre 2012 relative à l'acceptation d'un don d'un lot de tracts syndicaux CGT / Blin et Blin et d'une banderole sous la forme d'une pièce tissée, réalisée entre 1974 et 1975 fait par Messieurs Guy et Michel Courtois au profit du Centre d'archives patrimoniales.*

*(déposée à la Préfecture le 11 octobre 2012)*

☞ *Décision (DAJD n° 19-2012) en date du 15 octobre 2012 relative à une constitution de partie civile contre Monsieur Jimmy Avril (et le cas échéant contre ses représentants légaux) identifié et interpellé par les services de police comme étant l'auteur d'un incendie de 4 conteneurs appartenant à la CREA situé rue du Beffroy, rue Jean Lecanuet, rue du Docteur Cerne et rue du Docteur Blanche à Rouen.*

*(déposée à la Préfecture le 17 octobre 2012)*

☞ *Décision (DAJ n° 2012-20) en date du 17 octobre 2012 autorisant la défense des intérêts de la CREA devant le Tribunal d'instance de Rouen dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à Monsieur DISCA.*

*(déposée à la Préfecture du 18 octobre 2012)*

☞ *Décision (MAH/AF/12.02) en date du 22 octobre 2012 autorisant la cession de la parcelle cadastrée AY n° 191 portée par l'EPF de Normandie dans le cadre du PAF à la ville d'Elbeuf sur Seine.*

*(déposée à la Préfecture le 22 octobre 2012)*

☞ *Décision (DIMG/12-08-21) en date du 22 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles acquises dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce au profit de Monsieur Arnold Puech D'Alissac dans l'attente de l'aménagement de cette partie de la zone.*

*(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2012)*

☞ *Décision (DIMG/12-08-22) en date du 22 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles acquises dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce au profit de Monsieur Sébastien Verhaeghe dans l'attente de l'aménagement de cette partie de la zone.*

*(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2012)*

☞ *Décision (DIMG/10.12/25) en date 25 octobre 2012 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle cadastrée section C n° 698 sur la zone artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2012 au profit de Monsieur Patrick Branchu.*

*(déposée à la Préfecture le 26 octobre 2012)*

☞ *Décision (DAJ 2012-22) en date du 26 octobre 2012 autorisant l'acquisition de bien meubles dans le cadre d'une vente aux enchères pour un montant total inférieur à 15 000 € et à signer les actes d'achat correspondants à intervenir.*

*(déposée à la Préfecture le 26 octobre 2012)*

☞ *Décision (DIMG/09-12-33) en date du 31 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles acquises dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce au profit de Monsieur Philippe Brument dans l'attente de l'aménagement de cette partie de la zone.*

*(déposée à la Préfecture le 5 novembre 2012)*

↳ Décision (DIMG/10.12/26) en date du 31 octobre 2012 autorisant la signature d'un bail 3/6/9/12 pour la location d'un local situé rue Jeanne d'Arc et rue des Charrettes à Rouen appartenant à la Société BNP Paribas Real Estate moyennant un loyer annuel de 6 000 € HT + TVA + charges afin de stocker 64 vélos électriques.

(déposée à la Préfecture le 5 novembre 2012)

↳ Décision (DAJD n° 21-2012) en date du 5 novembre 2012 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur Nicolas Feuillie et le cas échéant contre ses représentants légaux suite à la dégradation d'un feu tricolore situé à l'angle de la rue du Général Giraud et de la rue Saint-Eloi à Rouen.

(déposée à la Préfecture le 6 novembre 2012)

↳ Décision (DIMG/13/11/2012) en date du 19 novembre 2012 autorisant la cession d'un véhicule Kangoo immatriculé AP-806-FF mis aux enchères par Maître Guignard ou Maître Hedier-Rouzet, commissaires priseurs (VP Auto Rouen).

(déposée à la Préfecture le 19 novembre 2012)

↳ Décision (MAH/AF/12.03) en date du 20 novembre 2012 autorisant la cession des parcelles AE 73, AE 74, AE 81, AE 85, Am 719 portées par l'EPF de Normandie au titre du Programme d'Action Foncière à la commune de Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture le 20 novembre 2012)

↳ Décision (DAJ n° 24-2012) en date du 27 novembre 2012 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur Bruno Thomas (et le cas échéant contre ses représentants légaux), interpellé et identifié par les services de police comme étant l'auteur d'un incendie de deux conteneurs de 660 litres et de 770 litres appartenant à la CREA situés rue Paul Painvelé et rue du Moulin à poudre à Maromme.

(déposée à la Préfecture le 29 novembre 2012)

↳ Décision (DAJ n° 25-2012) en date du 29 novembre 2012 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur François Lhommel (et le cas échéant contre ses représentants légaux), interpellé par les services de police suite à plusieurs incendies de conteneurs appartenant à la CREA situés 7 et 17 rue Paul Painvelé et 2 rue Jean Eiffel à Maromme.

(déposée à la Préfecture le 30 novembre 2012)

↳ Décision en date du 7 juin 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Sotteville-lès Rouen du 4 au 15 juin 2012.

↳ Décision en date du 7 juin 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Le Mesnil-sous-Jumièges du 18 juin au 13 juillet 2012.

↳ Décision en date du 15 juin 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 3 au 27 juillet 2012.

↳ Décision en date du 9 juillet 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Quevreville-la-Poterie du 3 au 21 septembre 2012.

↳ Décision en date du 9 juillet 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel du 3 au 28 septembre 2012.

↳ Décision en date du 25 septembre relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit du Lycée Maurois à Elbeuf du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2012.

↳ Décision en date du 25 septembre 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Cléon du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2012.

↳ Décision en date du 12 novembre 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Grand-Quevilly du 29 octobre au 23 novembre 2012.

↳ Décision en date du 12 novembre 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 29 octobre au 8 novembre 2012.

↳ Décision en date du 12 novembre 2012 relative au prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" au profit de la commune de Malaunay du 12 au 23 novembre 2012.

↳ Convention en date du 19 juillet 2012 relative à l'octroi d'une subvention 100 000 € au Club international de football pour l'organisation d'un tournoi de Futsal composé d'équipes professionnelles dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ Convention en date du 18 juillet 2012 relative à l'octroi d'une subvention 8 000 € à l'Elan Gymnique Rouennais pour l'organisation des "rendez-vous sport de la CREA-cours de fitness gratuits" dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ Convention relative à l'octroi d'une subvention 18 700 € à la Ligue de Tennis de Normandie pour l'organisation d'une animation tennis au Kindarena dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ Convention en date du 25 juillet 2012 relative à l'octroi d'une subvention 3 500 € à l'école de dans Germain pour l'organisation des "rendez-vous sport de la CREA-cours de danse gratuits" dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ Convention en date du 17 juillet 2012 relative à l'octroi d'une subvention 20 000 € à l'Association Canteleu Maromme Volley-Ball pour l'organisation d'une soirée volley-ball le vendredi 14 septembre 2012 dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ Convention en date du 17 juillet 2012 relative à l'octroi d'une subvention 9 500 € à la Ligue de Basket-Ball de Normandie pour l'organisation du Trophée des Léopards 2012 dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ Convention en date du 17 juillet 2012 relative à l'octroi d'une subvention 21 000 € à la Ligue de Haute Normandie de Tennis de Table pour l'organisation d'une rencontre internationale de tennis de table France/Suède dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ Convention en date du 17 juillet 2012 relative à l'octroi d'une subvention 70 000 € à la Ligue de Handball de Normandie pour l'organisation d'une rencontre de l'équipe de France de handball masculine France-Lituanie dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ Convention en date du 31 août 2012 relative à l'octroi d'une subvention 160 000 € à la Fédération Française de Gymnastique pour l'organisation d'un gala de gymnastique post-olympique le 25 novembre 2012 dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.

↳ *Convention en date du 14 novembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention 5 000 € au Comité d'organisation local du championnat de monde de danses latines pour l'organisation du championnat du monde de danses latines dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.*

↳ *Convention en date du 21 novembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention 5 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Hockey pour l'organisation de l'Open de France Matmut de Hockey en salle dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena pour la saison sportive 2012-2013.*

↳ *Marchés publics attribués pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2012 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.*

↳ *Marchés Publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2012 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché.*

↳ *Habitat – Compte rendu des décisions prises par délégation soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.*

↳ *Habitat – Compte rendu des décisions de financement – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau annexé.*

↳ *Habitat – Compte rendu des décisions de financement – Programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

**\* Compte-rendu des décisions du Bureau des 15 octobre et 19 novembre 2012**  
(DELIBERATION N° C 120661)

*"Le Quorum constaté,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 15 octobre et 19 novembre 2012 :*

## **REUNION DU 15 OCTOBRE 2012**

➤ *Délibération N° B120438 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée <u>LOT 1</u> : Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel, acheminement du courrier national et international La Crea – Villes de Rouen – Petit Quevilly – Grand Quevilly</i>	<i>05/10/2012</i>	<i>La Poste</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum  Montant du DQE non contractuel : 926 379,50 € TTC</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée <u>LOT 2</u> : Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger</i>	<i>05/10/2012</i>	<i>La Poste</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum  Montant du DQE non contractuel : 13 806,98 € TTC</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
	<i>La Crea – Villes de rouen – Petit Quevilly – Grand Quevilly</i>			
<i>12/12/2011</i>	<i>Travaux de renouvellement des branchements - eau potable. Lot 1 : Régie Directe Centre</i>	<i>05/10/2012</i>	<i>NFEE Normandie</i>	<i>Marché à bons de commande avec un montant minimum de 750 000 € HT et sans maximum. Estimation DQE : 1 851 497,70 € TTC</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Travaux de renouvellement des branchements - eau potable. Lot 2 : Régie Directe Pôle de Proximité d'Elbeuf</i>	<i>05/10/2012</i>	<i>Groupement SAT/SADE</i>	<i>Marché à bons de commande avec un montant minimum de 400 000 € HT et sans maximum. Montant du DQE non contractuel : 1 075 553,83 € TTC</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Travaux de renouvellement des branchements - eau potable. Lot 3 : Régie Nord-Ouest (exploitation sous contrat de prestation)</i>	<i>05/10/2012</i>	<i>Eaux de Normandie</i>	<i>Marché à bons de commande avec un montant minimum de 600 000 € HT et sans maximum. Montant du DQE non contractuel corrigé : 1 349 161,02 € TTC</i>

➤ *Délibération N° B120439 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf-sur-Seine – Convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – Avenant n° 3 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120440 – Urbanisme et planification – Système d'Information Géographique (SIG) – Numérisation des documents d'urbanisme – PLU de Rouen – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120441 – Développement durable – Achats responsables – Signature de la "Charte des dix engagements pour les Achats Responsables" – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120442 – Développement durable – Développement économique – Pôle de compétitivité Novalog – Attribution d'une subvention 2012 – Convention de partenariat 2012 à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'association Nov@log au titre de l'année 2012.*

➤ *Délibération N° B120443 – Développement durable – Egalité des chances – Lutte contre les discriminations – Politique de la Ville – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Actions "Emissions de quartier" "Programmes en langues étrangères" & "laboratoire des différences" – Attribution de subventions pour l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 11 500 € est attribuée l'année 2012, répartie de la manière suivante : 3 500 € pour les émissions de quartier, 6 000 € pour les programmes en langues étrangères et 2 000 € pour le laboratoire des différences.*

➤ *Délibération N° B120444 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec SA HLM de la Région d'Elbeuf pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120445 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la commune de Tourville-la-Rivière dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120446 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat CREA-ESAT-EA pour l'exploitation de la marque "HAPT : le label qui conjugue handicap et professionnalisme au quotidien" : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120447 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Subvention pour l'organisation d'un handicapé par l'association "l'ADAPT" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 2 000 € est attribuée pour l'organisation du Handicapé qui aura lieu à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées.*

➤ *Délibération N° B120448 – Développement durable – Environnement – Association Air Normand – Convention financière – Avenant n° 2 à la convention financière : autorisation de signature.*

*ne subvention de 118 629,60 € est attribuée dont 85 186 € au titre du fonctionnement de 2012 et 33 443,60 € au titre du soutien à l'étude à réaliser en 2013, relative à la mesure d'émissions d'échappement de bus.*

➤ *Délibération N° B120449 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Mise en place d'un programme de conservation des plantes messicoles et d'un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux – Avenant n° 1 à la convention cadre et convention d'application annuelle 2013 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisations de signature.*

*Une subvention de 41 268 € est accordée au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, au titre de l'année 2013, sous réserve de son inscription budgétaire.*

*Une subvention de 15 000 € est accordée au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour sa mission d'accompagnement et d'expertise technique et scientifique dans le cadre du programme de restauration des plantes messicoles.*

➤ *Délibération N° B120450 – Développement durable – Politique de la Ville – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2012-2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 8 500 € est accordée à l'AFEV afin de lui permettre de développer ses actions (accompagnement éducatif individualisé, accompagnement vers la lecture) sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, qui ne bénéficient pas par ailleurs de Programme de Réussite Educative.*

➤ *Délibération N° B120451 – Développement durable – Recherche et Enseignement supérieur – Université de Rouen – Chaire " Patrimoine, Art et Culture" – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen – Versement d'une subvention en 2012 : autorisation.*

*Une subvention de 120 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120452 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Exposition 2013 de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés – Autorisation.*

*Une subvention de 3 000 € est attribuée.*



➤ *Délibération N° B120453 – Développement durable – Tourisme – Port de Plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen – Marché de gestion : attribution à la société LAVALIN – Autorisation de signature.*

*Le montant du marché de gestion est de 547 639,63 € HT, soit 654 977 € TTC, offre considérée comme économiquement la plus avantageuse.*

➤ *Délibération N° B120454 – Développement durable – Tourisme – Port de plaisance – Bassin Saint-Gervais à Rouen – Déclaration d'intérêt général du projet – Adoption.*

➤ *Délibération N° B120455 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme local de prévention des déchets – Projet "la réduction des déchets fait son cinéma" – Convention de partenariat à intervenir avec les partenaires – Demande de subventions – Autorisation de signature.*

*Le plan de financement prévisionnel de ce projet est estimé à 30 982 €. Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Seine-Maritime au titre de ses compétences relatives à la gestion des collèges et à l'élimination des déchets.*

➤ *Délibération N° B120456 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Programme de remplacement des branchements en plomb année 2012 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

➤ *Délibération N° B120457 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le coût de réalisation des travaux est estimé à 120 000 € HT, la part supportée par la CREA étant à hauteur de 98 % des sommes engagées, correspondant au renouvellement des installations communautaires.*

➤ *Délibération N° B120458 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Animation locale – Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'exposition temporaire "Robert Delandre (1879-1961) : sculpter la mémoire".*

*Le coût total pour l'élaboration de l'exposition temporaire est de 27 433,90 € TTC ; une subvention de 2 000 € est sollicitée auprès de la DRAC.*

➤ *Délibération N° B120459 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Animation locale – Manifestation d'intérêt communautaire – Organisation "Bad en Seine" – Attribution de la subvention 2012 à l'ESP Badminton – Autorisation.*

*Une subvention de 700 € est attribuée pour l'organisation du Tournoi national "Bad en Seine".*

➤ *Délibération N° B120460 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Animation locale – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du "4<sup>e</sup> National Paris-Normandie" et de la finale du championnat de France des clubs D1, D2, D3 – Attribution des subventions 2012 à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal – Autorisation.*

*Une subvention de 5 000 € est attribuée se décomposant de la manière suivante : 3 000 € pour l'organisation du "4<sup>e</sup> National Paris-Normandie" et 2 000 € pour l'organisation du championnat de France des clubs D1, D2 et D3.*

➤ *Délibération N° B120461 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Axe Nord Sud : concertation – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120462 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Axe Nord Sud – Etudes – Partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120463 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à Monsieur Matthieu PERCHE – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

*Une indemnité de 5 500 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120464 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à la SARL L'Olivier – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

*Une indemnité de 3 890 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120465 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à la TERREFORT SARL – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

*Une indemnité de 2 850 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120466 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Rejet de la demande de la SARL Le Réverbère.*

➤ *Délibération N° B120467 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Rejet de la demande de Monsieur Michel BUCHTER.*

➤ *Délibération N° B120468 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Rejet de la demande du Cabinet Lintot.*

➤ *Délibération N° B120469 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Rejet de la demande de Monsieur Alexis BEAUCAMP.*

➤ *Délibération N° B120470 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Rejet de la demande de Madame Isabelle LECLERQ.*

➤ *Délibération N° B120471 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Rejet de la demande de la SARL FARFADELLA.*

➤ *Délibération N° B120472 – Déplacements – Modes doux – Conception et mise en oeuvre de la politique en faveur des vélos – Service de location des vélos – Acquisition de vélos – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation.*

*Le coût total prévisionnel de l'opération est de 110 170 €. Cette opération étant inscrite au Contrat d'Agglomération 2007-2013, une subvention de la Région de Haute-Normandie peut être mobilisée.*

➤ *Délibération N° B120473 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Construction d'une déchetterie – Acquisition de terrain – Actes notariés : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120474 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Communes de Bois-Guillaume-Bihorel, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier – Acquisition chemin rural et voies communales – Actes notariés : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120475 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Transports – Commune de Mesnil-Esnard – Création d'un parking de rabattement – Echange foncier à intervenir avec la société CARREFOUR PROPERTY – Acte notarié : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120476 – Finances – Moyens des services – Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations courantes de travaux effectuées par les directions de la CREA (niveaux 2 et 3) – Marché à bons de commande : attribution à la société BUREAU VERITAS – Autorisation de signature.*

*Le montant du marché est de 108 883,84 € TTC sur la base du DQE non contractuel.*

➤ *Délibération N° B120477 – Finances – Personnel – Accord collectif relatif à l'impact des absences liées aux affections de longue durée sur le calcul du 13<sup>ème</sup> mois des salariés de droit privé : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120478 – Finances – Personnel – Déplacement à Berlin dans le cadre de l'exposition "panoramas" – Autorisation mandat spécial.*

➤ *Délibération N° B120479 – Finances – Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire – Autorisation.*

### **REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012**

➤ *Délibération N° B120545 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Projet d'accroissement de la capacité du tramway de la CREA – Infrastructures : VRD–SLT–Espaces verts  Lot 02 : VRD Boulingrin	VIA FRANCE	2 580 609,94	10/127	2	Prestations supplémentaires et augmentation des quantités estimées	142 348,71	5,52 % (12,39% global) Avis favorable Cao du 19/10/2012

➤ *Délibération N° B120546 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
12/12/2011	<i>Aménagement hydraulique bras de décharge du Cailly. Route de Dieppe / Parc Georges Pellerin Commune de Malaunay</i>	26/10/2012	SOGEA NORD OUEST	84 019,77 € HT 100 487,64 € TTC
12/12/2011	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i> <b>LOT 7</b> : Lot réservé conformément à l'article 15 du code des marchés publics : Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Belbeuf, Saint-Aubin-Celloville	26/10/2012	ADAPT	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>  <i>Montant du DQE non contractuel : 6 314,88 € TTC</i>
12/12/2011	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i> <b>LOT 8</b> : Lot réservé conformément à l'article 15 du code des marchés publics : Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Saint-Pierre de Manneville, Sahurs, Hautot sur Seine	26/10/2012	ESAT Les Ateliers du Cailly A.R.R.E.D.	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>  <i>Montant du DQE non contractuel : 5 102,42 € TTC</i>
12/12/2011	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée</i> <b>LOT 3</b> : Distribution de magazines de communication sur lieux définis Ville de Rouen	08/11/2012	PROMACTION	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>  <i>Montant du DQE non contractuel : 4 433,44 € TTC</i>

➤ *Délibération N° B120547 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide à la rénovation thermique des logements privés – Annexe au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique – Récupération des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme national Habiter Mieux – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120548 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2012 – Modification – Approbation.*

➤ *Délibération N° B120549 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Grand-Quevilly – Réhabilitation de 135 logements sociaux – Résidence Leprettre – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation*

*Une aide financière de 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120550 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Petit-Couronne – Réhabilitation de 61 logements sociaux – Immeuble les Genêts – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation.*

*Une aide financière de 2 500 € par logement, soit 152 500 €, est attribuée.*

➤ *Délibération N° B120551 – Urbanisme et planification – Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Caudebec-lès-Elbeuf – Traitement de la friche "Garage de la Poste" – Convention signée avec l'EPF Normandie au titre de la politique régionale de résorption des friches – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

*Le montant final de cette opération s'élève à 95 000 € TTC et la participation de la CREA serait de 43 410 € maximum, dans l'attente de la récupération de la TVA.*

➤ *Délibération N° B120552 – Urbanisme et planification – Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Elbeuf-sur-Seine – Traitement de la friche "Ilot Marignan" – Convention à intervenir avec la Ville et l'EPF Normandie : autorisation de signature*

*Le montant de cette intervention est estimé à 750 000 € TTC, soit une participation de la CREA s'élevant à 109 898 € maximum.*

➤ *Délibération N° B120553 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Etude d'opportunité de mise en oeuvre d'un démonstrateur Smart Grids – Convention à intervenir avec ERDF : autorisation de signature.*

*Le coût des études s'élève à 68 500 € HT réparti entre ERDF et la CREA à hauteur de 34 250 € chacun.*

➤ *Délibération N° B120554 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation – Compléments à la délibération de la CAR du 14 septembre 2009 : objectifs poursuivis, point d'étape de la concertation et élargissement des modalités de la concertation préalable au projet d'écoquartier Flaubert.*

➤ *Délibération N° B120555 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Aménagement du Parc Naturel urbain du Cotillet – Convention à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature.*

*Une subvention de 20 000 € est accordée, sur une dépense subventionnable de 167 145 € HT.*

➤ *Délibération N° B120556 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Diversification des milieux connexes et restauration des mares de la forêt domaniale de Roumare – Convention avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant maximum de 19 630 € HT est attribuée au titre de son programme de diversification des milieux et restauration des mares de la forêt de Roumare.*

➤ *Délibération N° B120557 – Développement durable – Plan Climat Energie – Volet bâtiment – Espaces Info Energie de la CREA – Mission de conseil en énergie partagé – Demandes de subvention : autorisation.*

➤ *Délibération N° B120558 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Adhésion à l'Association Connaître Rouen – Autorisation*

*Le montant de l'adhésion est de 180 €.*

➤ *Délibération N° B120559 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Conventions d'implantation et d'usage "conteneurs enterrés et semi-enterrés" pour la collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation de signature*

➤ *Délibération N° B120560 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Marché de location et entretien des vêtements de travail et de linge : attribution à la société ELIS – Autorisation de signature.*

*Le montant du marché a été attribué sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés au règlement de la consultation dont le critère du prix sur la base d'un DQE non contractuel de 255 104,67 € TTC.*

➤ *Délibération N° B120561 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Marché d'exploitation et de renouvellement des systèmes d'assainissement d'eaux usées des Communes d'Hérouville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges et de Yainville : attribution à la société STGS – Autorisation de signature.*

*Le montant du marché a été attribué sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés au règlement de la consultation, dont le critère du prix sur la base d'un DQE non contractuel de 1 680 263,72 € TTC.*

➤ *Délibération N° B120562 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Commune de Boos – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 92 128 € HT. La part supportée par la CREA, soit 39 %, se rapporte au renouvellement des installations communautaires.*

➤ *Délibération N° B120563 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Prélocalisateurs de fuites – année 2012 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

*Le projet est estimé à 100 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B120564 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Hérouville – Réhabilitation du gymnase de la salle polyvalente – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 30 455 € HT est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune, au titre des années 2010, 2011 et 2012.*

➤ *Délibération N° B120565 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Montmain – Fourniture et pose de 2 fenêtres de toit à l'Hôtel de Ville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 525 € HT est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune, au titre de l'année 2011.*

➤ *Délibération N° B120566 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Martin-de-Boscherville – Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et construction d'un préau – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 30 645 € HT est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune, au titre des années 2011, 2012 et 2013.*

➤ *Délibération N° B120567 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Sainte-Marguerite-sur-Duclair – Travaux d'aménagement de sécurité route de Saint-Paër – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 23 011,68 € HT est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune, au titre des années 2011, 2012 et 2013.*

➤ *Délibération N° B120568 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Partenariat TCAR – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une convention de partenariat est établie avec la TCAR pour la saison d'octobre 2012 à septembre 2013.*

➤ *Délibération N° B120569 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Animation locale – Musée – Fixation d'un prix de l'ouvrage "René Olivier : portrait d'un artiste peintre en honnête homme".*

*Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 20 €.*

➤ *Délibération N° B120570 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Vente des rames – Contrat à intervenir avec la ville de Gaziantep : autorisation de signature.*

*Le contrat de vente est conclu avec la société GAZIBEL, mandataire de la ville de Gaziantep (Turquie) pour un montant de 5 200 000 € HT pour la cession, en l'état, des 28 rames de tramway de type TFS.*

➤ *Délibération N° B120571 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Travaux de remise en état du pont Mathilde – Attribution exceptionnelle de titres de transport – Autorisation.*

*La mise en place des mesures incitatives à l'utilisation des transports en commun, suite à la fermeture du pont Mathilde, est d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 20 février 2013.*

➤ *Délibération N° B120572 – Déplacements – Infrastructure du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Zohir EL MAHI : autorisation de signature.*

*Le montant de l'indemnité versée est de 2 800 €.*

➤ *Délibération N° B120573 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL DIGITAL LAB ROUEN : autorisation de signature.*

*Le montant de l'indemnité versée est de 5 929,50 €.*

➤ *Délibération N° B120574 – Déplacements – Modes doux – Programme Agglo Vélo – Réalisation d'une piste cyclable rue Aristide Briand et chemin des Candoux – Attribution d'un fonds de concours avec la commune du Trait – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le fonds de concours attribué est fixé dans la limite d'un plafond de 19 411,36 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la commune.*

➤ *Délibération N° B120575 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession complémentaire de terrain à Monsieur Patrick BRANCHU – Acte notarié : autorisation de signature.*

*La cession d'une emprise complémentaire de 3 300 m<sup>2</sup> environ est autorisée au prix de 5 € HT / m<sup>2</sup>.*

➤ *Délibération N° B120576 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la SPLA – Convention à intervenir avec la SPLA – Approbation – Autorisation de signature.*

*La mise à disposition est autorisée pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

➤ *Délibération N° B120577 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.